

RAPPORT ANNUEL

2015



SOMMAIRE

1 RAPPORT DE GESTION	3
1.1 Présentation de l'établissement	3
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	3
1.1.2 Forme juridique	3
1.1.3 Objet social	3
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	3
1.1.5 Exercice social	3
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	3
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes	5
1.2 Capital social de l'établissement	14
1.2.1 Parts sociales	14
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	14
1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne	15
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	16
1.3.1 Directoire	16
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance	17
1.3.3 Commissaires aux comptes	21
1.4 Contexte de l'activité	22
1.4.1 Environnement économique et financier	22
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice	22
1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales	24
1.5.1 Introduction	24
1.5.2 Offre et relation clients	26
1.5.3 Relations et conditions de travail	29
1.5.4 Engagement sociétal	34
1.5.5 Environnement	37
1.5.6 Achats et relations fournisseurs	41
1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude	42
1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)	42
1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe CEMP	47
1.6.1 Résultats financiers consolidés	48
1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels	49
1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	49
1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	50
1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	52
1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	52
1.7.2 Analyse du bilan de l'entité	56
1.8 Fonds propres et solvabilité	60
1.8.1 Gestion des fonds propres	60
1.8.2 Composition des fonds propres	61
1.8.3 Exigences de fonds propres	62
1.9 Organisation et activité du Contrôle interne	63
1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	63

1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	63
1.9.3	Gouvernance	64
1.10	Gestion des risques	64
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques	64
1.10.2	Facteurs de risques	66
1.10.3	Risques de crédit et de contrepartie	68
1.10.4	Risques de marché	70
1.10.5	Risques de gestion de bilan	71
1.10.6	Risques opérationnels	73
1.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	73
1.10.8	Risques de non-conformité	73
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité	75
1.11	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	75
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	75
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	75
1.12	Eléments complémentaires	80
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	80
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	83
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	84
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	84
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	96
1.12.6	Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)	96
1.12.7	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)	100
2	ETATS FINANCIERS	103
2.1	Comptes consolidés	103
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)	103
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés	106
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	167
2.2	Comptes individuels	170
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)	170
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	171
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	200
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	203
3	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	215
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	215
3.2	Attestation du responsable	215

Rapport annuel
CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Siège social : 10 avenue Maxwell 31100 Toulouse

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées (CEP Midi-Pyrénées), au capital de 380 785 440 euros, dont le siège social est situé 10 avenue Maxwell 31100 Toulouse, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommée Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La CEP Midi-Pyrénées a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 25 octobre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, le 12 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP Midi-Pyrénées est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 383 354 594.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La CEP de Midi Pyrénées est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La CEP de Midi Pyrénées en détient 2,43 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

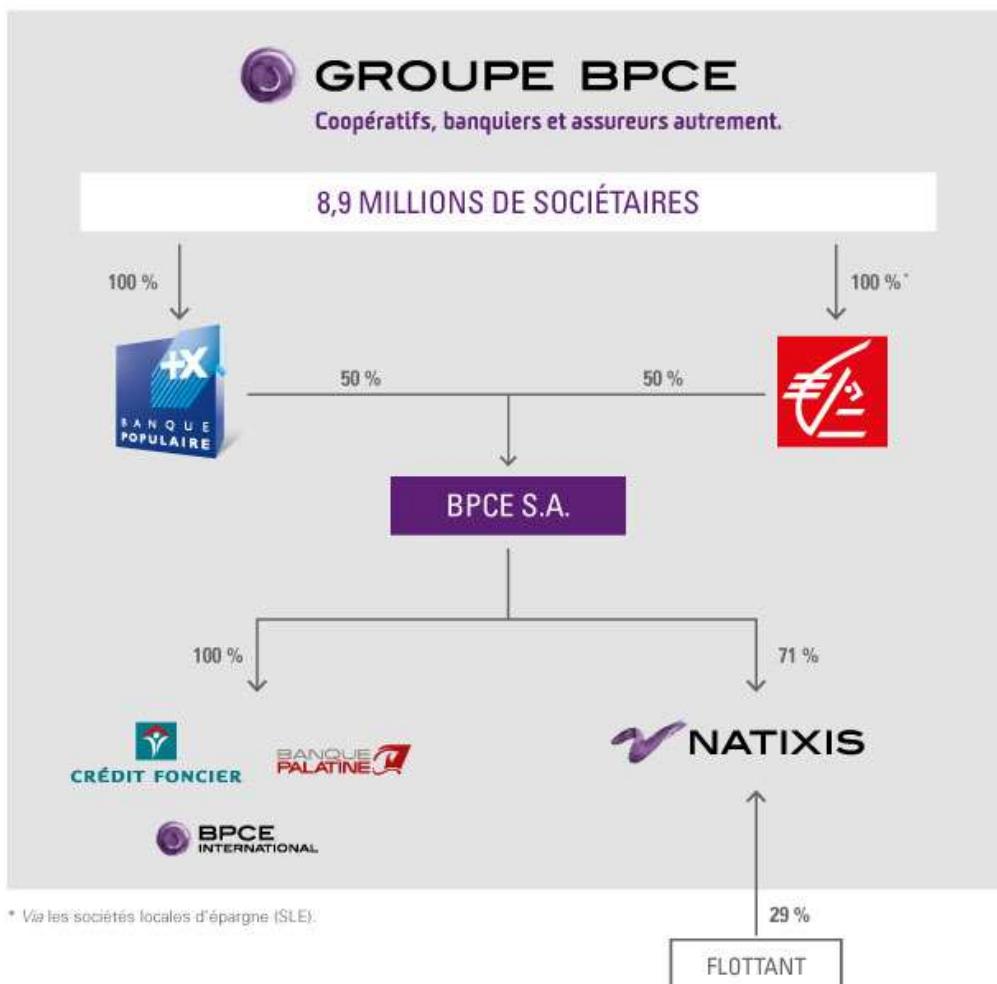
Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

35 millions de clients
8,9 millions de sociétaires
108 000 collaborateurs

2^e Groupe bancaire en France ⁽¹⁾
2^e banque de particuliers ⁽²⁾
1^{re} banque des PME ⁽³⁾
2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

- (1) Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).
- (2) Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).
- (3) 1^{re} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).
- (4) 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Prises de participations significatives de la CEP de Midi Pyrénées :

- Prise de participation au capital de la SAS CE DEVELOPPEMENT, pour un montant total de 1 005 051 euros correspondant à 1% du capital, libéré dans un premier temps à hauteur de 50% (502 526 euros).
- Prise de participation au capital de la SAS MPEI (Midi-Pyrénées Energies Investissements), pour un montant total de 486 735 euros correspondant à 7,67% du capital, libéré dans un premier temps à hauteur de 25% (121 684 euros).
- Prise de participation minoritaire dans la SEM NPY (regroupement de 7 stations de ski des Pyrénées) pour un montant de 50 K€ ce qui porte notre pourcentage de détention au capital de la société à 1,3%.

Cession de participations ou filiales significatives de la CEP de Midi Pyrénées :

- Cession des 24 267 actions détenues par la CEP Midi-Pyrénées au capital de BPI France FINANCEMENT au profit de BPCE par convention en date du 1^{er} décembre 2015 pour un montant de 727 052,66 €.

Liste des filiales consolidées

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
339 ETATS-UNIS	16/09/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : - 14 952 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
ADOUR SERVICES COMMUNS	01/03/2011	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : - 260 739 €	100 %	99,33% MIDI FONCIERE 0,67% CEPAIM
AFOPEA	25/03/2010	1 500,00	SCCV	Construction vente	RE au 31/12/15 : 49 951 €	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
APOUTICAYRE LOGEMENT	03/08/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : - 11 766 €	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
BATIMAP	11/05/1970	3 812 000,00	SA à conseil d'administration	Crédit-bail immobilier	RE au 31/12/15 : 552 377 €	31,81%	31,81% CELR 31,81% SDR EXPANSO
BCEF 64	11/06/2008	1 500,00	SCI	Acquisition construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : - 16 095 €	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
BLEU RESIDENCE LORMONT	05/10/2009	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : - 43 530 €	60%	MIDI FONCIERE
BORDELONGUE GODEAS	04/08/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : 64 242 €	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
BURODIN	21/04/2009	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : 28 716 €	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
CAPITOLE FINANCE-TOFINSO	29/12/2000	32 293 310,00	SA à directoire et Conseil de surveillance	Crédit-bail mobilier	RE au 31/12/15 : 5 053 083 €	100%	

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
CEPAIM	11/02/1993	498 375,00	SAS	Marchand de biens	RE au 31/12/15 : -42 756 €	100 %	MIDI FONCIERE
CRISTAL IMMO	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : - 8 783 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
DU RIOU	14/03/1990	153 973,51	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : - 7 820 €	100%	99,90 % MIDI FONCIERE 0,10% CEPAIM
EUROTERTIA	28/06/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : -410 036 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
FERIA PAULMY	13/07/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : 56 746 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
FONCIERE INVEST SECURITE	27/05/2009	1 000 000,00	SAS	Acquisition, gestion de tous biens immobiliers	RE au 31/12/15 : 394 357 €	50%	50% MIDI FONCIERE 50% CARDINAL
G102	28/11/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : 1 926 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
G IMMO	24/01/2013	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : 63 025 €	100%	99,90 % MIDI FONCIERE 0,1% CEPAIM
LABEGE LAKE H1	31/10/2014	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : - 28 675 €	50%	50% MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 3
LAC VALLEY	16/03/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : - 25 €	50%	50% MIDI FONCIERE 50% TOLOSA (CARLE)

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
LANGLADE SERVICES COMMUNS	11/02/2009	500 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : - 155 199 €	51%	51 % MIDI FONCIERE 49% CDC
LANTA PRODUCTION ET COMMERCE	29/10/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : - 33 268 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
L'AUSSONNELL E DE C	23/01/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : 117 571 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MIDI COMMERCES	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : 202 323 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MIDI FONCIERE	05/01/2006	29 655 050,00	SA à Conseil d'Administration	Détenzione actifs immobiliers	RE au 31/12/15 : 2 222 313 €	100%	
MIDI MIXT	18/03/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : 72 996 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MONTAUDRAN PLS	23/11/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, vente et gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : - 220 530 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MURET ACTIVITES	04/04/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : -12 816 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
NOVA IMMO	15/01/2013	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : 316 437 €	100%	99,90 % MIDI FONCIERE 0,10% CEPAIM
LE PHIDIAS	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, vente et gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : -672 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
RANGUEIL CORMIERS	11/04/2006	900 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : - 1 236 €	40%	40% MIDI FONCIERE 60% CDC
SC RESIDENCE LATECOERE	22/06/2009	1 000,00	SCCV	construction vente	RE AU 31/12/15 : 649 €	30%	MIDI FONCIERE ET KAUFMAN ET BROAD

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SC RESIDENCE LOUIS BREGUET	08/02/2007	1 500,00	SCCV	construction vente	RE AU 31/12/15 : -903 €	30%	MIDI FONCIERE ET KAUFMAN ET BROAD
SC RESIDENCE MERMOZ	10/11/2008	1 000,00	SCCV	construction vente	RE AU 31/12/15 : 18 911 €	30%	MIDI FONCIERE ET KAUFMAN ET BROAD
SC RESIDENCE ILOT J	10/11/2008	1000,00	SCCV	Construction vente	RE au 31/12/15 : 108 961 €	30%	MIDI FONCIERE ET KAUFMAN ET BROAD
SC RESIDENCE SAINT EXUPERY	26/01/2007	1 000,00	SCCV	construction vente	RE au 31/12/15 : -19 838 €	30%	MIDI FONCIERE ET KAUFMAN ET BROAD
SCI ROISSY COLONNADIA	29/01/2015	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : 367 670 €	50%	50 % MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 3
SCCV TETRIS	29/06/2010	1 000,00	SCCV	construction vente	RE au 31/12/15 : 78 985 €	50%	50 % Financière Teychené 50% MIDI FONCIERE
SCI BERGONION	14/09/2010	152,45	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : 315 536 €	100 %	99 % MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
TECHNOCITE TERTIA	29/10/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : 98 220 €	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
SCI LEVISEO	03/08/2011	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE au 31/12/15 : 458 711 €	50%	50 % MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 2
SC RESIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	17/05/2011	1 000,00	SC	construction vente	RE au 31/12/15 : 114 583 €	50%	MIDI FONCIERE ET KAUFMAN ET BROAD
SC RESIDENCE CROIX DU SUD	19/11/2009	1 000,00	SC	Construction vente	RE au 31/12/15 : 55 437 €	49%	MIDI FONCIERE ET KAUFMAN ET BROAD
SC RESIDENCE CHARLES LINDBERG	23/03/2010	1 000,00	SC	construction vente	RE au 31/12/15 : -67 728 €	49%	MIDI FONCIERE ET KAUFMAN ET BROAD
SC LES AILES D'ICARE	04/01/2012	1 000,00	SC	Construction vente	RE au 31/12/15 : 32 643 €	49%	MIDI FONCIERE ET KAUFMAN ET BROAD

Liste des filiales non consolidées

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
ALT	19/04/1993	15 000,00	SARL	Location de véhicules	RE au 31/12/15 : 362 339 €	100%	CAPITOLE FINANCE
AM INVEST	30/09/2008	137 001,00	SASU	Détention de participation dans des sociétés immobilières ou foncières	RE au 31/12/15 : - 3 809 €	100%	MIDI FONCIERE
BATIGESTION	18/01/1989	90 000,00	SAS	Gestion et administration de sociétés immobilières et financières,	RE au 31/12/15 : 132 408 €	33,33%	33,33% CELR 33,33% SDR EXPANSO
BATIMUR	16/01/1989	2 354 000,00	SAS	Crédit-bail immobilier	RE au 31/12/15 : 2 154 145 €	33,33%	33,33% CELR 33,33% SDR EXPANSO
E-MULTICANAL	19/08/2003	3 000,00	GIE	Plateforme de banque à distance	RE au 31/12/15 : -10 806 €	50%	50% CELR
ECUREUIL IMMO	05/09/1996	37 000,00	SAS	Holding d'agences immobilières	RE au 31/12/15 : -109 061 €	100%	SOREPAR
ECUREUIL SERVICE	27/12/2002	629 000,00	SAS	Location financière	RE au 31/12/15 : 709 052 €	100%	CAPITOLE FINANCE - TOFINSO
MIDI CAPITAL	02/08/2002	500 000,00	SAS	Gestion de portefeuilles, d'instruments financiers pour le compte de tiers...	RE au 30/09/15 : 2 297 686 €	69,96%	Société cédée en totalité en 2016

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
MIDI 2I	05/01/2006	500 000,00	SAS	Ingénierie financière, gestion, développement commercial dans le domaine de l'immobilier.	RE au 31/12/15 : 1 055 143 €	100%	
MIDI EPARGNE	30/12/1996	40 000,00	SAS	Toutes transactions immobilières	RE au 31/12/15 : -1 256 €	100%	SOREPAR
PROMO MIDI	11/03/1991	4 491 200,00	SA à conseil d'administration	Promotion immobilière	RE au 31/12/15 : 501 838 €	100%	SOREPAR
SCI AUTAN	07/12/2001	567 810,00	SCI	Acquisition, construction gestion de tous biens immobiliers	RE au 31/12/15 : 377 673,69 €	100%	
SCI DES FORETS	26/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion et location de tous biens immobiliers	RE au 31/12/15 : 75 525 €	100%	99% CEMP 1% CEPAIM
SCI DU FOIRAIL	21/07/1999	152,45	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers et gestion	RE au 31/12/15 : 304 481 €	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	22/10/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	RE au 31/12/15 : - 60 003 €	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
SCCV TOUR GARONNE VERNET	25/03/2014	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/15 : - 5 609 €	50%	50% Midi Foncière 50% CARLE
SCI LA COULEE VERTE	29/04/2013	5 000,00	SCI	Acquisition, propriété et gestion de tous terrains ou immeubles en France	RE au 31/12/15 : 37 931 €	99,99%	
SCI PYRENEES	05/10/2004	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers, gestion	RE au 31/12/15 : 249 915,89 €	100%	99% CEMP 1% CEPAIM

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SCI SALABRU BOURRAN	08/08/2000	152,45	SCI	Acquisition, construction, gestion de tous biens immobiliers	RE au 31/12/15 : 540 396 €	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
SCI SOFINIMMO	26/10/2005	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	RE au 31/12/15 : 694 251 €	50%	50 % Financière Teychené
SAS SAINT EXUPERY	28/02/2003	37 000,00	SAS	Achat de terrains et immeubles, construction vente	RE au 31/12/15 : -449 492 €	50%	50 % MIDI FONCIERE 50% KAUFMAN ET BROAD
SCCV FEUILLANTS	15/02/2012	1 000,00	SCCV	Construction vente	RE au 31/12/15: 46 465 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LE VIGE	01/06/2012	1 000,00	SC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/15: 59 344 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC DOMAINE CASTOURET	27/05/2010	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/15 : 155 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC SPACEO	24/11/2009	1 000,00	SNC	Construction vente	RE au 31/12/15: 22 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV NEODAMIA	03/03/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	RE au 31/12/15: 241 946 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV TOLOSA 2011	23/02/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	RE au 31/12/15: - 1 391 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV LES BALCONS DU PECH	03/03/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	RE au 31/12/15 : 90 749 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV LOUIS PLANA	27/12/2001	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/15: 70 616 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SCI LE DOMAINES DES LAUREATS	04/01/2006	1 000,00	SCI	Construction Vente	RE au 31/12/15: - 70 €	99,90%	PROMOMIDI
SNC PONSAN	27/12/2001	1 000,00	SNC	Construction Vente	RE au 31/12/15: 112 399 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LE PRE DE SAINT SIMON	22/10/2004	1 000,00	SNC	Construction Vente	RE au 31/12/15: - 966 €	99,90%	PROMO MIDI
SNC CARRE SAINT SIMON	15/03/2005	1 000,00	SNC	Construction Vente	RE au 31/12/15: - 836 €	99,90%	PROMO MIDI
SNC LE CARLES	20/06/2007	1 000,00	SNC	Aménageur Marchand de Biens	RE au 31/12/15: - 799 €	99,90%	PROMO MIDI
SNC BOURDAYRE	14/05/2012	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/15: 0 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC COTE ROUSSE	25/01/2010	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/15: - 314 €	100%	99,50% PROMO MIDI 0,50% MIDI FONCIERE
SCCV GAUBERT	16/08/2012	600	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/15: 242 012 €	70%	PROMO MIDI
SCI L'AMBASSADEUR	24/10/2002	1 000,00	SCI	Construction Vente	RE au 31/12/15: -1977 €	99%	PROMO MIDI
33 CHEMIN DE L OUSTALET	07/04/2011	1 000,00	SNC	Construction Vente	RE au 31/12/15: 74 438 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SNC DOMAINE DE LA PLAINE	23/03/2011	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/15: 115 783 €	65%	PROMO MIDI
SCCV NORIA PARK	10/10/2013	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/15: 720 414 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV JONAS	17/07/2013	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/15: 67 700 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LES HAUTS DE BELLEVUE	22/05/2013	600,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/15: 0 €	98,333%	PROMO MIDI
SCCV CŒUR CROIX DAURADE	18/07/2014	1 000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/15: - 11 429 €	70%	PROMO MIDI
SNC MAZAYGUES LARDENNE	29/04/2014	1 000,00	SNC	Construction Vente	RE au 31/12/15: - 64 996 €	70%	PROMO MIDI
SCCV LARDENNE COTE COURS	04/03/2015	1000,00	SCCV	Construction Vente	RE au 31/12/15 : -31 229 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC ENCLOS DESQUERRE	16/09/2014	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/15: 0 €	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LES GRAVES	31/03/2014	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	RE au 31/12/15: 0 €	70%	PROMO MIDI
SOCIETE REGIONALE DE PARTICIPATION MIDI - PYRENEES (SOREPAR)	12/05/1989	6 913 472,00	SAS	Prise de participation-Holding	RE au 31/12/15 : - 11 027,47 €	100%	
TOFINSO INVESTISSEMENT	16/10/2001	6 723 045,00	SAS	Prise de participations	RE au 31/12/15 : -34 602,78 €	100%	

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2015, le capital social de la CEP Midi-Pyrénées s'élève à 380 785 440 euros et est composé de 19 039 272 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP Midi-Pyrénées

Au 31 décembre 2015	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	380 785 440	100%	100%
Total	380 785 440	100%	100%

Au 31 décembre 2014	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	380 785 440	100%	100%
Total	380 785 440	100%	100%

Au 31 décembre 2013	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	380 785 440	100%	100%
Total	380 785 440	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées

Les parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP Midi-Pyrénées dont le taux tel que défini par le Décret n° 2016-121 du 8 février 2016 relatif aux modalités de calcul du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital pour l'application de l'article 14 de la loi no 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération est plafonné à la moyenne des TMO des trois dernières années civiles précédant l'assemblée générale.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP Midi-Pyrénées pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP Midi-Pyrénées.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Midi-Pyrénées.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux, tel que défini par le Décret n° 2016-121 du 8 février 2016 relatif aux modalités de calcul du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital pour l'application de l'article 14 de la loi no 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est plafonné à la moyenne des TMO des trois dernières années civiles précédant l'assemblée générale.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	2012	2013	2014
Taux versé aux sociétaires des SLE	2,75%	2,62%	1,89%
Montant Intérêt des parts sociales (en k€)	15 634	15 894	11 873

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 11,5 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,81%.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2015, le nombre de SLE sociétaires était de 15.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 15 SLE ont leur siège social au 10 avenue James-Clerk Maxwell, 31100 Toulouse. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2015 :

TITULAIRE	Nombre de sociétaires au 31/12/2015	Répartition du capital CEMP au 31/12/2015 (en €)	Nombre de titres CEMP de 20 € au 31/12/2015	Répartition capital au 31/12/2015 (en %)	Répartition SLE dans CEP (en % des droits de vote)
SLE ARIEGE	9 644	24 361 900	1 218 095	6,40%	6,40%
SLE AVEYRON NORD	14 471	38 737 000	1 936 850	10,17%	10,17%
SLE AVEYRON SUD	5 923	14 532 060	726 603	3,82%	3,82%
SLE HAUTE-GARONNE EST	10 624	28 456 320	1 422 816	7,47%	7,47%
SLE HAUTE-GARONNE NORD	10 271	27 903 380	1 395 169	7,33%	7,33%
SLE HAUTE-GARONNE OUEST	9 180	23 518 420	1 175 921	6,18%	6,18%
SLE HAUTE-GARONNE SUD	9 024	21 622 240	1 081 112	5,68%	5,68%
SLE HAUTE-GARONNE SUD EST	7 832	21 487 260	1 074 363	5,64%	5,64%
SLE HAUTE-GARONNE SUD OUEST	7 452	19 270 020	963 501	5,06%	5,06%
SLE GERS	11 837	21 365 600	1 068 280	5,61%	5,61%
SLE LOT	6 816	19 427 780	971 389	5,10%	5,10%
SLE HAUTES-PYRENEES	10 006	27 978 640	1 398 932	7,35%	7,35%
SLE TARN NORD	11 498	37 210 120	1 860 506	9,77%	9,77%
SLE TARN SUD	12 064	32 394 200	1 619 710	8,51%	8,51%
SLE TARN ET GARONNE	7 506	22 520 500	1 126 025	5,91%	5,91%
Total	144 148	380 785 440	19 039 272	100,00%	100,00%

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du Président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration au 5ème anniversaire de la nomination du directoire, soit le 26 avril 2018, le directoire dont le mandat est échu restant en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31 décembre 2015, les membres du directoire sont :

- **Pierre CARLI**, Président du directoire
Né en 1955, Diplôme de l'Ecole centrale Paris, 34 ans d'expérience dans la banque (Crédit Lyonnais, Groupe Caisse d'Epargne) dans des fonctions de développement et de direction.
- **Stéphane KOLB**, membre du directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional
Né en 1966, Diplômes de IPAG-Paris et de l'ITB, 23 ans d'expérience dans la banque (Groupe Crédit Agricole et Groupe Caisse d'Epargne) dans les fonctions commerciales, marketing, études et support.
- **Yann LE GUILLOUX**, membre du directoire en charge du Pôle Banque de Détail
Né en 1963, Diplôme de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises à Paris, 27 ans d'expérience dans la banque (Groupe Crédit agricole) dans les fonctions d'Exploitation Bancaire, de ressources humaines et de support bancaire.
- **Françoise MARCOURT**, membre du directoire en charge du Pôle Ressources
Née en 1956, Diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Polytechnique Féminine, 24 ans d'expérience dans la banque (Groupe Caisse d'Epargne) dans les fonctions de ressources humaines, et de support bancaire et informatique.
- **Jean-Charles PIETRERA**, membre du directoire en charge du Pôle Finances et Moyens généraux
Né en 1964, D.E.C.S. première série ISEC à l'université Aix-Marseille III, 26 ans d'expérience dans la banque (Groupe Caisse d'Epargne) dans les fonctions financières.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du directoire est mentionné au paragraphe ci-dessous 1.12.4.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Avec 38 réunions en 2015, il s'est déterminé sur les points suivants :

- orientations générales de la société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables semestriels et annuels et du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information du COS,
- organisation des élections pour le renouvellement des conseils d'administration des SLE et des membres du COS,
- gestion de l'entreprise dans toutes ses composantes notamment commerciales, financières, maîtrise des risques.

Il procède également à l'information du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la vie de la Caisse et du Groupe.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP Midi-Pyrénées, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP Midi-Pyrénées a été soumise à cette disposition pendant l'exercice de l'année 2015.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP Midi-Pyrénées et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP Midi-Pyrénées est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidarisera des intérêts de l'organisation et des sociétaires,*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitaliste direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP Midi-Pyrénées tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEP Midi-Pyrénées pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2015, le COS de la CEP Midi-Pyrénées est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Les membres du COS :

• Monsieur ASTRUC	Directeur G ^{al} CCI (SLE Tarn Sud)
• Monsieur BAUFRETON	Consultant (SLE Gers)
• Madame CLAVEL-JACQUERE	Directeur Général d'Association (SLE Aveyron Nord)
• Monsieur COURTOIS DE VIÇOSE	Dirigeant d'entreprise (SLE Haute-Garonne Sud-Ouest)
• Madame DEL TEDESCO	Salarié CEP Midi-Pyrénées, (Salariés)
• Madame DUPUY-LEUCHTER (Vice-présidente)	Avocate (SLE Tarn Nord)
• Monsieur HIBON	Dirigeant d'entreprise (SLE Lot)
• Madame MALMAISON	Dirigeant d'entreprise (SLE Haute-Garonne Sud Est)
• Monsieur MAURY	Cadre (SLE Haute-Garonne Ouest)
• Monsieur MOULAS	Retraité Dirigeant d'entreprises (SLE Haute-Garonne Nord)

• Monsieur NAVARRET	Notaire (<i>SLE Hautes-Pyrénées</i>)
• Monsieur NIEL	Dirigeant de Mutuelles (<i>SLE Aveyron Sud</i>)
• Monsieur PECHON	Salarié CEP Midi-Pyrénées (<i>Salariés sociétaires</i>)
• Madame ROUILLOON-VALDIGUIE	Conseiller Municipal Maire de Toulouse (<i>Collectivités Territoriales & EPCI</i>)
• Monsieur ROUX (Président)	Retraité Pilote de ligne (<i>SLE Haute-Garonne Sud</i>)
• Monsieur SEGUELA	Retraité Education N ^{ale} , Elu municipal (<i>SLE Ariège</i>)
• Madame TIMBRE-SAUNIERE	Dirigeant d'entreprise (<i>SLE Tarn & Garonne</i>)
• Madame VELLAS	Agricultrice (<i>SLE Haute-Garonne Est</i>)

Cinq censeurs participent aux travaux du COS, sans voix délibérative :

• Monsieur SABOT	Délégué BPCE
• Monsieur BELLITY	Dirigeant d'entreprises
• Monsieur BENSACI	Retraité, Administrateur Org. Logement social
• Monsieur MAISONNEUVE	Gérant de société
• Monsieur PECH	Dirigeant d'entreprises

Le Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS est mentionné ci-dessous au paragraphe 1.12.4.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Durant ces 7 séances tenues sur 2015, le COS a eu à traiter des points suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- examen du bilan social de la société,
- autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEP Midi-Pyrénées,
- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société et notamment le plan stratégique 2014-2017 « Transformer et conquérir, ensemble »,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du :

- 28/04/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations,
- 22/09/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit.

Les membres de ces comités ont été nommés respectivement lors de la réunion du COS du 28/04/2015 et du 22/09/2015.

Le comité d'audit :

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Les membres du comité d'audit:

- Madame MALMAISON (Présidente)
- Monsieur COURTOIS DE VIÇOSE (voix délibérative)
- Monsieur MAURY (voix délibérative)
- Monsieur MOULAS (voix délibérative)
- Monsieur NAVARRET (voix délibérative)

- Monsieur ROUX (voix délibérative)

Le comité d'audit a tenu 5 réunions en 2015 (comprenant les réunions du comité d'audit & des risques entre le 28/04/2015 et 22/09/2015) au cours desquelles il a examiné :

- le rapport de gestion annuel, les arrêtés semestriel et annuel des comptes sociaux et consolidés, après avoir entendu les commissaires aux comptes,
- le rapport d'inspection et la lettre de suite de l'ACPR, ainsi que les recommandations et plans d'action en résultant,
- les rapports de contrôle interne (règlement CRBF 97-02) et le suivi des recommandations émises par les différentes inspections,
- le contrôle de la conformité et notamment le respect des exigences du dossier réglementaire client,
- la politique risque et la politique financière pour l'exercice,
- le programme de travail des commissaires aux comptes,
- la situation des risques,
- les budgets de fonctionnement et d'investissement,
- la situation des participations,
- la rentabilité des crédits.

Le comité des risques :

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre,
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997,
- de conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Les membres du comité des risques :

- Monsieur ASTRUC (Président)
- Madame MALMAISON (voix délibérative)
- Monsieur NAVARRET (voix délibérative)
- Monsieur ROUX (voix délibérative)
- Madame TIMBRE-SAUNIERE (voix délibérative)

Le comité des risques a tenu 5 réunions en 2015 (comprenant les réunions du comité d'audit & des risques entre le 28/04/2015 et 22/09/2015) au cours desquelles il a examiné :

- rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- états de risques,
- contrôle de conformité,
- le plan d'audit pluriannuel de l'inspection interne.

Le comité des rémunérations :

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

- Monsieur ROUX (Président)
- Monsieur HIBON (voix délibérative)
- Madame TIMBRE-SAUNIERE (voix délibérative)
- Madame VELLAS (voix délibérative)

Il s'est réuni 4 fois en 2015 pour :

- traiter de la rémunération du directoire, notamment pour arrêter la part variable au regard des critères fixés pour l'exercice et proposer au COS les objectifs pour l'année suivante,
- examiner le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération établi au titre de l'article L.511-71 du code monétaire et financier,
- procéder à une évaluation du COS.

Le Comité des nominations :

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

- Monsieur ROUX (Président)
- Monsieur HIBON (voix délibérative)
- Madame TIMBRE-SAUNIERE (voix délibérative)
- Madame VELLAS (voix délibérative)

Il s'est réuni 1 fois en 2015 pour :

- Traiter de la nomination d'un membre du directoire.

Le comité vie coopérative :

Le comité vie coopérative est chargé :

- d'examiner, préalablement au COS et dans le cadre des orientations définies par la FNCEP, le programme annuel des actions de responsabilité sociétale proposé par le directoire et son plan de financement. Le comité émet un avis à l'attention du COS,
- d'assurer le suivi de l'animation du sociétariat,
- de suivre le fonctionnement du processus proposé par le directoire pour les CA de SLE en matière de philanthropie (dossiers Ecureuil Solidarité),
- d'examiner le développement des plans d'action philanthropiques locaux, mettant en œuvre des projets à forte valeur ajoutée, s'appuyant sur des thèmes répondant à des besoins sociaux choisis pour leur intérêt pour la Caisse, et le repérage d'acteurs pertinents, ainsi que le suivi des projets soutenus,
- d'assurer le suivi des contrôles réalisés par les administrateurs auprès des bénéficiaires pour s'assurer du bon usage des financements réalisés,
- d'examiner le bilan annuel du programme des actions de responsabilité sociétale des conseils d'administration de SLE et d'émettre un avis à l'attention du COS,
- de s'assurer du respect des règles déontologiques s'imposant aux administrateurs de SLE dans les situations de conflits d'intérêt dans le domaine des dossiers relevant de la philanthropie.

Le comité de vie coopérative se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

- Monsieur NIEL (Président)
- Monsieur BENSACI (voix consultative)
- Madame ROUILLOON VALIGUIE (voix délibérative)
- Monsieur ROUX (voix délibérative)
- Monsieur SEGUELA (voix délibérative)

Il s'est réuni 1 fois en 2015 pour traiter de :

- Ecureuil Solidarité - Parcours Confiance - Finance et Pédagogie,
- budget 2016,
- définition des valeurs coopératives et des objectifs,
- compte rendu des travaux du comité interne sociétariat du 20 octobre 2015,
- communication et animation des sociétaires,
- communication et animations des administrateurs,
- conseils d'administration de décembre 2015,
- assemblées générales de juin 2016.

Le comité RSE :

Le comité RSE est chargé :

- d'examiner, préalablement au COS et dans le cadre des orientations définies par la FNCEP, le programme annuel des actions de RSE proposé par le directoire et son plan de financement. Le comité émet un avis à l'attention du COS,
- de suivre le fonctionnement du processus proposé par le directoire,
- d'examiner le développement des plans d'action mettant en œuvre des projets à forte valeur ajoutée, s'appuyant sur des thèmes répondant à des besoins RSE choisis pour leur intérêt pour la Caisse, et le repérage d'acteurs pertinents, ainsi que le suivi des projets soutenus,
- d'examiner le bilan annuel du programme des actions de RSE et d'émettre un avis à l'attention du COS.

Le comité RSE se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

- Madame DUPUY LEUCHTER (Présidente)
- Madame CLAVEL JACQUERE (voix délibérative)
- Monsieur NAVARRET (voix délibérative)
- Monsieur PECHON (voix délibérative)
- Monsieur ROUX (voix délibérative)

Il s'est réuni 2 fois en 2015 pour traiter de :

- présentation de la RSE,
- compte rendu du comité interne RSE du 20 octobre 2015,
- autodiagnostic RSE de la CEMP,
- actions en cours,
- propositions d'actions,
- échéances 2016,
- propositions d'actions du Comité RSE.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du COS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP Midi-Pyrénées a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2015.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent également être convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux Comptes titulaires	Adresse	Noms
Cabinet ERNST & YOUNG	Le Compans, Immeuble D 1 Place Alphonse Jourdain 31000 Toulouse	Monsieur Frank ASTOUX
KPMG SA	2 bis rue de Villiers 92300 Levallois-Perret	Monsieur Philippe SAINT-PIERRE

Commissaires aux Comptes suppléants	Adresse	Noms
PICARLE & ASSOCIES	Tour First TSA 14444 92037 Paris La Défense Cedex	Monsieur Marc CHARLES
KPMG AUDIT FS 1	Le Palatin 3 Cours du Triangle 92939 Paris cedex	Monsieur Jean-Marc LABORIE

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Contre-choc pétrolier et reprise modeste en France

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3% en 2015, contre 3,3% en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4% pour le brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5% l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3%) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2%. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents plafonds historiques de 1% pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84% en moyenne annuelle en 2015 (0,98% au 31/12), contre 1,66% en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9% en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollars au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25% et 0,5%. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5% à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1%, après 0,2% en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage¹ (10% pour la métropole, contre 9,9% en 2014) et le déficit public (3,9% du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7%), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9%), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenue, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE², des allégements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Cessions de participations non stratégiques

- Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le Groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

¹ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

² Crédit d'impôt compétitivité emploi.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité des ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

• **VBRO**

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du Groupe.

• **Banca Carige**

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66% du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du Groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809%.

Cession des expositions sur la banque HETA ASSET RESOLUTION

Le 1er mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken) en vigueur depuis le 1er janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100% du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le Groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50% du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

Acquisition de participations : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7% du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficia, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100%.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

Finalisation de l'évolution du Dispositif Outre-Mer

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du Groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du Groupe.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrification » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de

payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La CEP Midi-Pyrénées a toujours accompagné les évolutions de la société, notamment celles de son territoire. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, anticipation, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La stratégie de la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via le plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » et les orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Epargne.

La RSE est l'une des huit priorités du plan stratégique de la CEP Midi-Pyrénées « Transformer et conquérir ensemble » dont les premières décisions prises en 2014 ont vu leur réalisation en 2015.

- Réalisation d'une plaquette RSE permettant de communiquer en interne et en externe sur les actions menées par la CEP Midi-Pyrénées en 2014.
- Réalisation d'un autodiagnostic RSE au cours du premier semestre 2015 : évaluation des degrés d'avancement des pratiques internes dans le respect de l'ISO26000 par les responsables opérationnels grâce à une notation. Au final, une restitution sous forme graphique permet de faire apparaître les forces et les faiblesses de l'engagement RSE et de son management.
- Création d'un comité interne RSE en 2015 : en s'appuyant sur l'autodiagnostic il a travaillé à la priorisation des actions à mettre en œuvre.
- Modification par le nouveau COS élu en avril 2015 du périmètre du Comité COS RSE.
- Création d'un comité interne et d'un comité COS Vie Coopérative.

La CEP Midi-Pyrénées a réalisé un bilan carbone complet en 2015, un groupe projet « réduction des émissions CO2 » transversal s'est réuni 3 fois durant l'année pour choisir et travailler sur les projets les plus porteurs dans le cadre de la réduction de l'impact environnemental de la CEP Midi-Pyrénées ; il rend compte au comité interne RSE.

La CEP Midi-Pyrénées s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu, les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La CEP Midi-Pyrénées a signé la charte de la diversité en novembre 2010 s'engageant ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

L'animation et le suivi des actions RSE est assuré par un « animateur RSE » au sein du Secrétariat Général, la mise en œuvre des actions reposant sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Epargne.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique «grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les process d'innovation et de co-énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

La CEP Midi-Pyrénées est une banque coopérative depuis 1999, elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

Tableau 1- La CEP Midi-Pyrénées et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2015)

1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	<ul style="list-style-type: none"> - 144 148 sociétaires, en baisse de 3.88% par rapport à 2014 - 98,44 % des sociétaires sont des clients particuliers
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> - 241 administrateurs de SLE, dont 40% de femmes - 18 membres du COS, dont 30% de femmes - 11,8% de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont 1027 personnes présentes
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> - 20€ Valeur de la part sociale. - 4 417€ Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire. - 1,89% Rémunération des parts sociales. - 7,3/10 Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque.
4	Autonomie et indépendance	La CEP Midi-Pyrénées est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> - 100% du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
5	Éducation, formation et information	La CEP Midi-Pyrénées propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil d'orientation et de surveillance : Tous les membres du Cos ont suivi au moins une formation sur l'année représentant 73 jours de formation depuis le début de leur mandat (source AGESFA). - Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 84 nouveaux administrateurs ont suivi une formation d'intégration pour leurs nouvelles fonctions. - 214 administrateurs ont suivi une formation comptable en décembre 2015 l'année (source AGESFA)
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> - Aux niveaux national et européen : conseil supérieur de la coopération ; Coop FR ; Groupement européen des banques coopératives - Au niveau régional : Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La CEP Midi-Pyrénées mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La CEP Midi-Pyrénées mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Midi-Pyrénées dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la CEP Midi-Pyrénées sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La CEP Midi-Pyrénées s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 42.

Choix des indicateurs

La CEP Midi-Pyrénées s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014 ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la CEP Midi-Pyrénées, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.4). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

La CEP Midi-Pyrénées fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2014, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2015 mais pas pour 2014.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Dans le cas où des données publiées dans le rapport de gestion 2014 auraient été affinées ou corrigées, la rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE de l'année 2015 repose exclusivement sur le périmètre des comptes sociaux de la CEP Midi-Pyrénées : les filiales Midi 2i et Capitole Finance qui à elles deux représentent 129 collaborateurs soit 6% de l'effectif consolidé en sont exclues. L'objectif visé est de répondre rapidement à l'obligation réglementaire d'une consolidation sur un périmètre de consolidation statutaire. La satisfaction de l'obligation réglementaire est en cours.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La CEP Midi-Pyrénées fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Midi-Pyrénées. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la CEP Midi-Pyrénées s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 2 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2015	2014
Secteur public territorial	147	199
Economie sociale	32	25
Logement social	345	301

Enfin, la CEP Midi-Pyrénées a procédé en 2015, dans le cadre de l'utilisation du CICE³, à différents investissements à hauteur de 2,3 M€ en matière de :

- Innovations technologiques : 1,5 M€. Un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients le meilleur de l'humain et du digital a été lancé dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, ainsi que d'autres dépenses d'innovation (coffre-fort numérique, signature électronique en agence, nouveau poste de travail en agence, etc.).
- Investissements informatiques : 0,6 M€. Un projet de refonte de l'infrastructure informatique a été conduit à des fins de sécurisation et de réduction énergétique.
- Formation : 0,2 M€. De nombreuses actions de formation ont été dispensées aux collaborateurs de l'établissement durant l'exercice 2015 notamment en lien avec la nouvelle relation client multimédia.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

³ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

La CEP Midi-Pyrénées a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un excédent de 3,4 millions d'euros en 2015, parmi une gamme de 13 fonds.

**Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)**

	2015	2014
Encours des fonds ISR (en millions d'euros)	24,4	21,0

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la CEP Midi-Pyrénées reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2015, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 122 agences en zones rurales et 4 agences en zones prioritaires de la politique de la ville⁴.

La Caisse d'Epargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 82,14 % des agences remplissent cette obligation.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2015	2014
Réseau		
Agences, point de vente et Gab hors site	238	224
Centres d'affaires	7	7
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	122	122
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	4	4
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	82,14 %	67,9 %

La variation de 224 à 238 du nombre d'agences provient de la nouvelle comptabilisation en 2015 incluant les points de vente et les GAB hors site.

Des actions spécifiques ont été menées afin d'améliorer l'accessibilité à toutes les clientèles :

- Installation d'automates et distributeurs automatiques (DAB) avec des touches en braille, mise en place de rampe amovible pour compenser les différences de niveaux.
- Deux agences sont équipées en amplification des sons pour les personnes souffrant d'une déficience auditive.

Pour les 40 agences qui ne sont pas aux normes, des dossiers Ad'AP ont été déposés en mairie afin d'obtenir un délai supplémentaire de 3 ans pour réaliser les travaux.

La Banque Multicanal

2015 a été l'année de la consolidation des signatures électroniques à distance et en agence.

Cela a permis de limiter de manière importante les éditions « papier », tout en s'adaptant aux évolutions comportementales des clients, lors de la contractualisation des ventes (signatures électroniques à distance) mais également lors des opérations courantes en agence (signatures électroniques en agence via une tablette).

Microcrédit

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes, de personnes en exclusion bancaire (Ficp, IB, PRP) ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

La CEP Midi-Pyrénées est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance Midi-Pyrénées, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance Midi-Pyrénées propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise).

Parcours Confiance Midi-Pyrénées intervient depuis avril 2015 dans le déploiement de la plateforme départementale de micro-crédit du Lot en partenariat avec l'Udaf 46.

⁴ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Un soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Midi-Pyrénées comptait à fin 2015 une équipe de 4 conseillers dédiés répartis dans 4 antennes Toulouse (31 et 09), Montauban (46 et 82), Albi (12 et 81), Tarbes (32 et 65).

En 2015, Parcours Confiance Midi Pyrénées a mis en place - après expérimentation en 2014- le micro-crédit habitat à destination de propriétaires occupants. Ce prêt garanti par le FCS ou la Fondation Abbé Pierre, et dont le plafond est fixé à 25 000 euros, est destiné à répondre à la rénovation dans le cadre de l'habitat indigne ou la mise aux normes dans le cadre de la précarité énergétique.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2015		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	837	330	758	317
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	0	0	77	6
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1 183	35	832	22
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	NS	NS	NS	NS

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la CEP Midi-Pyrénées a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Caisses d'Epargne, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- Renforcement de l'accès aux services bancaires, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 16 193 courriers ont ainsi été adressés en 2015 aux clients correspondant à ce profil.
- Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.

La formation du personnel devrait débuter en 2016.

Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

- Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) : 708
- Nombre de clients ayant bénéficié de gamme de paiements alternatifs (GPA) : 2 120

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La CEP Midi-Pyrénées place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie.

Des démarches qualité structurées sont mises en place à tous les niveaux de l'entreprise : dans les agences, dans la banque à distance, dans les centres d'affaires, dans les services du siège et chez nos principaux fournisseurs.

La CEP Midi-Pyrénées mesure la satisfaction de ses clients depuis 2007 au niveau de chaque agence. Tous les mois, les clients de toutes les agences sont interrogés. Cela représente 28 000 clients particuliers interrogés par an. Ainsi chaque agence dispose de son diagnostic et construit un plan d'actions pour satisfaire les attentes de ses clients.

Par ailleurs, les clients de la CEP Midi-Pyrénées sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, réclamations...

Les enquêtes de satisfaction portent aussi pour les clients patrimoniaux, professionnels, entreprises, économie sociale, institutionnels et mairies.

La satisfaction client passe aussi par l'optimisation des processus ; c'est pour cela que les différentes directions du siège utilisent aussi leurs enquêtes internes pour améliorer la qualité de leurs prestations.

De plus, le pilotage des dysfonctionnements permet d'améliorer les délais et de réduire l'insatisfaction.

Fin 2015, la CEP Midi-Pyrénées amplifie cette démarche et lance des enquêtes « à chaud ». Il s'agit d'interroger systématiquement les clients particuliers après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats seront restitués mensuellement aux agences, le dispositif sera généralisé à toutes les agences début 2016.

En 2015, BPCE a lancé la démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Tous ces dispositifs d'écoute des clients servent à construire des plans d'actions qualité dans chaque entité. Entre 2009 et 2015, la CEP Midi-Pyrénées voit la satisfaction de ses clients croître : le taux de clients satisfaits passant de 88% à 93%.

La CEP Midi-Pyrénées a placé la qualité au cœur de la relation avec ses clients, de l'offre commerciale et des process.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du Groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le Groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients (voir partie 6.5.2 « Investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte économique fragile, la CEP Midi-Pyrénées reste parmi les principaux employeurs en région Midi-Pyrénées.

Avec 1 835 collaborateurs fin 2015, dont 93,41 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire, 100% des effectifs sont basés en France.

Tableau 6 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD				
CDI y compris alternance	1 714	93,41%	1 729	93,6%
CDD y compris alternance	121	4,59%	119	6,4%
TOTAL	1 835	100%	1 848	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 279	74,62%	1 298	75,1%
Effectif cadre	435	25,38%	431	24,9%
TOTAL	1 714	100%	1 729	100%

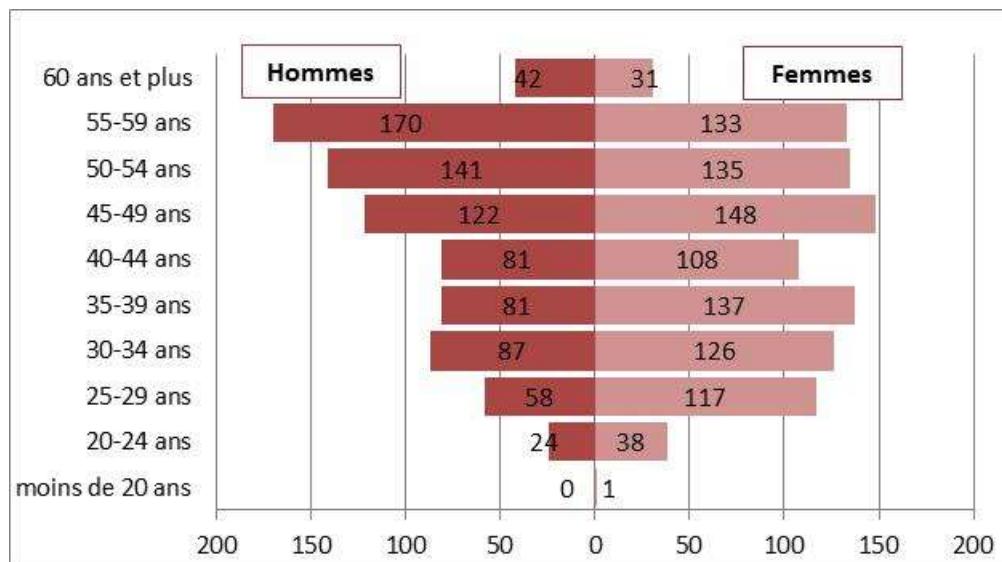
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	930	54,26%	929	53,7%
Hommes	784	45,74%	800	46,3%
TOTAL	1 714	100%	1 729	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (25% de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (21% de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Epargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat. »

Fin 2015, la CEP Midi-Pyrénées comptait 55 jeunes en alternance.

Par ailleurs en application de l'accord Groupe de GPEC du 1^{er} janvier 2015, la CEP Midi-Pyrénées s'engage à favoriser la formation et l'insertion durable des jeunes et le maintien dans l'emploi des salariés seniors.

Les publics cibles sont prioritairement :

- les moins de 30 ans par des recrutements en CDI,
- les 55 ans et plus en matière de maintien dans l'emploi des salariés seniors,
- les 45 ans et plus en matière d'embauche de salariés seniors.

Tableau 7 - Répartition des embauches

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	59	15,61%	52	
<i>Dont cadres</i>	7	11,86%	5	9,61%
<i>Dont femmes</i>	37	62,71%	38	73%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	38	64,41%	31	59,61%
CDD y compris alternance	319	84,39%	177	
TOTAL	378	100 %	229	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015

Tableau 8 - Répartition des départs CDI

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	23	29,87%	16	30,1%
Démission	13	16,88%	13	24,5%
Mutation Groupe	6	7,79%	0	
Licenciement	15	19,48%	12	22,6%
Rupture conventionnelle	11	14,29%	12	22,6%
Rupture période d'essai	7	9,09%	0	
Autres	2	2,60%		
TOTAL	77	100%	53	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la CEP Midi-Pyrénées témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Elle accompagne chaque collaborateur vers une plus grande autonomie dans le respect permanent de la réglementation.

En 2015, 99% des salariés (1 701 CDI sur 1 714 collaborateurs CDI, et 1 906 CDI + CDD) ont suivi une formation toutes méthodes confondues pour un total de 60 550 heures de formation, ce qui a représenté 4,68% de la masse salariale. La CEP Midi-Pyrénées se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%⁵, et de l'obligation légale de 1,6%. Parmi ces formations, 92% avaient pour objet l'accompagnement des collaborateurs à l'évolution des métiers et la professionnalisation des managers pour l'accompagnement au changement.

De nouveaux modes de formation apparaissent significativement dans la formation : le E-learning et les classes virtuelles.

Les formations en E-learning ont représenté 8,7% du volume d'heures de formation : il s'agissait principalement de formations réglementaires.

Les formations via des classes virtuelles permettent de limiter les déplacements et de compléter la formation présentielle, elles ont représenté 1,4% du volume d'heures et ont porté sur les techniques de banque.

En 2015, la CEP Midi-Pyrénées a déployé le MOOC digit'all de BPCE à grande échelle destiné à sensibiliser les collaborateurs au digital sur la base du volontariat. 15% des collaborateurs se sont inscrits pour le suivre.

1 856 collaborateurs CDI/CDD ont suivi 602 jours de formation en e-learning dont 1 658 collaborateurs CDI qui ont suivi 541 jours de formation sur des sujets réglementaires

827 collaborateurs CDI ont suivi 289 jours de classe virtuelle essentiellement sur les techniques de banque (soit une moyenne d'environ 2h30 par collaborateur)

⁵ <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

Le coût pédagogique total de 728 416 € représente une moyenne de 382 € par collaborateur CDI/CDD ; il est largement en dessous de la moyenne nationale tous secteurs confondus de 800 €.

Cette maîtrise est le résultat d'un effort continu dans l'optimisation des coûts auprès de nos prestataires, par l'organisation des formations en délocalisé, le recours aux Classes Virtuelles et aux E-learning, mais aussi par le recours - déterminant au vu du nombre d'heures réalisées - aux experts métiers internes eux-mêmes formés aux modules de formateurs occasionnels.

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine

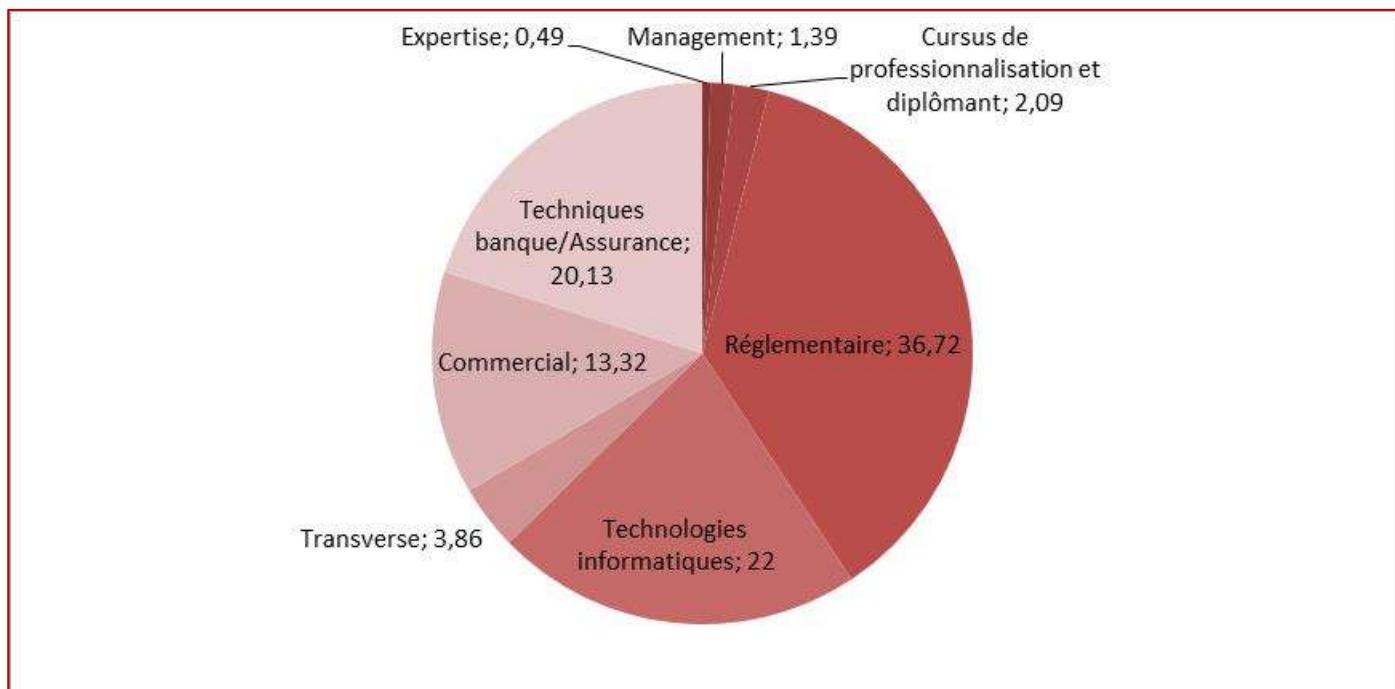
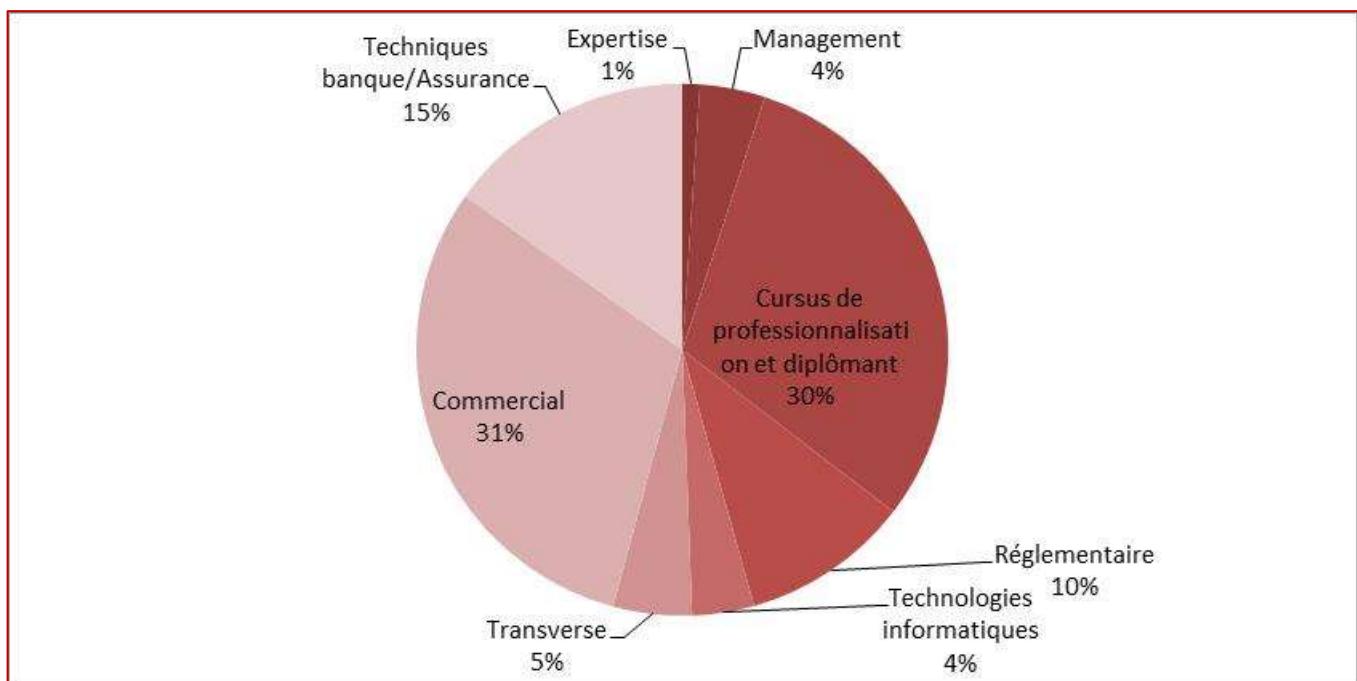


Figure 3 - Répartition des heures par domaine



1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La CEP Midi-Pyrénées en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines. La CEP Midi-Pyrénées mène depuis 2004 des actions pour l'égalité professionnelle homme/femme et poursuit cette action via un accord d'entreprise qui sera renégocié fin 2016.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne. Car si 54,26% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 33,56 % au 31/12/2015.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Afin de tendre à un meilleur équilibre dans l'accession aux postes à responsabilité, les femmes à potentiel identifiées pour accéder rapidement aux 1ers niveaux d'encadrement ainsi que celles identifiées comme talent, sont intégrées en vivier et bénéficient d'un plan de développement individuel, avec formation et entretien. L'objectif fixé pour 2016 est d'atteindre 34% de femmes cadres.

Les managers de l'entreprise sont sensibilisés à la politique mixité dans le cadre d'une formation RH dédiée.

Tableau 9 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2015		2014*
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	32 147 €	0,23%	32 073€
Femme cadre	44 369 €	-0,19%	44 454€
Total des femmes	33 798 €	0,00%	33 798€
Homme non cadre	34 919 €	0,20%	34 849€
Homme cadre	47 407 €	1,50%	46 706€
Total des hommes	39 576 €	-0,09%	39 611€

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2015

* Les données relatives au salaire médian sont actualisées pour l'année 2014 en fonction de la requête produite par BPCE. Pour l'année 2015, la même requête est utilisée pour la production des données.

Il est à noter une stabilisation du salaire médian sur la catégorie des femmes entre 2014 et 2015.

L'augmentation de salaire médian sur la catégorie des hommes non cadre peut s'expliquer par l'impact de certaines mesures liées à Réseau du Futur.

Tableau 10 - Ratio H/F sur salaire médian

	2015	2014*
Non Cadre	8,37%	8,37%
Cadre	6,50%	4,87%
TOTAL	15,97%	16,07%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2015

*Utilisation de la requête BPCE pour actualiser et harmoniser les données de l'année 2014.

En matière de politique salariale, la CEP Midi-Pyrénées est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Les écarts continuent de se réduire entre les hommes et les femmes, particulièrement sur l'encadrement avec la promotion des femmes.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la CEP Midi-Pyrénées fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne, les 3 accords collectifs nationaux dont le dernier court sur la période 2014/2017.

Le taux d'emploi occupé au sein de la CEP Midi-Pyrénées par des personnes en situation de handicap est de 6,5% en 2015. La mission Handicap a poursuivi la mobilisation de tous les réseaux institutionnels et associatifs ainsi que sa présence sur différents salons (handialternance/ talents handicap/ Carrefour de l'emploi) pour identifier de nouveaux candidat(e)s au recrutement.

Grâce à une communication pluridisciplinaire coordonnée par la mission handicap, les actions d'aménagement de postes de travail et de financement d'aides personnelles ont pu être réalisées.

Attentive au développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs en situation de handicap, nous proposons un point individuel à chaque collaborateur avec son chargé de développement RH ou le référent handicap pour échanger sur une ou plusieurs dimensions RH : carrière, formations, besoin d'aménagement.

Tableau 11 - Emploi de personnes handicapées

	2015	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	6,22%	6,13%
Nb de recrutements	11	12
Nb d'adaptations de postes de travail	21 temps partiels + 21 aménagements divers	28 temps partiels + 35 aménagements divers
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,28%	0,32%
TOTAL		
Taux d'emploi global	6,5%	6,49%

Accompagnement des seniors

La CEP Midi-Pyrénées accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle et dans le développement de leurs compétences sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques (formation préparation à la retraite, bilan individuel retraite, temps partiel senior, aménagement du lieu de travail, mécénat de compétences).

En 2015 : 56% des collaborateurs de 55 ans et plus a suivi au moins une formation en 2015 ; 12 personnes de 58 ans et plus ont été formées pendant 3 jours pour leur préparation à la retraite ; 56 collaborateurs de 58 ans et plus ont bénéficié d'un entretien de bilan de carrière avec échange sur la préparation au départ à la retraite.

Depuis plusieurs années, la CEP Midi-Pyrénées assure la transmission des savoirs et des compétences par l'intervention de tuteurs seniors auprès des jeunes recrutés en CDI, CDD, alternance, en 2015, il y avait 20 tuteurs seniors et 9 référents.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, CEP Midi-Pyrénées s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La CEP Midi-Pyrénées n'a pas signé d'accord sur la santé et sécurité au travail mais a mis en œuvre dès 2009 une démarche précurseur et volontariste au service de la prévention des risques psychosociaux mobilisant l'ensemble des directions de l'entreprise et des professionnels de la santé au travail.

Un comité de pilotage initie et suit un plan d'action mis à jour annuellement dont les principaux axes sont les suivants :

- accompagnement des managers et des collaborateurs dans la transformation de leurs métiers,
- groupe de travail paritaire pour suivi et analyse des incivilités,
- efficacité et simplification des processus,
- aménagement des conditions de travail (focus sur open space, diffusion du guide du travail sur écran),
- étude ARACT initiée en 2015 pour analyser la charge de travail dans le réseau commercial et proposer des pistes d'action.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 36 heures 30 pour la grande majorité des collaborateurs, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 12 - Absentéisme et accidents du travail

	2015	2014
Taux d'absentéisme	6,40%	6,52%
Nombre d'accidents du travail	11	25

Le chiffre de 2014 relatif à l'absentéisme a été corrigé suite à une modification du mode de calcul : la donnée de 2014 est celle du bilan social.

Dès l'intégration dans l'entreprise, les nouveaux collaborateurs suivent une formation de 2 jours à la gestion des incivilités. Cette formation est reproposée régulièrement aux collaborateurs du réseau commercial.

Un dispositif de suivi des agressivités clientèle en agence est mis en œuvre dans l'entreprise et permet :

- De proposer un suivi individuel ou collectif par le service sécurité, l'assistante sociale, la DRH sur mesure
- De rechercher les causes des situations d'agression pour mieux les prévenir
- De mettre en œuvre un plan d'action dans le cadre du plan de prévention des risques psychosociaux.

En 2015, une centaine de situation d'agressivité clientèle ont été déclarées par les agences.

Dans le cadre de sa politique santé au travail, la CEP Midi-Pyrénées a renforcé ses actions de prévention des troubles musculo-squelettiques en missionnant l'intervenante Prévention Risques Professionnels auprès des services/ unités impactés par des travaux/ déménagements ou concernés par le travail en open space, afin qu'elle puisse sensibiliser les collaborateurs sur les bonnes pratiques d'usage de leur poste de travail, faciliter leur travail sur écran. Le cas échéant celle-ci peut faire des préconisations d'adaptation des postes auprès des managers afin qu'ils puissent solliciter les services techniques concernés (informatique/ moyens généraux) pour mise en œuvre.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La CEP Midi-Pyrénées est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 11,49 % des collaborateurs en CDI, dont 85,30 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la CEP Midi-Pyrénées accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales (CESU, congés pour enfants malade, aménagement lieu de travail pour les 55 ans et plus, salles de restauration au siège et en agence).

D'autre part, les salariées enceintes ou de retour de congé maternité /adoption bénéficient d'un aménagement de leur temps de travail qui favorise l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

De même une mesure d'autorisation d'absence existe en faveur de la parentalité. Elle concerne le salarié conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec la femme enceinte pour se rendre à 3 examens médicaux obligatoires au maximum.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne.

Le dialogue social est organisé autour de plusieurs instances :

Les institutions représentatives du personnel élues représentées par le Comité d'Entreprise (CE : instance unique), les délégués du personnel répartis en 4 instances pour être au plus près des préoccupations des salariés (3 instances au niveau de chacun des 3 regroupements de directions commerciales et 1 au siège) et le CHSCT (instance unique) dont les membres sont élus par le collège électoral CE et DP. Ces instances ont été renouvelées en 2014.

En 2015 La CEP Midi-Pyrénées a réuni :

- Le Comité d'Entreprise 13 fois en instance plénière, ainsi que les commissions spécifiques (épargne salariale, logement, égalité H/F, économique, formation).
- 47 réunions de DP sur l'ensemble des instances.
- 9 fois le CHSCT.

Afin de faciliter le dialogue social sur des projets importants, les instances du Comité d'Entreprise et du CHSCT ont été réunies au-delà du nombre de réunions annuelles fixées légalement.

Le processus d'information /consultation (CE/CHSCT) permet aux élus de disposer préalablement à la réunion de l'information utile, favorisant l'appropriation des sujets dans la perspective des échanges en séance plénière.

Les sujets complexes peuvent faire l'objet de plusieurs réunions et le cas échéant donner lieu au recours à un expert dans les conditions légales requises.

Des Institutions représentatives du personnel désignées, représentées par les délégués syndicaux centraux et les délégués syndicaux.

Cette Instance habilitée à négocier avec l'employeur s'est traduite en 2015 par la conclusion de trois accords collectifs d'entreprise ayant pour objet :

- Diverses mesures de NAO 2015.
- Supplément d'intéressement.
- Avenant PERCO I.

A côté des organes de régulation du dialogue social, l'entreprise a défini à travers un accord d'entreprise les moyens adaptés à la conduite du dialogue social (crédit d'heures, moyens de fonctionnement, moyens financiers, mesures d'accompagnement).

D'autre part, dans le cadre de l'application de l'accord Groupe sur la GPEC du 1^{er} janvier 2015, l'entreprise a reconduit certaines des mesures de l'accord local arrivé à échéance fin 2014, relatives au contrat de génération. L'ensemble de ces dispositions démontre la volonté de la CEP Midi-Pyrénées d'entretenir un dialogue social constructif dans la durée et en lien étroit avec la stratégie de l'entreprise. La conduite de ces processus de dialogue concourt à l'instauration d'un climat social de qualité dans l'entreprise pour accompagner les changements. Début 2015, les salariés de la CEP Midi-Pyrénées ont procédé à deux élections de membres de COS : le représentant universel des salariés ainsi que le représentant des salariés sociétaires. L'année 2015 n'a pas connu de tensions sociales internes et aucun délit d'entrave n'a été enregistré à l'encontre du fonctionnement des instances représentatives du personnel.

Respect des conventions de l'OIT

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CEP Midi-Pyrénées s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

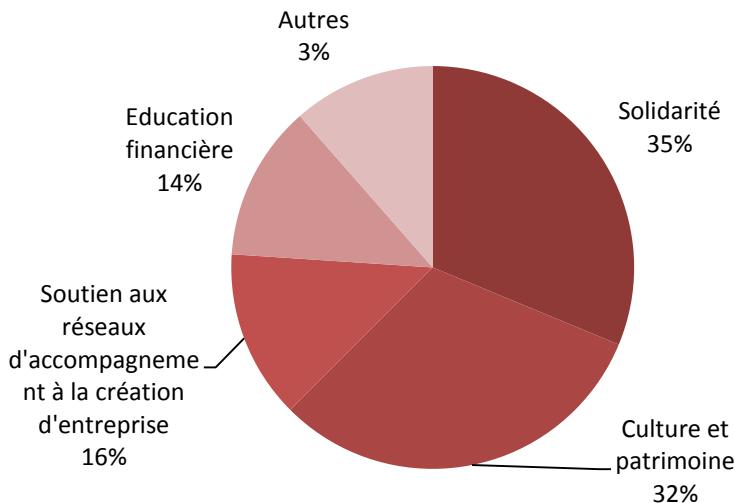
1.5.4 Engagement sociétal

La CEP Midi-Pyrénées contribue à favoriser l'insertion des jeunes diplômés issus des quartiers sensibles ou de milieux défavorisés grâce à un dispositif de parrainage par les dirigeants et managers de direction « Nos quartiers ont du talent ».

La relation développée avec chaque parrain/marraine donne l'opportunité à ces jeunes diplômés d'acquérir les savoirs fondamentaux nécessaires en entreprise, de peaufiner leur recherche d'emploi et de valoriser leur projet professionnel pour trouver plus facilement un emploi. En 2015, 9 parrains/ marraines ont ainsi accompagné 18 jeunes parmi lesquels 5 ont trouvé un emploi.

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEP Midi-Pyrénées est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Midi-Pyrénées : en 2015, le mécénat a représenté près de 1,6 M€. Plus de 128 projets de proximité ont été engagés, principalement dans le domaine de la solidarité.

Figure 4 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. Elle mobilise les administrateurs des SLE qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

1.5.4.1 Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la CEP Midi-Pyrénées a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : les plateformes d'initiatives locales (réseau Initiative France), l'Agence régionale de Santé, les associations défendant les droits des femmes, les associations en lien avec les besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se vêtir...), les associations qui luttent pour l'autonomie et plus particulièrement dans le domaine du handicap.

En 2015, le COS a validé les axes prioritaires suivants d'intervention :

- Faciliter l'accès à la culture, au sport et à la mobilité pour les personnes en situation de handicap,
- Aide aux structures d'hébergement d'urgence ou médicalisées.
- Aide à l'alimentaire et à la précarité énergétique.
- Insertion sociale et/ou professionnelle pour les jeunes par le sport, la citoyenneté, la culture.
- Aide aux structures d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi, ainsi que les Plates-formes d'Initiative Locale.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne :

- Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la **Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité** est reconnue d'utilité publique (www.fces.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau d'une centaine d'établissements et services. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein d'établissements sanitaires.
- Le **fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne** a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale.

1.5.4.2 Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. Fortes de cette conviction, les Caisses d'Epargne apportent depuis 2013 leur soutien aux Vieilles Maisons Françaises (VMF).

La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

D'autres opérations existent dans le domaine musical (Esprit Musique), ou encore celui de la bande dessinée.

A travers ces engagements, la CEP Midi-Pyrénées contribue à sensibiliser les publics à la culture et au patrimoine, et à favoriser la conscience du rôle qu'elle joue sur l'ensemble du territoire.

La CEP Midi-Pyrénées soutient des structures emblématiques de l'agglomération toulousaine comme le Théâtre National de Toulouse, l'Orchestre National du Capitole, le Théâtre Garonne, Odyssud, Aïda et l'Ensemble Baroque de Toulouse.

En 2015, dans le cadre d'une opération menée conjointement entre la Caisse d'Epargne et Radio Classique, le Théâtre du Capitole a accueilli une soirée d'exception : l'occasion pour les clients de la banque régionale d'applaudir Rigoletto de Verdi, avec le Chœur et l'Orchestre National du Capitole de Toulouse.

La CEP Midi-Pyrénées apporte également son soutien au Festival de BD de Colomiers mais aussi à l'association Grands Interprètes grâce à laquelle se produisent à Toulouse des artistes et des formations musicales de renommée mondiale.

La CEP Midi-Pyrénées encourage le spectacle vivant dans tous les départements de la région, en organisant chaque année la « Tournée Régionale » qui met en scène une troupe d'artistes régionaux (en 2015, la troupe Acide Lyrique et son « Opéra Pastille »). Lors de chaque représentation et dans le cadre de ses actions en faveur de publics défavorisés, la CEP Midi-Pyrénées invite 50 personnes en situation d'exclusion. Cette action menée avec l'association parcours Confiance a permis à 400 personnes de bénéficier d'invitations en 2015.

La Fondation d'entreprise Espace Ecureuil, créée en 2004 par la CEP Midi-Pyrénées et installée Place du Capitole à Toulouse, est devenue en 10 ans une référence incontournable en matière d'art contemporain.

Elle a la particularité de travailler en partenariat sur le long terme avec des associations et des institutions, qui accompagnent les scolaires, les personnes en situation de handicap et les publics empêchés.

Ateliers familiaux, rencontres avec les artistes, visites accompagnées, cycle annuel de conférences d'initiation à l'art contemporain : la fondation d'entreprise Espace Ecureuil pour l'art contemporain multiplie les moments d'échanges privilégiés avec les publics.

En partenariat avec la bibliothèque jeunesse Duranti, qui lui confie un fonds renouvelé à chaque exposition, la fondation a mis en place des ateliers familiaux où enfants et parents découvrent ensemble l'exposition à travers des dispositifs différents.

L'équipe de la fondation forme également les encadrants des CLAE, des centres de loisirs, de la fédération Léo Lagrange, afin de pouvoir accueillir au mieux les enfants hors temps scolaire.

L'Espace Ecureuil est inscrit dans le parcours « Découverte de l'art contemporain » de l'Office de Tourisme de Toulouse, assurant le rayonnement du travail de la fondation au-delà de la région.

La fondation collabore avec l'Institut des jeunes aveugles de Toulouse et le Pôle L'oeil et la lettre de la Médiathèque José Cabanis à Toulouse, elle travaille avec des professionnels du handicap et met en commun les compétences afin d'ouvrir les portes de l'art contemporain aux publics déficients visuels.

La fondation accueille aussi depuis de longues années des groupes d'adultes en hôpital de jour, en visite accompagnée.

Depuis huit ans, la fondation propose un cycle de conférences publiques d'initiation à l'art contemporain qui accueille jusqu'à 130 personnes par session. Pour chaque exposition, les outils de médiation sont multiples, tels que les textes de présentation et de réflexion autour de l'œuvre de l'artiste et, outil très prisé du public, une vidéo réalisée dans l'atelier de l'artiste, le montrant au travail et interviewé. Des visites accompagnées, qui sont souvent le lieu d'échange avec les visiteurs, et un centre de documentation, avec des ouvrages en libre consultation, viennent compléter et enrichir l'univers de l'artiste exposé.

1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise.

1.5.4.4 Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2015, ce sont près de 250 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 3 780 stagiaires : 2 035 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, plus de 1 650 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, et près de 100 travailleurs sociaux, bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics et d'administrateurs. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Plus de 10 thématiques ont été traitées en 2015, qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie (plus de 37%) ;
- la banque et les relations bancaires (près de 15 %) ;
- le crédit et le surendettement (près de 10%).

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France.

1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la CEP Midi-Pyrénées comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la CEP Midi-Pyrénées vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la CEP Midi-Pyrénées génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Les collaborateurs ont été sensibilisés en 2015 grâce à des jeux nationaux relayés à la CEP Midi-Pyrénées ainsi que par des interventions et démonstrations lors de la journée du développement durable.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la CEP Midi-Pyrénées doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- Un défi technique. Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.
- Un défi organisationnel. Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels.
- Un défi financier. Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La CEP Midi-Pyrénées se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, comme Midi-Pyrénées Croissance et Midi-Pyrénées Energie Investissements, avec la Banque travaille étroitement.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2015, la direction développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du Groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe.

Innovation et développement de l'offre

Banque universelle, la CEP Midi-Pyrénées est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion et la valorisation des ressources naturelles, les nouveaux biens et services écologiques.

Les travaux menés à l'échelle du Groupe BPCE ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CEP Midi-Pyrénées d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale. Elle s'est concentrée sur deux filières majeures que sont le photovoltaïque et l'hydroélectricité.

Les solutions aux particuliers

La CEP Midi-Pyrénées développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 13 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	32	2 837	33	2 732
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	13	1 929	15	2 026
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	16	3 498	25	4 975

Tableau 14 – Epargne verte : production en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	671	151 342	649	145 348

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités, économie sociale

La CEP Midi-Pyrénées accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

La CEP Midi-Pyrénées a accompagné en 2015 le financement d'une Centrale Hydroélectrique en Ariège, adossé à une opération de Crowdfunding de 1 M€, qui a constitué la plus importante levée de fonds jamais réalisée en France dans le domaine des Energies Renouvelables.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail. En 2015, la CEP Midi-Pyrénées a participé avec le concours de Natixis Energeco, au financement de la construction d'une centrale hydroélectrique en vallée du Valgaudemar (Alpes), pour un projet qui a dépassé les 13 M€.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisse d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

1.5.5.2 Changement climatique***Bilan des émissions de gaz à effet de serre***

La CEP Midi-Pyrénées a réalisé en 2015 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre avec l'aide d'un cabinet spécialisé. L'analyse portait sur les émissions de GES dues au fonctionnement des agences et du siège de la banque, les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise,
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.⁶

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions et d'établir un plan de réduction local.

⁶ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre

Par scope

	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	498	575
Électricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	529	425
Tous les autres flux hors utilisation (scope 3)	14 859	14 692
Hors Kyoto	0	0
TOTAL	15 886	15 691

Par postes d'émissions

	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Energie	954	872
Achats et services	6 269	5 917
Déplacements de personnes	4 319	4 100
Immobilisations	2 713	3 023
Autres	1 630	1 773

Suite à ce bilan, la CEP Midi-Pyrénées a mis en place un groupe projet transversal qui a en charge la proposition de solutions permettant de réduire l'empreinte carbone sur les thématiques classiques.

Une meilleure communication visant à améliorer l'utilisation des outils existants (Link pour les réunions par exemple) ou la gestion des équipements mis à disposition des collaborateurs est l'une des actions prioritaires qui permettra d'améliorer notre impact environnemental.

Tout à la fin de l'année 2015, la décision de mener un plan de mobilité entreprise pour les deux sites du siège de la CEP Midi-Pyrénées a été prise, la réalisation débutera au premier trimestre 2016 en collaboration avec TISSEO : opérateur des transports sur la métropole toulousaine.

Transports professionnels

La taille du territoire de la CEP Midi-Pyrénées, impacte défavorablement le poste déplacements professionnels. En effet en 2015, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 118 732 litres de carburant pour les seuls véhicules de service et de fonction.

Le volume global de kilomètres parcourus par les collaborateurs ayant fait l'objet de remboursement de frais kilométriques et de de 3 660 253 kms.

Il faut ajouter à ces déplacements internes les déplacements domicile travail ainsi que les déplacements professionnels effectués en avion pour se rendre en réunion vers Paris.

Début 2015, un véhicule utilitaire électrique de service est venu rejoindre la flotte automobile de la CEP Midi-Pyrénées pour les déplacements sur la couronne toulousaine.

Au second semestre, une voiture hybride est venue compléter le parc des véhicules de service ; une façon aussi de permettre aux collaborateurs de se familiariser avec ce type de véhicule.

Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service diminue à 97,6 en 2015.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources***Consommation d'énergie***

La CEP Midi-Pyrénées poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites et à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 16 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m ²	148	110

La consommation totale d'énergie par m² était de 150 en 2013 puis 110 en 2014 année au cours de laquelle nous posons la question de qualité du résultat, le chiffre de 2015 nous conforte avec un résultat comparable - en légère baisse- à celui de 2013.

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la CEP Midi-Pyrénées sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 17 - Consommation de papier

	2015
Tonnes de rames de papier vierge (A4) achetées par ETP	49 tonnes 1754 ETP MM

En 2015, la signature électronique a été généralisée en agences : cette action a permis de faire baisser la consommation de papier tout au long de l'année 2015, cela devrait se poursuivre en 2016 tant pour le papier que pour les consommables informatiques.

Tous types de papier et d'activités confondus, la baisse du tonnage de papier acheté par la CEP Midi-Pyrénées a été de 41% entre 2014 et 2015.

Par ailleurs en 2015, 80 tonnes de papier ont été mis dans des chaînes de recyclage.

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. La consommation d'eau, issue du réseau public est stable entre 2014 et 2015 (11 870 m³ en 2015).

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la CEP Midi-Pyrénées. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés, elle s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

Des contacts directs ont été établis en 2015 avec des entreprises spécialisées dans le maintien de la biodiversité pour étudier des possibilités d'utilisations des toits et des espaces verts du siège de la CEP Midi-Pyrénées.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La CEP Midi-Pyrénées respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments,
- de déchets électroniques et électriques (DEEE),
- de mobilier de bureau,
- d'ampoules,
- de gestion des fluides frigorigènes,
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 18 - Déchets

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonnes	3 pour Logistique	0,97
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en tonnes	107 pour Logistique	104,36

Les DIB sont gérés par trois services de la CEP Midi-Pyrénées : le service Travaux, le Service Informatique et le Service Logistique.

Pour la partie travaux, montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets (DIB + ampoules fluo compactes / néons + D3E) est géré par notre prestataire multi technique.

La CEP Midi-Pyrénées fait appel à des prestataires locaux reconnus pour traiter les déchets produits par son activité.

Au fil et à mesure des rénovations des agences, la CEP Midi-Pyrénées installe un outil domotique qui prend en charge la gestion des enseignes, éclairage, climatisation, chauffage, VMC de façon à réduire les consommations.

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CEP Midi-Pyrénées se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁷.

Les systèmes économies en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences sont déployés lors des rénovations des bâtiments.

⁷ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

1.5.6.1 Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁸.

La CEP Midi-Pyrénées inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (Agir), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations Fournisseur Responsables » en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du Groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- **Dans le processus achats :**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- **Dans le plan de performance achats :**

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique.
- Garantir un coût complet optimal.
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs.
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du Groupe.

- **Dans la relation fournisseur :**

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées, des collaborateurs de la CEP Midi-Pyrénées ont suivi cette formation en 2015. Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Par ailleurs, la CEP Midi-Pyrénées met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à **14,2** jours en 2015.

Le Management de la relation fournisseur en CEP Midi-Pyrénées se décline selon 4 axes :

- Répondre à la réglementation en recueillant sur une plateforme les éléments constitutifs du dossier réglementaire fournisseur (un extrait K-bis ou équivalent, l'attestation de déclarations sociales et de paiement URSSAF (ou équivalent), la liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail).
- Avoir une veille quotidienne sur la santé financière de nos fournisseurs.
- Mettre en place pour les fournisseurs dont le taux de dépendance dépasse les 30% des actions correctives ou accepter cette spécificité en toute connaissance de cause.
- Adapter en fonction du type de prestation la relation fournisseur la plus efficiente tout en tenant compte de nos valeurs. Ainsi la CEP Midi-Pyrénées met en place des relations avec le secteur adapté, privilégie dans la mesure du possible les prestataires locaux (71% des fournisseurs de la CEP Midi-Pyrénées ont une adresse de facturation sur le territoire de la caisse) ou adhère aux contrats référencés nationaux.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

⁸ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

1.5.6.2 Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet Agir et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Les achats confiés par la CEP Midi-Pyrénées contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 4,83 Équivalents Temps Plein (ETP).

En 2015, la CEP Midi-Pyrénées a engagé 89 k€ HT de dépenses auprès du SA&P ; la diminution par rapport à l'année 2014 est essentiellement due à la diminution des sollicitations pour les imprimés, de nouvelles pistes de collaboration sont à trouver.

Tableau 19 - Achats au secteur adapté et protégé

	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	88 973€	108 320 €
Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	4,83 UB	5,74 UB

1.5.6.3 Politique de sous-traitance

La CEP Midi-Pyrénées sous-traité un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage, ...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la CEP Midi-Pyrénées s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées).
- La lutte contre la fraude.
- La prévention des conflits d'intérêts.
- La politique des cadeaux, avantages et invitations.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires.
- Les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs.
- Un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité Groupe la direction Conformité et Sécurité Groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2015, 94,83 % des collaborateurs de la CEP Midi-Pyrénées ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)

[Précisions :

- en noir : indicateurs « socle minimum » vous permettant de répondre à votre obligation réglementaire tout en couvrant les principaux enjeux RSE liés à votre activité.
- en vert : « autres indicateurs possibles » qui correspondent à un niveau de publication plus avancé et à une exhaustivité des enjeux plus prononcée.]

[** Les numéros de page s'incrémentent automatiquement si vous suivez le modèle ** (utilisation de signets et de renvois)]

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe - Répartition géographique	p.29
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.29
		<i>Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
		<i>Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.30
		Structure des départs CDI par motif	p.30
		<i>Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe</i>	
		<i>Structure des départs CDI par sexe</i>	
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.32
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
		<i>Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire</i>	
		<i>Augmentation moyenne annuelle</i>	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	<i>Orientations en matière de rémunérations (priorités notamment)</i>	
		% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.34
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	
		<i>% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe</i>	
	l'absentéisme	<i>Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail</i>	
		Taux d'absentéisme	p.33
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>	
		% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.34
		<i>Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, comité d'entreprise</i>	
	le bilan des accords collectifs	<i>Nombre de mouvements sociaux dans l'année</i>	
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif	p.34
		Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.33
		<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>	
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	<i>Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle</i>	
		Bilan de l'accord santé et sécurité	p.33
		Nb d'accidents du travail	p.33
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	<i>Suivi des motifs d'accident du travail</i>	
		% de la masse salariale consacrée à la formation	p.30
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	p.31

		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>	
		<i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i>	
		<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>	
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.30
		<i>Nb total d'heures de formation par statut et par sexe</i>	
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.31
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.44 p.29
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	<i>Présence de femmes au plus haut niveau (directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas (renvoi possible au volet gouvernement d'entreprise)</i>	
		Description de la politique handicap	p.32
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) <i>Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)</i>	p.32
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	la politique de lutte contre les discriminations	Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
		<i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>	
		Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.31
	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective		
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Description des actions	
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	<i>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective</i>	
	à l'abolition effective du travail des enfants		
			p.34

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.37
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (<i>en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas</i>)	
		<i>Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus et montants associés</i>	
		<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés (cf. partie « Impact territorial, économique et social de l'activité de la société », thématique « sur les populations riveraines ou locales »)</i> <i>Surface concernée par ces immeubles HQE ou éco-labellisés</i>	
		<i>Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (cf. partie politique générale en matière environnementale, thématique « actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »)</i>	
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	

	ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours		
	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
b) Pollution et gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets 	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.40
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
		Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire	
	<ul style="list-style-type: none"> - les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets 	Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes	
		Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)	
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	
c) Utilisation durable des ressources	<ul style="list-style-type: none"> - la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales 	Consommation totale d'eau	p.40
		Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	
		Montant total de dépenses liées à l'eau	
	<ul style="list-style-type: none"> - la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation 	Actions menées pour récupérer l'eau de pluie	
		Tonnes de rames de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.40
		Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés	
		Consommation totale de papier	
		Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté	
		Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC	
		Consommation total de papier vierge	
	<ul style="list-style-type: none"> - la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables 	Consommation totale d'énergie par m ²	p.40
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.39
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.38 p.39
		Montant total de dépenses Gaz naturel	
		Montant total de dépenses liées à l'électricité	
		Montant total de dépenses liées au fioul domestique	
		Montant total de dépenses liées aux autres énergies	
		Consommation totale d'énergie finale	
		Déplacements professionnels en train	
		Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)	
		Nombre de salariés concernés par ces PDE	
		Consommation totale de fioul	
		Consommation totale de gaz naturel	
		Consommation totale réseau de vapeur	
		Consommation nationale de réseau de froid	
		Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service	
		Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service	
		Déplacements professionnels en voiture personnelle	
		Déplacements professionnels avion court courrier	
		Déplacements professionnels avion long courrier et moyen courrier	
		Consommation totale d'électricité	
		Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale	
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA

d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.39
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	
		<i>Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)</i>	
		<i>Quantité d'émissions de gaz frigorigènes</i>	
e) Protection de la biodiversité	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.40

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	<ul style="list-style-type: none"> - en matière d'emploi et de développement régional 	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.26
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p.26
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
		<i>Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant</i>	
		<i>Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les PME fournisseurs (dont TPE)</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les ETI fournisseurs</i>	
		<i>Nombre total de PME fournisseurs dont TPE</i>	
		<i>Nombre total d'ETI fournisseurs</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les PME</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les TPE</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les ETI</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - sur les populations riveraines ou locales 	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.27
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
		<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés et surface concernée</i>	
		<i>Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)</i>	
		<i>Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)</i>	
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et	<ul style="list-style-type: none"> - les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations 	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.25
		Montants des actions de mécénat par catégorie	
	<ul style="list-style-type: none"> - les actions de partenariat ou de mécénat 	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.35

les populations riveraines			
		Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015) Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p.42
		Description de la politique d'achats responsables	p.41
		Formation « achats solidaires »	p.41
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	<i>Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national) Maîtrise du taux de dépendance avec les fournisseurs Actions achats menées avec une approche en coût complet ou TCO (Total Cost of Ownership)]</i>	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.41
	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	p.42
d) Loyauté des pratiques	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015	p.28 p.36

Indicateurs métier

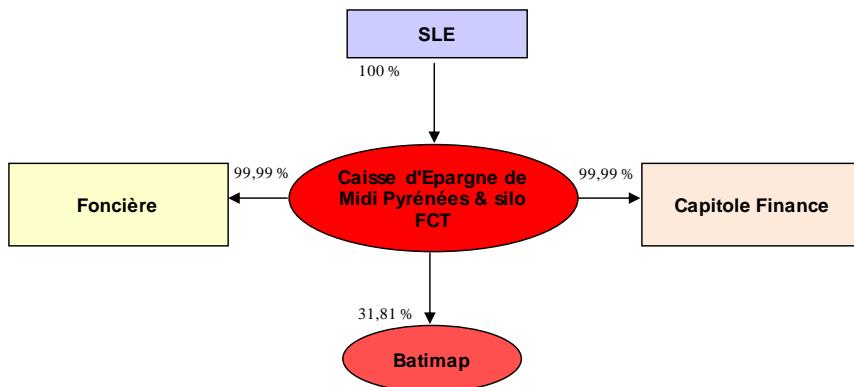
Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p.38
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)	
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p.27
		<i>Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)</i>	
	Microcrédits	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	p.38
		Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.28
		Microcrédits Parcours Confiance / Crée-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
		Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants	

1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe CEMP

Le périmètre de consolidation du Groupe CEP Midi-Pyrénées au 31 décembre 2015 comprend :

- la société de crédit-bail immobilier Batimap, filiale des CEP Midi Pyrénées, Aquitaine Poitou-Charentes et Languedoc Roussillon,
- la société de crédit-bail mobilier Capitole Finance,
- le sous palier Midi Foncière, société d'administration de biens immobiliers,
- les quinze Sociétés Locales d'Epargne,
- le fonds commun de titrisation Silo FCT,
- et la CEP Midi-Pyrénées, société mère.

L'organigramme du Groupe se présente ainsi :



Les sociétés sont intégrées globalement à l'exception de BATIMAP, consolidée selon la méthode de mise en équivalence en application d'IFRS11.

Les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Midi Pyrénées sont établis en normes IFRS.

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le compte de résultat simplifié rend compte de l'évolution des principales composantes du produit net bancaire et du résultat :

En millions d'euros	31/12/2014	31/12/2015	Evolution %	Contribution CEMP et Silo
Marge d'intérêts et produits des autres activités	245,9	237,7	-3,3%	214,8
Commissions nettes	121,1	123,4	1,9%	123,5
Résultat sur actifs financiers	6,0	17,0	183,5%	13,3
PRODUIT NET BANCAIRE	373,0	378,2	1,4%	351,6
Charges générales d'exploitation	- 227,6	- 233,8	2,7%	-219,2
Dotations aux amortissements	- 9,4	- 11,7	24,5%	-11,1
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	136,0	132,8	-2,4%	121,3
Coût du risque	- 21,1	- 18,5	-12,5%	-14,5
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 0,2	0,5		0,5
Quote-part résultat sociétés mises en équivalence	- 0,4	0,1		
RESULTAT AVANT IMPOT	114,3	114,7	0,4%	107,3
Impôts sur les bénéfices	- 40,4	- 38,7	-4,0%	-36,7
Intérêts minoritaires	1,1	0,9	-15,0%	0,0
RESULTAT CONSOLIDÉ	75,0	76,9	2,5%	70,7

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire consolidé publiable s'établit au 31 décembre 2015 à 378,2M€, en progression de +1,4 % par rapport au 31 décembre 2014.

La marge d'intérêts et les produits des autres activités diminuent de -8,1M€ (- 3,3%).

L'évolution au niveau de la CEP Midi Pyrénées et du Silo FCT s'établit à -14,4M€. La marge de centralisation se replie de - 1,7M€ et la marge de transformation diminue de - 6,7M€. La provision épargne logement est dotée à hauteur de 2,2 M€. Les produits sur autres activités sont en baisse de - 7,4M€ avec la variation de -1,2M€ sur une provision OPCVM et la dotation de 6,4 M€ pour amende et risque sur l'épargne réglementée.

En 2014, la cession du 11-13 rue du Languedoc s'était traduite par une plus-value de cession de 4,2M€.

Capitole Finance voit sa marge d'intérêts progresser sur l'exercice de + 3,6M€ . Cette évolution provient pour partie du changement de la méthode d'affectation des indemnités de résiliation des dossiers contentieux à compter de fin 2015, impliquant un reclassement du coût du risque vers le PNB de 1,6M€. Par ailleurs, le coût de refinancement connaît une baisse importante favorisant le PNB de +1,8M€. L'impact de la baisse du taux de marge moyen de 2,87% à 2,67% est compensé par l'effet volume de +5% de la production.

Les produits nets d'exploitation générés par la Foncière ressortent en hausse 2,7 M€ par rapport à l'exercice précédent. L'année 2015 est marquée par la réalisation de plus-value de cession des actifs Parts Immo Sport (+3,6M€), Lanta (+0,5M€) et Midi Commerces (+0,5M€). En 2014, Midi Foncière avait procédé aux cessions de l'OCPI Capitole et de l'actif Métro Green Urban dégageant ainsi une plus-value de 1,5M€.

Les commissions nettes progressent de 2,3M€ et concernent la CEP Midi-Pyrénées. Les commissions de services progressent +3M€ tandis que les commissions de désintermédiation assurance-vie et OPCVM sont en baisse de - 0,7M€.

Les commissions de renégociation perçues pour 27,5 M€ en 2015 sont neutralisées pour être étaillées.

L'étalement des commissions de renégociation 2013-2014-2015 représente 5,7 M€ affichés dorénavant avec les produits accessoires des prêts (2 M€ étalés en 2014 en commissions sur crédits).

L'évolution des **Résultats sur actifs financiers à la juste valeur en résultat** s'apprécie de + 1,3 M€ en raison de l'évolution de la part inefficace des opérations de couverture de flux de trésorerie

Les gains sur actifs financiers disponibles à la vente s'affichent en hausse de 9,7 M€ avec la perception des dividendes BPCE de 8,5 M€ (7,9 M€ en 2014), CEHP de 6,2 M€ (1,4 M€ en 2014), et FIDEPPP de 2,4 M€.

Midi Foncière a également perçu des dividendes de SCI pour 2,9 M€ et a cédé des titres enregistrant ainsi une plus-value de cession de + 0,9 M€.

Le Produit Net Bancaire de la société mère, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, s'établit au 31 décembre 2015 à 351,6 M€. Il représente 93 % du Produit Net Bancaire consolidé.

LES CHARGES D'EXPLOITATION ET AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT COURANT

Les frais de gestion s'établissent à 245,4 M€ contre 237 M€ en 2014. Ils se décomposent par nature de la façon suivante :

en millions d'euros	décembre-14	décembre-15	Evolution M€	Evolution %
Frais de personnel	-133,5	-137,9	-4,4	3,3%
Impôts et taxes	-9,7	-10,8	-1,1	11,8%
Services extérieurs	-84,5	-85,1	-0,6	0,7%
Dotation aux amortissements	-9,4	-11,7	-2,3	24,5%
Total frais de gestion	-237,0	-245,4	-8,4	3,6%

La CEP Midi-Pyrénées contribue à hauteur de -7,6 M€ à l'évolution des frais de gestion consolidés.

Les charges d'exploitation sont développées dans les comptes sociaux de la CEP Midi Pyrénées (§ 1.7.1)

Les frais de gestion de **Capitole Finance** et **Midi Foncière** s'affichent globalement en progression de - 0,7 M€ par rapport à l'an passé.

Le **coefficient d'exploitation** du Groupe CEMIP s'établit à 64,9% contre 63,5% en décembre 2014. Capitole Finance améliore très nettement ce ratio qui passe de 70,7% fin 2014 à 62,6% fin 2015.

Le **coût du risque** s'améliore de 2,6 M€ par rapport à fin 2014. La CEP Midi Pyrénées y contribue à hauteur de +5,1 M€. Le risque sur particuliers s'améliore et est marqué par des reprises de provisions. La provision collective sur encours sains est par ailleurs dotée pour 0,8 M€ à fin 2015 (selon paramètres du modèle de calcul BPCE).

Le coût du risque de Capitole Finance évolue de - 2,6 M€ en raison notamment d'un changement de comptabilisation des indemnités de résiliation. Le coût du risque de Midi Foncière évolue de - 0,1 M€.

Les quotes-parts de résultat dans les entreprises mises en équivalence progressent de 0,3 M€ par rapport à décembre 2014. Ce poste enregistre la quote-part de la Foncière dans le résultat comptable 2015 des sociétés détenues avec Kaufman & Broad ainsi que la quote-part détenue par la CEP Midi-Pyrénées dans Batimap.

L'IMPÔT SUR LES SOCIETES ET LE RESULTAT NET

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 38,7 M€ fin 2015. La contribution bancaire systémique est désormais imposable. La nouvelle contribution au système européen de résolution unique est également imposable.

Les **intérêts minoritaires** ressortent à 0,9 M€.

Le résultat net part du Groupe s'établit au 31 décembre 2015 à 76,9 M€. Les contributions de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et du Silo FCT, du Pôle Capitole et du Pôle Foncier ressortent respectivement pour 70,5 M€, 4,1 M€ et 2,3 M€.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Secteurs opérationnels	Entités consolidées rattachées
Bancaire et hors crédit-bail	CEP Midi Pyrénées et Silo FCT; Capitole Finance (activités crédits)
Bancaire crédit-bail mobilier et immobilier	Capitole Finance (activité credit-bail mobilier), batimap (activité crédit-bail immobilier)
Immobilier	Groupe Midi Foncière
Autres	15 Sociétés locales d'Epargne

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

L'activité des secteurs opérationnels du Groupe CEP Midi-Pyrénées est déclinée sur la base des données consolidées.

ACTIF (en millions d'euros)	Bancaire	Crédit-Bail	Immobilier	Autres	Total
Actifs financiers et disponibilités	1 597	1	32	0	1 630
Prêts et créances	14 979	0	0	-4	14 975
Autres actifs	137	597	17	385	1 136
Immobilisations	64	15	185	0	264
Bilan actif 2015	16 777	613	234	381	18 006
Bilan actif 2014	16 845	580	212	381	18 017

PASSIF (en millions d'euros)	Bancaire	Crédit-Bail	Immobilier	Autres	Total
Passifs financiers	110	0	0	0	110
Dettes	15 113	582	228	-8	15 914
Autres passifs	583	23	20	-255	371
Provisions	100	4	1	0	105
Fonds propres	871	5	-14	644	1 505
Bilan passif 2015	16 777	613	234	381	18 006
Bilan passif 2014	16 845	580	211	381	18 017

Indicateurs de résultats par Secteur Opérationnel

Indicateurs d'activités	Bancaire hors crédit-bail		Crédit-Bail mobilier et immobilier		Immobilier		Autres		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
PNB	356	352	19	23	-2	4	0	0	373	378
Résultat Brut d'Exploitation	133	121	6	9	-2	3	0	0	136	133
Résultat net	74	71	4	4	-3	2	0	0	75	77

L'activité et les résultats des secteurs opérationnels sont commentés dans les paragraphes relatifs aux comptes de la CEP Midi-Pyrénées sur base individuelle (§1.7) et de ses principales filiales (§1.12.1).

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé à fin décembre 2015 s'établit à 18 006 M€ en diminution de 11 M€ par rapport au 31 décembre 2014.

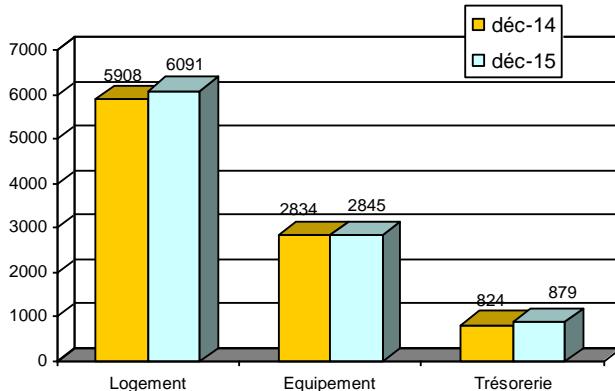
Actif (millions d'euros)	décembre-14	décembre-15	Passif (millions d'euros)	décembre-14	décembre-15
Centralisation CDC	3 369	2 929	Livret A	3 057	2 627
			LEP	311	302
Prêts clientèle	9 787	10 080	Autres comptes créditeurs de la clientèle	8 654	9 453
Opérations de Crédit Bail	677	703			
Créances Ets de crédit	1 849	2 027	Dettes Ets de crédit	3 916	3 532
Instruments financiers	1 564	1 542	Instruments financiers	7	6
Instruments dérivés	49	31	Instruments dérivés	143	104
Immobilisations	235	264	Provisions	89	105
			Capitaux propres	1 425	1 487
			Intérêts minoritaires	-3	-4
			Réserves de réévaluation	15	23
Autres actifs	487	429	Autres passifs	401	371
Total actif	18 017	18 006	Total passif	18 017	18 006

L'ACTIF

La centralisation : les encours fin de période, hors part conservée, diminuent de -440 M€ (-13,1%). La part de collecte conservée augmente de 170 M€ et s'établit à 2 310 M€ au 31 décembre 2015 (2 138 M€ au 31/12/2014). Cette ressource figure au passif du bilan dans les « Autres comptes créditeurs de la clientèle ».

Les prêts et créances sur la clientèle (hors opérations de crédit-bail) progressent de 293 M€ soit +3% par rapport au 31 décembre 2014.

Les encours (hors réévaluation) évoluent ainsi sur les principaux postes :



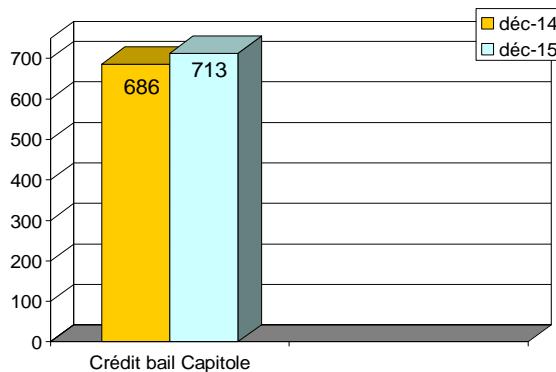
S'agissant de la CEP Midi-Pyrénées, le rythme de production des crédits immobiliers poursuit sa progression sur 2015 avec une hausse d'encours de 183 M€ (+3,09%). Les crédits d'équipement portés par la CEP Midi-Pyrénées augmentent de + 11 M€ (+0,38%) sur la période.

Les créances douteuses sont en hausse de 1,8 M€ et atteignent 175,6 M€ à fin décembre 2015. Elles concernent essentiellement la CEP Midi Pyrénées. Le taux de couverture des douteux par des provisions d'actif s'établit à 43,83% pour la CEP Midi Pyrénées (en hausse de 0,18 points par rapport à décembre 2014). L'activité crédits de Capitole devient non significative.

Les opérations de crédit-bail, nettes de provisions, augmentent de 26 M€ pour atteindre 703 M€ au 31 décembre 2015.

La production de Capitole Finance au titre de la période progresse de 5% par rapport à 2014. La production Lizmer connaît la plus forte progression (+54%), suivie de la production Lizauto (+34%). La production Lizequip est en baisse de -3%.

Les marges ressortent en global à 2,67%, avec un taux moyen sur Lizmer-Lizequip à 2,14% et un taux moyen sur Lizauto à 6,94%.



Les dépréciations sur créances douteuses de crédit-bail s'établissent à 10,4 M€ (taux de couverture à 80%) et sont en progression de 0,1 M€ par rapport à décembre 2014.

Le compte courant ressort créditeur à fin 2015. En cette fin d'année 2015, la CEP Midi-Pyrénées a reçu une enveloppe CBI/CBM de 150 M€ mise à disposition par BPCE et a piloté le LCR à 110% en empruntant 400 M€ à court terme portant ainsi le compte de trésorerie auprès de BPCE au niveau de 715 M€ et anticipant le flux de sur-centralisation de 520 M€ début janvier 2016.

LE PASSIF

Les **dettes envers la clientèle** sont en progression de 800 M€ et s'établissent à 9 453 M€. Les évolutions de ce poste concernent la CEP Midi-Pyrénées.

Les **provisions pour risques et charges** augmentent de 16 M€ pour s'établir à 105 M€ au 31 décembre 2015.

Les mouvements issus de la CEP Midi-Pyrénées concernent principalement :

- la provision pour amende épargne réglementée,
- la provision Epargne Logement,
- la provision Urssaf,
- la provision contrôle fiscal 2012/2013,
- l'ajustement de la provision calculée selon des tables et hypothèses harmonisées au niveau Groupe.

en millions d'euros	Mouvements à fin décembre 2015
Reprise nette de restitution d'IS aux filiales	-0,4
Dotation amende épargne réglementée	6,4
Dotation risques d'assignations	4,8
Dotation de provision Epargne Logement	2,2
Dotation provision Urssaf	1,0
Dotation provision contrôle fiscal	1,2
Dotation provision fin de carrière	0,9
Reprise provision Foncière	-0,2
Dotation provision Capitole	0,8
Autres	1,3
Total	15,5

Les capitaux propres consolidés part du Groupe et les réserves de réévaluation s'établissent à 1 509,5M€ au 31 décembre 2015, en hausse de 68,4M€. Les mouvements enregistrés sont les suivants :

en millions d'euros	décembre-14	Evolution M€	décembre-15
Capitaux propres et OCI	1 441,2	68,4	1 509,5
Souscriptions nettes au capital des SLE		-5,1	
Résultat consolidé 2015		76,9	
Distributions d'Intérêts aux Parts Sociales (au titre de 2015)		-11,9	
Evolution OCI		7,8	
Total	1 441,2	68,4	1 509,5

Les informations relatives à l'activité et à l'analyse du bilan sur base individuelle figurent au § 1.7.2 pour la CEP Midi-Pyrénées et au § 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales.

Le Rendement des actifs en application du décret 2014-1315 vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV) : il est ressort à 0,43% au 31/12/2015.

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Compte de résultat IFRS

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2015	Evolutions 2014 / 2015	
Produit Net Bancaire	348,9	346,9	-2,0	-0,6%
Charges générales d'exploitation	-222,9	-229,5	-6,6	3,0%
Résultat Brut d'Exploitation	126,0	117,4	-8,6	-6,8%
Coût du risque	-19,6	-14,5	5,1	-26,0%
Résultat d'Exploitation	106,5	102,9	-3,5	-3,3%
Gains ou pertes sur autres actifs	-0,2	0,5	0,7	-
Résultat comptable avant impôt	106,2	103,4	-2,8	-2,7%
Impôt sur les bénéfices	-37,1	-36,0	1,0	-2,8%
Résultat Net	69,2	67,4	-1,8	-2,6%

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le **Produit Net Bancaire** s'élève à 346,9 M€ au 31 décembre 2015, en diminution de – 0,6% par rapport à décembre 2014.

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2015	Evolutions 2014 / 2015		Budget révisé 2015	Réel 2015 vs budget révisé
Centralisation	14,9	13,1	-1,7	-11,7%	14,5	90,8%
Transformation et divers	203,4	193,2	-10,2	-5,0%	206,0	93,8%
OPCVM et assurance Vie	31,8	31,0	-0,7	-2,3%	32,1	96,6%
Commissions de services	89,5	92,5	3,0	3,4%	85,6	108,1%
Produit Net Bancaire (hors dividendes nationaux)	339,5	329,8	-9,7	-2,9%	338,1	97,5%
Dividendes nationaux	9,3	17,1	7,7	-	0,0	-
Produit Net Bancaire	348,9	346,9	-2,0	-0,6%	338,1	102,6%
Produit Net Bancaire récurrent	339,7	332,0	-7,7	-2,3%		

La **marge sur centralisation** ressort en repli de -1,7 M€ par rapport à l'exercice précédent, en raison de la diminution de -9,4% de l'encours centralisé LA LDD (-298M€), avec un taux de rémunération à 0,40% en baisse de 1 bp par rapport à décembre 2014.

L'évolution de la **marge de transformation** est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2015	Variation	Variation en %
Produits des prêts	362,2	341,8	-20,4	-5,6%
Produits portefeuille et prêts interb.	43,1	31,4	-11,7	-27,1%
Coût collecte	-138,6	-133,3	5,4	-3,9%
Coût refinancement (yc dérivés de couverture)	-72,9	-52,9	20,0	-27,5%
Marge de transformation	193,7	187,1	-6,7	-3,4%
Retraitements ifrs (crédits décote et TIE, divers)	4,2	9,7	5,5	130,0%
Provision Epargne Logement	-0,2	-2,2	-2,0	
Dividendes filiales régionales	1,5	1,2	-0,3	-22,6%
Gains et cessions	3,6	3,0	-0,6	-15,7%
Réévaluation titres et éléments de couverture	-6,1	-4,7	1,4	-23,2%
Autres produits et charges	6,6	-0,9	-7,5	-114%
Transformation et divers	203,4	193,2	-10,2	-5,0%

La **marge nette d'intermédiation** se décompose de la façon suivante :

- **Les produits des prêts à la clientèle** (y compris crédits aux filiales) sont en retrait de -20,4 M€ malgré un effet volume favorable avec un encours moyen de crédit en progression de +266 M€ (soit + 2,5%) (Crédits habitat, crédits équipement et trésorerie). Le taux moyen s'établit quant à lui à 3,18% (-27 bp par rapport à décembre 2014). A noter que l'exercice 2015 est marqué un volume important de crédits renégociés (1,1M€).
- **Le coût de la collecte clientèle** diminue de 5,4 M€. Le coût de la progression des encours moyens de +751°M€ (soit + 8,5 %) sur livret A décentralisé, LEP, livret B et LDD, est compensé par l'effet taux qui s'établit à 1,39 % (-18bp) en lien avec la baisse du taux moyen de rémunération de l'épargne réglementée. Les taux de rémunération des livrets A /LDD et LEP s'établissent respectivement à 0,75% et 1,25% depuis août 2015 (Ils s'établissaient précédemment à 1% et 1,5% depuis août 2014).
- **Les revenus tirés du portefeuille titres et des prêts interbancaires** (hors produits reçus de la Trésorerie Centrale) s'établissent à 31,4 M€, en baisse de - 11,7 M€. Les encours diminuent de 232,8 M€, le taux de rendement diminue de 1,92% à 1,57%, en lien notamment avec la baisse des taux et la moindre rémunération des actifs « collatéralisés » (1,1 M€ vs 2,9 M€ en décembre 2014).
- **La charge de refinancement** sur les marchés financiers, nette des opérations de couverture, s'améliore de 20 M€, en raison de l'effet conjugué d'une baisse des encours (- 577 M€), et de la baisse du coût moyen de la dette qui s'inscrit à 1,95% (2,22% en décembre 2014). L'opération de défaisance réalisée en octobre 2015 a conduit au remboursement/souscription de 150 M€ d'encours d'emprunt et au paiement d'une soulté de - 5,3 M€.

La rémunération du hors bilan de financement reçue de BPCE ressort à 0,2 M€ à fin décembre 2015 (0,8 M€ en décembre 2014). Les coûts sur instruments dérivés de macro-couverture s'élèvent à -18,9 M€ (-18,6 M€ en décembre 2014).

- **Les retraitements sur crédits** de 9,7M€ comprennent 5,7M€ d'étalement de commissions de réaménagement comptabilisé pour 2M€ en 2014 en commissions de crédits.
- **La provision épargne-logement** est dotée pour 2,2 M€ en 2015 (0,2 M€ en décembre 2014).

- **Les dividendes** s'élèvent à 1,2 M€ au 31 décembre 2015 (1,5 M€ en décembre 2014).
- **Les gains sur cessions** s'établissent à 3 M€ à fin décembre 2015 suite à cession d'OPCVM, de titres de dettes et d'une ligne de participation contre 3,8 M€ en 2014 (plus-value de cession de créances).
- **La réévaluation des couvertures et titres** s'élève à -4,7 M€ à fin décembre 2015 contre -6 M€ en décembre 2014. Elle comprend des souutes sur swaps et l'impact de la part inefficace d'instruments de couverture pour -1,2 M€. L'année 2014 était impactée notamment par une échéance de CAP pour -2,4 M€ et par la part inefficace des CAPS pour -2,5 M€.
- **Les autres produits nets** s'élèvent à -0,9 M€ en décembre 2015 ; ils comprennent notamment une reprise de provision de 0,6 M€ sur titre cédé, des dotations pour risques opérationnels de -12,4 M€, les reprises pour risques opérationnels de +1,2 M€, la commission sur l'OPCVM dédié de 3,8 M€, les intérêts perçus sur prêts subordonnés pour 2,3 M€, ainsi que l'encaissement d'une indemnité transactionnelle de 3 M€.

La **marge de distribution** (commissions de désintermédiation) ressort en baisse de 0,8 M€ et s'élève à 31,0 M€ au 31 décembre 2015. Après neutralisation d'une commission conditionnelle et non récurrente perçue en 2014 (0,5 M€), les commissions d'assurance-vie ressortent en légère augmentation grâce à l'évolution des encours de 3 % entre les deux périodes.

A contrario, la commission sur OPCVM régresse de -18 %.

Les **commissions de services** progressent de 3,0 M€ (soit +3,4%).

Les commissions liées aux Crédits ressortent en baisse apparente par rapport à 2014 (-1,6 M€). L'année 2015 est marquée par le niveau exceptionnel des réaménagements de crédits immobiliers (1 098 millions d'encours soit 18% du stock). Cette activité génère, au 31 décembre 2015, 27,4 M€ de commissions de renégociation, neutralisées et étalées sur la durée résiduelle des crédits. Ces flux d'étalement sont enregistrés dans la rubrique Marge crédits. L'an passé, ces derniers étaient enregistrés sur la rubrique « Commissions » pour un montant de 2,0 M€.

Les commissions sur les forfaits et cartes augmentent de 0,4 M€, soit +1 % par rapport à l'année précédente. Les commissions d'intervention et de rejet (MAD) sont stables. Les frais de traitement des opérations interbancaires et monétiques diminuent grâce principalement à la révision tarifaire de Natixis Paiement Solutions (impact favorable de 1,7 M€). Les commissions IARD augmentent de 0,8 M€ (soit +22 %) en raison d'un sur-commissionnement perçu au titre de l'année passée et de la montée en puissance de cette activité.

Les commissions de remboursement anticipés progressent de 1,5 M€. Le volume des remboursements anticipés sur crédits immobiliers (511 M€ en 2015 contre 202 M€ en 2014) génère des indemnités à hauteur de 7,9 M€ contre 2,9 M€ l'année précédente. Pour mémoire, une commission exceptionnelle de 4,3 M€ avait été perçue en 2014 sur un dossier de collectivité locale.

Les **dividendes nationaux** s'élèvent à 17,1 M€ avec la réception du dividende BPCE pour 8,5 M€ ; CE Holding Promotions pour 6,2 M€.

CHARGES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31/12/14	31/12/15	Evolution 2015 / 2014		Budget 2015 Révisé	Réel 2015 vs budget révisé
			montant	%		
Frais personnel + intérim	126,8	130,4	3,6	2,9%	128,3	101,6%
Impôts et Taxes	9,1	10,2	1,0	11,3%	11,8	86,3%
Cotisations Nationales	14,2	13,6	-0,6	-4,0%	14,0	97,2%
Frais informatiques	25,4	25,8	0,4	1,6%	25,2	102,4%
Amortissements et Locations	16,3	17,8	1,4	8,6%	18,3	97,2%
Autres Services Extérieurs	29,4	30,2	0,8	2,8%	30,7	98,2%
Dons RSE	1,7	1,6	-0,1	-6,0%	1,6	99,0%
Frais de gestion	222,9	229,5	6,6	3,0%	229,9	99,8%

Les **frais de gestion** s'établissent au 31 décembre à 229,5 M€ en hausse de 6,6 M€ (+3%) par rapport à l'exercice précédent et respectent le cadre budgétaire fixé à 229,9 M€ pour l'exercice 2015.

Les charges de personnel comptables y compris les dépenses d'intérim atteignent 130,4 M€ au 31 décembre 2015 contre 126,8 M€ à fin décembre 2014, soit une hausse de +3,6 M€ (+2,9 %) sur la période.

Les rémunérations fixes, à 68,0 M€, s'accroissent de +0,5 % (+0,4 M€) par rapport à l'an passé : cette variation comprend le versement de la mesure exceptionnelle en mars pour 0,3 M€ (hors charges). Les effectifs moyens diminuent légèrement sur la période : 1751 ETP RH sur l'année 2015 contre 1758 l'an passé.

Après neutralisation du complément d'intéressement versé en 2015 (+0,7 M€), les rémunérations variables restent stables sur les deux années.

Les provisions pour risques et charges sont dotées pour 0,6 M€ en 2015 (dont 1 M€ sur risque Urssaf) ; en 2014, une reprise de 1,3 M€ avait été constatée sur les contentieux sociaux.

Les impôts et taxes s'inscrivent en hausse de 1,0 M€, soit +11 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse significative est principalement due à des dégrèvements obtenus en 2014 pour 0,7 M€. L'exercice 2015 est marqué par des nouvelles contributions (FRU, CRU, Contribution BCE) pour 1,3 M€ ; en revanche la taxe systémique bancaire diminue de 0,9 M€.

Les cotisations nationales s'élèvent à 13,6 M€ en baisse de 0,6 M€ par rapport au 31 décembre 2014. Elles enregistrent un ajustement de cotisation BPCE relatif à l'exercice précédent et une économie inhérente au calcul des clés de répartition. A contrario, les appels de fonds des plateformes nationales (BPCE services financiers et de gestion des assurances IARD) progressent de +0,3 M€.

Les frais informatiques s'affichent en augmentation apparente de +1,6 %. Cette évolution comprend un complément de provision sur projets informatiques de +0,6M€ sur 2015. Par ailleurs les dépenses ITCE facturées ressortent en augmentation de 6 % en raison des projets nationaux (BPCE Infogérance-Technologies et Spécialisation des sites) qui s'avèrent plus coûteux que prévus (+0,7 M€).

Le poste amortissements et locations est en augmentation apparente de +1,4 M€ par rapport à 2014. Les amortissements en 2014 comprenaient une reprise de provision suite à la cession de l'immeuble 11/13 rue du Languedoc (-0,8 M€). L'exercice 2015 enregistre une provision pour mise au rebut (0,6M€) dans le cadre du projet Réseau du Futur. Les locations ressortent stables comparées à 2014.

Les autres services extérieurs augmentent de 0,8 M€ soit + 2,8 % par rapport à 2014. Ils intègrent en 2015 une provision pour l'évènement 25ème anniversaire de la CEMP, pour les dépenses Loi ECKERT. Ils ressortent en économie budgétaire de 0,5 M€.

Les dons RSE sont exprimés hors frais de personnel des salariés impliqués dans l'association Parcours Confiance. Les dons RSE sont en baisse de 6% (- 0,2 M€) et intègrent la contribution à la Fondation Espace Ecureuil (0,5 M€).

Coefficients d'exploitation	31/12/14	31/12/15	Evolution
Coefficient publiable	63,9%	66,2%	2,3 pt
Coeff sur PNB récurrent hors prov Ep. Logement, div. BPCE (A)	65,3%	67,4%	2,0 pt
Coeff publiable avec coût du risque	69,5%	70,3%	0,8 pt
Coeff sur PNB récurrent avec coût du risque	71,1%	71,6%	0,6 pt

Le coefficient d'exploitation publiable se détériore à 66,2 % du fait du repli du PNB publiable (-2 M€ soit -0,6 % par rapport à 2014) et de la hausse des charges d'exploitation (+6,6 M€ soit +3 %).

Hors incidence du flux de la provision Epargne Logement (-2 M€ en 2015) et des dividendes BPCE (8,5 M€ en 2015), le coefficient évolue sur une même tendance (-2 pt).

En intégrant au numérateur le coût du risque en nette amélioration, le coefficient d'exploitation recalculé s'affiche à 70,3 % pour 69,5 % un an plus tôt.

Le coefficient après coût du risque ressort à 71,6 % contre 71,1 % au 31 décembre 2014.

AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

Le coût du risque s'élève à -14,5M€ (-19,6 M€ en décembre 2014).

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2015	Evolution 2015/2014
Risque sur douteux / contentieux	-20,1	-13,6	6,5
Dotation provision collective retail	0,6	-0,8	-1,4
Coût du risque	-19,6	-14,5	5,1

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2015
Encours douteux	175,8	178,2
Stock de provisions individuelles	78,1	79,7
Stock de provisions collectives retail	12,3	13,0
Stock de provisions collectives corporates	0,0	0,0
Stock de provisions collectives sectorielles	4,4	4,4
Sous-total provisions	94,8	97,1
Taux de provisions individuelles	44,4%	44,7%
Taux de provisions individuelles et collectives	53,9%	54,5%
Taux de douteux prêts et créances à la clientèle	2,0%	1,7%

La charge de risque sur douteux contentieux diminue de 6,5 M€ par rapport à décembre 2014.

Les encours douteux augmentent de +2,3 M€. Le taux de douteux s'élève à 1,7% et diminue 0,3 point ; le taux de provisions individuelles s'affiche à 44,7%.

La charge de risque sur douteux contentieux s'établit à -13,6 M€.

La provision collective retail calculée par la DRG est dotée pour -0,8M€ en 2015, elle intègre les modifications des valeurs du modèle de calcul des paramètres alpha (écoulement des sensibles dégradé) et béta (position actuelle dans le cycle économique en amélioration) et à l'arrêt de l'étalement des impacts de changement des paramètres.

L'impôt sur les bénéfices s'établit à 36 M€. Il est calculé selon la méthode « normative » préconisée par la BPCE au taux majoré de 38,0% selon les dernières communications.

Le résultat net s'établit à 67,4 M€ en diminution de 2,6% par rapport à l'exercice précédent.

Compte de résultat établi en normes françaises (publiable)

Les comptes french présentés dans ce document sont ceux de la CEP Midi-Pyrénées hors activité sur créances titrisées.

En millions d'euros	déc-14	déc-15	Evolutions 2014 / 2015	
Produit Net Bancaire	352,6	341,5	-11,1	-3,1%
Charges générales d'exploitation	-222,9	-228,4	-5,5	2,5%
Résultat Brut d'Exploitation	129,8	113,1	-16,6	-12,8%
Coût du risque	-19,3	-14,6	4,8	-24,7%
Résultat d'Exploitation	110,4	98,6	-11,8	-10,7%
Gains ou pertes sur autres actifs	-1,0	1,2	2,2	-212,6%
Résultat comptable avant impôt	109,4	99,8	-9,6	-8,8%
FRBG	-10,0	0,0		
Impôt sur les bénéfices	-29,0	-43,7	-14,7	50,7%
Résultat Net	70,4	56,0	-14,4	-20,4%

Le produit net bancaire s'établit à 341,5 M€ en normes françaises au 31 décembre 2015 contre 352,6 M€ en décembre 2014.

Les flux de dotations de provisions sur portefeuille titres de placement nets de couvertures s'élèvent à 2,8 M€ en référentiel french (flux de reprises de 0,2M€ en décembre 2014).

Les frais de gestion sont essentiellement impactés par la contribution FRU (-1M€) et le retraitement de la taxe C3S Organic selon la norme IFRIC21 (+1,1M€).

Une charge d'impôt est constatée au 31 décembre 2015 pour 43,7M€ selon la méthode normative au taux de 38,0%. Ce poste comprend 10,5M€ d'imposition des commissions de réaménagement encaissées sur la période. Au 31 décembre 2014, la charge d'IS comprenait une économie significative sur résultat fiscal déficitaire de Capitole Finance.

Le résultat net s'établit à + 56 M€ au 31 décembre 2015 contre un bénéfice de 70,4 M€ à fin 2014

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Activité commerciale

Collecte

L'excédent net de collecte (hors parts sociales) à fin décembre 2015 ressort positif à +33 M€ en hausse par rapport décembre 2014 (+24 M€).

Suite aux rachats annuels intervenus en juin, la collecte de parts sociales ressort légèrement négative à -5 M€ contre + 24 M€ l'année précédente.

Excédents cumulés (en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2015
Collecte centralisée	-159	-170
Epargne Bilan	157	137
Epargne Hors Bilan	25	67
Total collecte hors Parts Sociales	24	33
Parts sociales	24	-5

Dans un contexte de taux du Livret A / LDD à 0,75%, la décollecte sur **l'épargne centralisée** Livret A et LDD atteint -170 M€ (-159 M€ en 2014). La collecte LEP reste négative (-14 M€).)

L'épargne de bilan affiche un excédent à +137 M€, en baisse de -20 M€ par rapport à l'année précédente. Cette collecte se concentre essentiellement sur le PEL (+279 M€), qui a enregistré des souscriptions massives avant la baisse de sa rémunération au 1^{er} février 2015. Corrélativement à sa composante centralisée, l'épargne décentralisée ressort également en baisse sur la période (-134 M€).

Avec un excédent de +67 M€, **l'épargne hors bilan** progresse sensiblement par rapport à l'année précédente, largement portée par la collecte assurance-vie (+106 M€) qui affiche un net regain d'intérêt dans un contexte de taux bas.

Les encours de collecte (hors part sociales) sont en hausse (+1,7%) par rapport à fin 2014. Ils se décomposent de la façon suivante :

Encours collecte (en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2015	Variation
Collecte centralisée	3 355	2 903	-13,5%
Epargne Bilan	6 841	7 445	8,8%
Epargne Hors Bilan	7 067	7 215	2,1%
Total collecte hors Parts Sociales	17 263	17 564	1,7%
Parts sociales	642	637	-0,8%

Les **encours centralisés** à la Caisse des Dépôts et Consignation de livrets A et LDD diminuent sensiblement de -14,5% et les encours de LEP de -3,1%.

La **collecte de bilan** progresse de +8,8% à fin décembre 2015, ce qui génère des ressources pour financer les crédits à la clientèle. Outre la hausse de la collecte PEL (+12,5%), les encours de comptes excédents professionnels poursuivent leur forte progression (+48,0%) et dépasse le seuil des 100M€ d'encours. L'épargne de bilan représente 42 % de l'épargne totale (hors parts sociales).

Dans le même temps, les **encours d'épargne Hors Bilan** progressent de +2,1%.

Sous l'effet des rachats intervenus en juin, l'encours de parts sociales s'affiche en légère baisse de -0,8%.

Crédits

La **production de crédits** augmente de façon significative (+17,2%) par rapport au 31 décembre 2014.

Engagements cumulés (en millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2015			Variation 2015 / 2014
	BDD	BDR	CEMP	BDD	BDR	CEMP	
Crédits consommation (yc LOA et revolving) - versements	255		255	329		329	29,1%
<i>dont Prêts personnels</i>	227		227	300		300	32,3%
Crédits immobiliers	1 081		1 081	1 161		1 161	7,4%
Crédits d'équipement (yc CBM et CBI)	137	438	575	139	611	750	30,4%
Total crédits	1 473	438	1 911	1 629	611	2 240	17,2%

Les versements de **crédits à la consommation** sont en nette hausse et atteignent pour la première fois le seuil de 300M€ (+29,1%).

La production **des crédits immobiliers** progresse également (+7,4%) largement au-delà des objectifs commerciaux fixés initialement à 850 M€. Avec 749 M€ engagés en 2015 contre 575 M€ à la même période en 2014, la production de crédit sur les marchés de la BDR s'affiche en hausse sensible avec une bonne tenue du marché du Logement Social.

Au global, les **encours de crédit** s'affichent en hausse de 2,0% par rapport à fin 2014 :

Encours (en millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2015			Evolution 2015 / 2014
	BDD	BDR	CEMP	BDD	BDR	CEMP	
Crédits consommation (yc LOA et revolving)	544	0	544	609	1	610	66 12,1%
<i>dont Prêts personnels</i>	502	0	502	567	0	568	66 13,1%
Crédits immobiliers	5 769	101	5 870	5 929	130	6 058	189 3,2%
Crédits d'équipement (yc CBM et CBI)	598	2 838	3 436	604	2 869	3 473	36 1,1%
<i>dont Crédits d'équipement</i>	560	2 639	3 199	566	2 501	3 066	-133 -4,2%
Crédits court terme	69	190	259	69	191	260	1 0,3%
Total crédits	6 980	3 129	10 109	7 211	3 190	10 401	291 2,9%
Filiales (*)			761			687	-75 -9,8%
Total crédits	6 980	3 129	10 871	7 211	3 190	11 087	217 2,0%

(*) Hors CBI et activité filiales apportée par le Réseau commercial

L'encours des crédits immobiliers évolue de +3,2% par rapport à fin 2014 et l'encours des crédits d'équipement est à nouveau en hausse (+1,1%).

Banque au Quotidien

Les encours moyens créditeurs des comptes de dépôt s'inscrivent en forte hausse (+13,5%) par rapport au 31 décembre 2014.

Encours (en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2015	Variation
Encours moyens créditeurs cumulés	1 709	1 939	13,5%

Les ventes nettes de forfaits se replient sensiblement (-18,1%) par rapport à la même période de l'année précédente, du fait d'un plafonnement de l'équipement en forfaits Bouquet Liberté.

A fin décembre 2015, le stock de forfaits particuliers s'élève à 328 milliers d'unités, le Bouquet Liberté représente près de 64% du stock.

Ventes Nettes En unité	31/12/2014	31/12/2015	Variation
Automobile	3 998	5 481	37,1%
Habitation	4 161	4 593	10,4%
IARD	8 159	10 074	23,5%
Prévoyance	11 670	13 697	17,4%

L'entrée en vigueur de la loi Hamon au 1^{er} janvier 2015 a donné l'opportunité au réseau commercial de conquérir de nouvelles parts de marché. Ainsi, avec 10 074 contrats à fin décembre 2015, les ventes nettes d'IARD (MRH, AUTO) sont à nouveau en forte progression par rapport à 2014 (+23%). Les ventes nettes de contrat de Prévoyance restent dynamiques avec une hausse des souscriptions respectivement de 17%.

Bilan de la CEP Midi-Pyrénées – en normes IFRS

BILAN - ACTIF (en M€) -		31/12/2014	31/12/2015	BILAN - PASSIF (en M€) -		31/12/2014	31/12/2015
Immobilisations		72	68	Capitaux propres		1 166	1 226
Participations		656	635	Provisions		117	133
Empris subordonnés		59	59	Ressources subordonnées		0	0
SOLDE Fonds propres						497	597
Centralisation CDC ACTIF		3 369	2 929	Centralisation CDC PASSIF		3 369	2 929
SOLDE Centralisation						0	0
Crédits		10 745	11 024	Ressources clientèle		9 269	10 149
dt crédits immobiliers		5 932	6 107	dt DAV		2 059	2 348
dt crédits équipement		2 881	2 887	dt Livrets		2 915	3 136
dt crédits de trésorerie		818	921	dt EL		2 666	2 998
dt autres crédits		164	170	dt RAT		1 363	1 410
prêts aux filiales régionales consolidées		951	939	dt CCA		266	256
SOLDE Activités clientèles						-1 476	-875
Portefeuille financier		2 591	2 057	Ressources Financières		3 771	3 185
dt Titres		979	983	dt réserves de réévaluation		14	20
dt Interbancaires		1 548	1 023	dt pensions livrées		251	176
dt Autres (Dérivés...)		64	51			48	23
Trésorerie compte courant		78	805	Trésorerie c.courant			
SOLDE activités financières						1 150	346
Compte d'ajustement		446	388	Compte d'ajustement		275	320
SOLDE ajustement						-171	-68
TOTAL BILAN		18 015	17 965	TOTAL BILAN		18 015	17 965

Le total du bilan s'établit à 17 965 M€ au 31 décembre 2015, en baisse de 49 M€ par rapport à décembre 2014.

L'évolution bilancielle principale concerne les excédents d'emplois clientèle sur les ressources clientèle. Cette évolution est compensée par la hausse du compte courant de trésorerie fortement créateur. Les capitaux propres évoluent par ailleurs de 60M€.

La centralisation : les encours fin de période, hors part conservée, diminuent de 440 M€. La part de collecte conservée augmente de 170 M€ et s'établit à 2 310 M€ au 31 décembre 2015 (2 138 M€ au 31/12/2014). Cette ressource figure dans les ressources clientèle.

Les provisions pour risques et charges augmentent de 15,9 M€ sur 2015. Cette évolution résulte des mouvements suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2014	évolution	31/12/2015
Provisions de passif	117,3	15,9	133,2
Dotation provision pour amende épargne réglementée		6,4	
Dotations nette sur risques bancaires		4,9	
Doation nette épargne logement		2,2	
Dotation provision URSSAF		1,0	
Dotation provision contrôle fiscal		1,2	
Dotation provision litiges		-0,4	
Dotation provision Indemnités de fin de carrière		0,9	
Autres		-0,3	

Une dotation aux provisions pour amende épargne réglementée a été constatée pour 4,3 M€ au titre des exercices contrôlés 2012 et 2013, et à raison de 1,1 M€ et 1 M€ au titre des exercices 2014 et 2015 (risque potentiel).

Les dotations nettes sur risques bancaires concernent notamment les risques contractuels TEG (1,8 M€).

Les capitaux propres augmentent de 60,4 M€ sur 2015 à raison du résultat 2015 de 67,4 M€ et des distributions aux sociétaires au titre de 2014 pour – 7 M€.

En millions d'euros	31/12/2014	31/12/2015	Evolution 12 2015/ 12 2014
Capital et prime d'émission	380,8	380,8	0,0
Réserves et résultat	785,2	845,6	60,4
Capitaux propres	1 166,0	1 226,4	60,4

Les réserves de réévaluation, classées en ressources financières au bilan analytique, augmentent de 6,8 M€ sur 2015. Ce poste se compose ainsi :

Réévaluation en M€	31/12/2014	Evolution	31/12/2015
Obligations	12,7	-1,1	11,6
Participations	9,0	4,9	13,9
FCPR	1,3	0,6	1,9
OPCVM	0,1	-2,2	-2,1
IFT	-8,9	3,9	-4,9
OCI Cristallisée	-0,8	0,7	-0,1
Total	13,5	6,8	20,3

L'évolution de la réévaluation des participations concerne principalement la prise en compte d'une plus-value latente sur le titre CE Holding Promotion à hauteur de 4,2 M€.

L'amélioration de la part efficace des IFT en CFH contribue à l'évolution de la réévaluation des IFT.

La réévaluation des OPCVM concerne le fonds dédié Midi-Pyrénées Placement.

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité :

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contre cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrétée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10 % à partir de 2015.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 60 % résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 072 M€.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1 072 M€ sur base consolidée.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 072 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 380,8 M€ à fin 2015.
- les réserves de l'établissement se montent à 1 054 M€ avant affectation du résultat 2015. A noter, les rachats nets de parts sociales de SLE aux sociétaires s'élèvent à -5,1 M€, portant leur encours fin 2015 à 636,7 M€.
- les déductions s'élèvent à 465 M€ à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 35 M€. Il s'agit pour l'essentiel des participations et créances subordonnées Macif et CNP du secteur assurances

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire. A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

Circulation des Fonds Propres :

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement :

Le ratio de solvabilité sur base consolidée s'établit à 17,82 % au 31 décembre 2015, contre 16,00 % au 31 décembre 2014.

Tableau de composition des fonds propres

En millions d'euros	31/12/2014	31/12/2015	Evolution
Fonds propres CET1	947	1 072	126
Fonds Propres AT1	1 345	1 427	82
Capital- Réserves-Résultat	1 362	1 434	72
Distributions prévisionnelles	-16	-12	4
Immobilisations incorporelles	-7	-7	0
OCI sur titres déduits des fonds propres	6	12	6
Déductions	-469	-465	5
Franchise	131	141	11
Autres déductions	-58	-32	27

1.8.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 013,5 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 481 M€ d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
- ✓ Pour les entités membres compensatrices de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après :

Données consolidées (en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2015
Risque de crédit en approche notation interne		
Administrations centrales et banques centrales	2	0
Etablissements	29	32
Entreprises	131	134
Clientèle de détail	136	140
Actions et OPCVM	83	81
Autres actifs	45	43
Position de titrisation	1	0
Total des exigences au titre du risque de crédit (1)	427	432
Total des exigences au titre du risque de marché (2)	0	0,0
Total des exigences au titre du risque opérationnel (3)	46	49
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (1) + (2) + (3)	473	481

Ratio de levier

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10/10/2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

A fin 2015, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5,69 %

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Ratio Levier en millions d'euros	31/12/2015
Fonds propres nets (1)	1 072
Total bilan +Hors Bilan consolidé (2)	18 847
Ratio = (1) / (2)	5,69%

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle repose sur 3 niveaux : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique. Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement, animées par trois directions de l'organe central : la Direction des Risques Groupe, la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent et la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Les fonctions de contrôle permanent et périodique, localisées au sein des Caisses d'Epargne sont rattachées, dans le cadre des filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle BPCE correspondantes. Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières.

Au niveau de la CEP Midi-Pyrénées, le Président du directoire a défini la structure organisationnelle et a réparti responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

L'organisation de la CEP Midi-Pyrénées est conforme aux règlements et chartes définies par BPCE. La responsabilité du contrôle permanent incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes.

Le contrôle permanent hiérarchique dit de niveau 1, premier maillon de contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent et en son sein par le Département Contrôle Permanent. D'autres fonctions centrales sont également des acteurs du dispositif de contrôle permanent en particulier le Pôle Finance en charge du contrôle comptable, le Département Juridique, la Direction des Services Bancaires et Supports et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

La cohérence et l'efficacité du contrôle permanent sont examinées trimestriellement en comité de contrôle interne, présidé par le Président du directoire : ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats et les plans d'actions issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par le Département Inspection Audit (Audit Interne) sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditee doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditee, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et dispose d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de la CEP Midi-Pyrénées et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité d'audit et le conseil de surveillance des éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.

Le comité des risques qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles Articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La Direction des Risques Groupe et la Direction Conformité Sécurité Groupe veillent à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences de notation.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans des chartes risque Groupe approuvée par le directoire de BPCE.

1.10.1.2 La Direction des Risques

Au sein de la CEP Midi-Pyrénées, la fonction risques repose sur quatre fonctions spécialisées par domaine : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et plan de continuité des activités, la sécurité des systèmes d'information et les risques de non-conformité.

Par domaine des risques, les missions de la Direction des Risques Conformité Contrôle Permanent de la CEP Midi-Pyrénées sont conformes aux règlements, chartes et règles définis par BPCE. A ce titre, elle assure notamment le déploiement du dispositif Bâle2, l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique annuelle des risques et la surveillance permanente des risques.

Elle élabore le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif et du comité d'audit. Elle a également un devoir d'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

1.10.1.3 Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEP Midi- Pyrénées.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif,
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...),
- est représentée, par son directeur des risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les directeurs des risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité,
- contribue, via ses dirigeants ou son directeur des risques, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe: CNMRG, CROG, CRC CE,...),
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes,
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE,

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe.

1.10.1.4 Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la CEP Midi-Pyrénées correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'établissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les dirigeants effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception,
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014),
- le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014),
- le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014),
- le risque de taux (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014),
- le risque de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014).

Notre établissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

La CEP Midi-Pyrénées est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la CEP Midi-Pyrénées s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

La CEP Midi-Pyrénées est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

1.10.2 Facteurs de risques

DRG nous indique que ce paragraphe doit être fait par la Direction Financière pour info ce qui avait été mis l'an dernier ci-dessous. Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEP Midi-Pyrénées. L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEP Midi-Pyrénées et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le constraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEP Midi-Pyrénées est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEP Midi-Pyrénées ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS A L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de cette zone, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, de la CEP Midi-Pyrénées et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements « collatéralisés ». L'augmentation des « spreads » de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEP Midi-Pyrénées est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire la région Midi-Pyrénées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

RISQUES LIES A LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique.

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital ».
2. Changer les modèles de financement en vue de faire du Groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients.
3. Devenir un « bancassureur » de plein exercice.
4. Accélérer le rythme de développement du Groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de nos activités de prêt, la CEP Midi-Pyrénées et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la CEP Midi-Pyrénées et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CEP Midi-Pyrénées et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est importante pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la CEP Midi-Pyrénées doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE. Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les « spreads » de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêts, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE.

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le comité exécutif des risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organigramme Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le comité des risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation,
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction « gestion des risques » de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité,
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction « gestion des risques » étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la CEP Midi-Pyrénées est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarios de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarios complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

- Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France

- Techniques de réduction des risques

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (risques, conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

- Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEP Midi Pyrénées. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2015

Les principaux travaux réalisés en 2015 ont consisté à mettre en œuvre le dispositif de risk appetite – Par ailleurs la conjoncture économique a conduit notre Etablissement à faire des études sectorielles plus spécifiques (bâtiment, transport, EHPAD...) afin de mieux mesurer les éventuelles zones de risques complémentaires. De même un pilotage plus précis de la qualité de la production de crédit consommation par notation a été initié.

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit),
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale,
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des réseaux des établissements du réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la charte risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VAR, Stress tests...),
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,

- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :

Au 31 décembre 2015 et Conformément au dispositif du Groupe BPCE. Notre Etablissement n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires

Volcker rule : Au 31 décembre 2015, notre établissement n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker.

1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Des procédures de contrôle interne sont effectives et formalisées tant en matière de limites Groupe déclinées par compartiment de gestion qu'en matière de limites internes. Ce dispositif est revu à minima annuellement lors de la rédaction de la lettre de politique risques. Ces limites sont fonction de la capacité bénéficiaire de l'établissement et de ses fonds propres. Par ailleurs, les limites internes complètent ce dispositif afin de pouvoir faire face à un risque de contrepartie sur une ou plusieurs valeurs et/ou sur un secteur déterminé.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.10.4.6 Travaux réalisés en 2015

Le dispositif 2014 a été maintenu et actualisé en fonction des normes. La tenue d'un comité de trésorerie hebdomadaire permet une gestion précise des positions et un suivi permanent des limites. Le dispositif relatif aux risques de marchés a été actualisé compte tenu notamment de l'évolution des normes BPCE. Une synthèse sur les risques de marché est faite en comité de bilan. Par ailleurs, nous avons intégré le dispositif Risk Appetite.

1.10.4.7 Information financière spécifique

La CEP Midi-Pyrénées n'est pas concernée par la communication de ce type d'informations.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- Le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- Le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant,
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel gestion actif-passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le comité de bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme.
- Les comptes de dépôts de nos clients.
- Les émissions de certificats de dépôt négociables.
- Les emprunts émis par BPCE.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2015

L'année a été marquée par une actualisation des normes Groupe répercutee de fait dans nos procédures internes.

Elle a permis de continuer à gérer avec maîtrise le risque de liquidité, via plusieurs actions validées en comité de bilan et la mise en œuvre de groupe de travail relatif à l'optimisation de ce risque notamment sur des marchés commerciaux consommateurs de crédit. Par ailleurs les travaux relatifs au risk appetite ont intégrés également ces natures de risque

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Ces risques sont gérés et centralisées au sein d'un outil BPCE dénommé PARO. Cet outil national permet de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels selon les méthodologies diffusées par la Direction Risques Groupe. Il permet également l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques, la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte, la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions. La CEP Midi-Pyrénées dispose via cet outil d'éléments de reporting, générés trimestriellement sur la base des données collectées. Ces éléments sont présentés selon la même périodicité en comité risques opérationnels et en comité exécutif des risques.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de CEP Midi-Pyrénées est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2015

Les travaux ont porté sur l'actualisation de la cartographie et, et la mise en œuvre des nouveaux KRI. A cette occasion l'ensemble des correspondants risques opérationnels ont bénéficié d'une formation élargie (rappel sur formation théorique des risques opérationnels Le dispositif de risk appetite a été également intégré.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2015 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP Midi-Pyrénées ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du Groupe.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du Pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. ».

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Les principes d'organisation de la filière Sécurité financière sont définis dans la Charte de Conformité, le dispositif cadre de procédures relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT et la procédure-type banque de détail. La CEP Midi-Pyrénées a décliné opérationnellement ce dispositif.

La CEP Midi-Pyrénées utilise un outil de détection automatique des alertes relatives à la LAB-FT. En fonction du type d'alerte, le traitement est effectué quotidiennement au niveau du Réseau Commercial ou au niveau du Service Sécurité Financière.

Le dispositif « Score VOR », qualifiant le degré de risque potentiel, et les obligations de vigilance allégées, complémentaires et renforcées déterminés par l'organe central sont opérationnels au sein de la CEP Midi-Pyrénées et intégrés dans les procédures liées à la LCB-FT.

Le réseau commercial et le Service Sécurité Financière traitent les alertes automatiques en fonction de seuils différenciés d'analyse résultant du « Score VOR ».

Le Service Sécurité Financière analyse et traite également les opérations suspectes identifiées et signalées par le réseau commercial dans le cadre de la Déclaration Interne de Doute (DID) ou issues des dispositifs de détection évoqués ci-dessus. Il procède également au suivi du traitement des alertes par le réseau commercial.

1.10.8.2 Conformité bancaire

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux du Groupe BPCE est pleinement opérationnelle.

Cette procédure, déclinée au sein de la CEP Midi-Pyrénées, vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Le dispositif est fondé sur l'existence d'un dossier préparatoire créé par la Direction propriétaire du produit/service/offre spécifique à lancer qui fait l'objet d'une analyse des impacts risques par l'ensemble des Directions concernées avant d'être soumise à la validation du Département Conformité. Par ailleurs, la mise en circuit d'un nouveau produit/service/offre spécifique est conditionnée à la définition préalable des conditions tarifaires déterminées en Comité de Tarification.

La CEP Midi-Pyrénées utilise l'outil Groupe PILCOP pour formaliser et piloter le dispositif de contrôle permanent, y compris pour la Conformité Bancaire.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

La conformité déontologie de BPCE assure l'animation de la filière des RCSI (Responsables Contrôle Services d'Investissement) du Groupe.

Les Contrôles de commercialisation des instruments financiers et plus largement à l'ensemble des produits bancaires sont intégrés dans le dispositif de contrôle permanent de l'entreprise.

Au premier niveau, les managers du réseau interviennent sur la commercialisation des produits via des échantillons adaptés dans l'outil PILCOP ; ils recouvrent les crédits, les comptes titres, les comptes d'épargne, ainsi que les assurances et valeurs mobilières ;

Au deuxième niveau, le Département Conformité met en œuvre un plan de contrôle reprenant d'une part les contrôles définis par le Groupe dans l'outil PILCOP, et d'autre part, des contrôles adaptés aux procédures locales de commercialisation.

1.10.8.4 Conformité Assurances

Le Pôle Conformité Assurances de la DCSG veille au respect des obligations d'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et organise les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les modalités pratiques permettant de respecter les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle applicables aux établissements.

La Conformité Assurances est d'autre part chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (participation aux comités CEVANOP, CVPC, transpositions de la réglementation dans les systèmes d'information et des Recommandations de l'ACP dans les pratiques commerciales, contrôle des process de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

La CEP Midi-Pyrénées contrôle également la bonne commercialisation des produits d'assurance lors du processus de validation de mise en marché décrits plus haut. Elle contrôle également à postériori lors de contrôles ciblés de souscription de produits (avant souscription ou après souscription).

En outre, un dispositif de contrôle spécifique est appliqué concernant la distribution de produits financiers type « valeur mobilière » (produits Emprunts obligataires, FIP, FCP).

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

La Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G) définit, met en œuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de Continuité d'Activité Groupe.

La gouvernance de la Filière CA est assurée par trois niveaux d'instances :

- Le Comité de Coordination des Contrôles Permanents Groupe, instance de pilotage en charge du suivi du niveau de l'état des PUPA des entreprises du Groupe et de l'approbation des orientations pour les travaux de la Filière.
- Le Comité Filière de Continuité d'Activité (CFCA-G), instance de coordination opérationnelle, en charge de la validation des options d'action.
- La Plénière de Continuité d'Activité Groupe (PCA-G), instance plénière nationale à vocation informative et consultative auprès de l'ensemble des RPCA des entreprises du Groupe.

La CEP Midi-Pyrénées formalise sa politique de continuité dans sa lettre annuelle de politique risques opérationnels/PUPA. Elle définit les principes directeurs de la politique de tests et d'exercices ainsi que les règles internes à mettre en place afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du Plan d'Urgence et de Continuité de l'Activité (PUPA).

1.10.9.2 Travaux menés en 2015

Le site de repli de la CEP Midi-Pyrénées a été régulièrement testé et les plans d'actions déterminés dans le cadre de la lettre de politique risques ont été mis en œuvre.

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement remarquable postérieur à la clôture n'est à signaler.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2016 : Résilience Européenne et Française

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenue en Europe, pour relayer à court terme le surchauffe temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabilisera à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérerait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1er janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvençabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1er janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédefini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1er janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouteraient aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou Total loss absorbing capacity). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1er janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier. A partir du 1er janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « senior unsecured » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette senior unsecured non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe senior unsecured et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constituerait une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1er janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1er janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1er juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1er janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des règlementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

Perspectives pour le Groupe BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du Groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du Groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du Groupe.

Activité commerciale de la CEP Midi-Pyrénées

Activité de la banque de détail (marchés des particuliers, professionnels et gestion privée)

• La collecte

L'année 2016 verra une évolution réglementaire majeure pour la collecte des banques avec l'entrée en vigueur de la loi Eckert qui aura pour conséquence la centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations des comptes inactifs.

Le contexte de taux bas qui impacte la rémunération de l'épargne liquide, des plans épargne logements (avec la baisse du taux au 1^{er} février 2016 à 1,50 %) ainsi que celle des fonds euros des contrats d'assurance vie, rend nécessaire la diversification des avoirs de nos clients. L'introduction d'une proportion plus importante d'unités de comptes devrait permettre une meilleure espérance de rendement grâce notamment à des supports investis sur les marchés actions ou dans l'immobilier.

Le marché de l'épargne devrait rester concurrentiel en 2016 et il nous conduira à continuer à privilégier la clientèle patrimoniale. Afin de mieux servir cette clientèle, la CEP Midi-Pyrénées continuera à renforcer les ressources (conseillers spécialisés) et compétences qui sont lui dédiées.

Enfin, la mise en œuvre du projet national « Assurément 2016 » conduira la CEP Midi-Pyrénées à proposer à ses clients à partir du mois d'octobre une nouvelle offre de contrats d'assurance vie et de prévoyance.

• Le crédit

Le marché immobilier devrait rester dynamique en 2016 et permettre à la CEP Midi-Pyrénées une nouvelle progression de ses encours.

Le crédit à la consommation est directement lié à la confiance « économique » des Français. Les incertitudes sur l'emploi et un faible niveau de croissance du PIB devraient continuer à peser sur la demande de crédits à la consommation. Dans ce contexte, la CEP Midi-Pyrénées s'efforcera de dynamiser son offre de façon à permettre à ses clients la réalisation de leurs projets.

Enfin, la CEP Midi-Pyrénées continuera en 2016 à accompagner ses clients professionnels. La mise en œuvre de nouveaux partenariats avec des prescripteurs permettra de conquérir des prospects, notamment dans le domaine de la franchise et auprès des professions libérales. Les enjeux sont à la fois de répondre aux besoins professionnels et privés de cette clientèle.

• *La bancassurance*

L'ambition de la CEP Midi-Pyrénées d'être le « bancassureur » de ses clients est confirmée par des résultats remarquables obtenus en 2015. Ainsi l'ambition du plan stratégique qui vise à équiper, d'ici à fin 2017, un client particulier sur trois d'au moins un produit d'assurance ou de prévoyance (automobile, multi-risques habitation mais aussi garantie des accidents de la vie, protection juridique, prévoyance de la famille ...) est accessible.

En 2016, l'objectif, sur le marché des particuliers, sera d'accélérer le rythme d'équipement des clients en produits d'assurance dommages et de prévoyance et de proposer de nouvelles offres sur les marchés des professionnels (santé collective et assurances dommages pour l'auto et les murs) et de la gestion privée.

• *Une nouvelle relation client*

Le modèle de la relation bancaire est en profonde mutation avec un mode de consommation de plus en plus orienté digital, notamment des clients jeunes. Afin prendre en compte l'évolution des attentes de ses clients et d'adapter les compétences, la CEP Midi-Pyrénées a engagé en 2015 un programme ambitieux de sensibilisation et de formation des commerciaux et des managers. Ce programme sera poursuivi et accentué en 2016. Il sera complété de la mise en place d'une stratégie de contact prenant en compte la généralisation du digital dans la relation clients en utilisant les différents canaux (agence, téléphone, mail, internet) de façon complémentaire et adéquate.

Activité de la Banque de Développement Régional

L'exercice 2015 aura été marqué par une activité contrastée, affichant un léger recul au cours du premier quatrimestre, en raison de contraintes de liquidités toujours aussi prégnantes, et d'une concurrence acérée au niveau de l'activité crédits notamment.

Au cours des deux quatrimestres suivants, l'activité s'est redressée, en ligne avec un assouplissement des conditions d'accès à la liquidité, et sous l'effet d'une concurrence moins vive. Même si le contexte économique et financier est resté toujours aussi difficile, la CEP Midi-Pyrénées a su renforcer ses résultats, au sein de son Pôle de Banque de Développement Régional. Les positions fortes dont elle dispose sur les métiers coeurs comme les Collectivités ou le Logement Social, lui ont permis de résister à la dégradation de son environnement.

L'année 2016 reste incertaine, même si le retour d'une croissance au-delà des 1%, et le frémissement d'investissements enregistrés fin 2015 sur les marchés de l'Immobilier et des Entreprises, laissent entrevoir le retour d'une activité plus soutenue quel que soit les marchés.

Dans ce contexte, la Banque du Développement Régional va chercher, en lien avec les grands axes de son plan stratégique, à conforter ses positions sur les métiers demandeurs de financements – Collectivités, Entreprises, Immobilier – marchés quelque peu risqués pour les deux derniers, mais nécessaires au développement d'autres sources de profitabilité. Il appartiendra également d'accélérer au niveau des activités de Syndication et d'International, afin de trouver les relais de croissance nécessaires au maintien et au développement du PNB du Pôle.

Parallèlement, la CEP Midi-Pyrénées cherchera à élargir son champ d'action aux financements de projets d'infrastructures (parkings, biomasse, concessions...), afin de développer le périmètre de ses commissions, et son activité avec les filiales du Groupe.

• *Entreprises*

L'exercice 2015 aura permis à la CEP Midi-Pyrénées de consolider ses positions, grâce notamment à une activité crédits soutenue, et une conquête robuste. Ce développement s'est réalisé autour de risques maîtrisés. Il conviendra pour 2016 de poursuivre l'accompagnement de clients et de prospects de qualité, dans des domaines essentiels comme la gestion des flux, l'International ou l'arrangement de dette. La BDR continuera à intensifier son activité avec les filiales nationales, afin de servir au mieux ses clients et les fidéliser dans la durée, la diversification des sources de rentabilité étant un des enjeux majeurs de l'exercice.

• *Économie sociale*

Dans un contexte où l'accès à la liquidité est devenu moins prégnant, ce marché recouvre moins d'enjeux que par le passé, même si l'année 2015 a été d'un bon niveau, que ce soit en termes de collecte, ou de crédits.

Le phénomène de consolidation du secteur apparut il y a quelques années, en raison de la fragilité de quelques acteurs, et lié tant au désengagement financier progressif des pouvoirs publics, qu'au contexte économique, a fait émerger de nouvelles structures plus solides et offrant de nouvelles opportunités. Comme en 2015, la CEP Midi-Pyrénées va concentrer pour l'exercice à venir ses efforts sur les secteurs du Médico-Social, du Sanitaire, de l'Enseignement Privé et des Mutuelles.

• *Promotion immobilière*

Le dernier quatrimestre de l'année 2015 a laissé entrevoir quelques signes de reprises du marché immobilier régional, et les perspectives 2016 sont désormais plus lisibles.

Comme en 2015, la stratégie déployée en 2016 sur le marché de la promotion immobilière, visera à bien maîtriser les risques et à continuer à accompagner nos clients les plus solides, en mettant à leur disposition des lignes de concours significatives. La BDR cherchera par ailleurs à approfondir le développement des synergies avec les filiales immobilières de la CEP Midi-Pyrénées et du Groupe, autour notamment d'opérations de syndications de dettes.

• *Secteur Public*

On a observé en 2015 une baisse conjuguée des volumes et des marges, et ce de façon marquée, suivant en cela le trend observé dès l'année 2014.

En 2016, la CEP Midi-Pyrénées continuera à apporter son soutien au financement de l'ensemble des collectivités locales, quel que soit leur taille, en distribuant des crédits dans son bilan. Elle cherchera également à participer à des financements de projets d'infrastructures qu'elle arrangera, dans le domaine des concessions et ou de l'énergie.

• *Logement social et économie mixte*

Si ce marché reste captif pour la CEP Midi-Pyrénées, l'ensemble des acteurs étant clients, il convient toutefois de rester vigilant afin de résister à la pression de la concurrence, et parvenir ainsi à préserver des positions solides.

En 2016, la stratégie déployée s'inscrira dans la continuité, et visera à défendre notre position de Banquier de référence et historique du monde du Logement Social, en continuant à capter les flux et de la collecte, mais également en poursuivant le préfinancement des prêts de la CDC dans le bilan de la Banque.

Projets de la CEP Midi-Pyrénées

La plupart des projets conduits en 2015 se sont inscrits dans la mise en œuvre du projet stratégique 2014-2017, et ont été organisés à partir des 8 priorités.

- **« Accompagnement des collaborateurs et des managers dans l'évolution des métiers »**

Pour la formation 2015 a été l'année de la familiarisation avec de nouveaux modes d'apprentissage digitaux : Serious Games, Mooc,...

Des actions ont été conduites pour renforcer la dimension « RH » de la fonction de manager : formation en ateliers participatifs pour l'encadrement (réseau dans un premier temps), implication accrue des managers de proximité aux revues de direction. Par ailleurs les actions visant la valorisation des managers ont été poursuivies, avec un rencontre annuelle du directoire avec les nouveaux managers, des nouvelles délégations budgétaires à la main des managers de proximité, des groupes d'échanges, petits déjeuners... Pour accompagner la transformation des métiers, une démarche d'analyse de la charge de travail en agence a été engagée avec l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT).

- **« Efficacité et simplification de processus et du fonctionnement »**

La transformation numérique se matérialise avec la signature électronique. En agence, l'intégralité des opérations courantes et les contrats d'épargne sont couverts, et un pilote a été engagé sur l'offre de bancarisation. La montée en charge se poursuit par ailleurs sur la signature électronique à distance sur les périmètres épargne, assurance, et crédit à la consommation.

Tous les managers du réseau se sont immergés dans les directions du siège pour explorer les pistes de simplification des processus et proposer des actions.

La CEP Midi-Pyrénées participe au projet national de refonte du poste de travail, dont les premières briques ont été testées fin 2015 dans des agences pilotes.

L'écoute des clients, la mesure de leur satisfaction et l'amélioration continue constituent toujours des axes d'action stratégiques sur lesquels les investissements demeurent soutenus. Le taux de clients très satisfaits a poursuivi sa progression en 2015, gagnant 1,5 point pour atteindre 44,2% au 31/12.

- **« Leader de la relation client »**

Le projet « Réseau du Futur » a été validé. Il constitue le projet de développement de la BDD à l'horizon 2017. Il comprend un volet maillage, prévoyant l'évolution du réseau physique, l'adaptation des canaux internet et téléphone, et une réallocation des moyens. Il comporte par ailleurs un important volet sur l'évolution des métiers, rendue nécessaire par la transformation des attentes et des modes de consommation des clients, portée par le digital.

Le programme « Leader de la Relation Client » a été lancé, avec notamment un dispositif de formation alternant les contenus et outils pédagogiques (e-learning, formation en salle, classes virtuelles, entraînement) et associant le centre de Relations Clientèle en tant que centre de formation. Un label « Leader de la relation Client » a été créé pour valider le bon fonctionnement des agences en mode multicanal.

- **« Collecter autrement »**

Dans le prolongement du dispositif de développement personnalisé des compétences sur l'épargne et la fiscalité, une formation épargne a été mise en œuvre pour tous les managers du réseau répartis sur 12 sessions.

Pour défendre les encours de collecte, des tests ont été menés auprès de clients âgés de plus de 75 ans pour préparer les successions: prise de rendez-vous, analyse des besoins, proposition de solutions.

Dans le même but, des opérations ont également été testées pour traiter le recyclage de placements arrivant à échéance.

- **« Tous assureurs de nos clients »**

Pour atteindre l'objectif ambitieux d'un client sur trois équipé en produits d'assurance, plusieurs dispositifs d'animation ont vu le jour. Un outil innovant, simulateur d'entretiens clientèle sur internet, a été mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de la démarche commerciale.

Un outil de communication à distance a été ouvert à l'ensemble des collaborateurs pour favoriser les échanges avec les référents assurances mis en place dans le réseau.

Des parcours de montée en compétence ont organisés pour les collaborateurs du réseau ; ils se poursuivront en 2016.

- **« Ambition jeunes 2.0 »**

L'offre à destination des jeunes est complète et résolument offensive, à un tarif compétitif, avec le soutien d'un taux très attractif pour nos crédits étudiants.

Après mise en place d'une convention cadre, plusieurs partenariats ont été engagés avec des écoles et des lycées, avec une offre adaptable à chaque structure.

Pour promouvoir la relation en mode multicanal avec les jeunes, les publications sur les réseaux sociaux ont été densifiées. Pour continuer dans cette démarche, une communauté a été constituée en partenariat avec Campus Digital et l'IOT Valley.

Les indicateurs stratégiques ont été précisés : le taux de pénétration sur la population des 16-25 ans, l'évolution des ventes et de l'activation, le nombre de contacts en externe, ainsi que les nombres de rendez-vous avec la clientèle des jeunes.

- **« Banque de référence sur les marchés relais de croissance »**

L'offre sur les marchés des Professionnels et des PME a été enrichie avec notamment la mise en marché de l'offre santé collective et du service d'encaissement sur mobile DILIZI.

Sur le marché des professionnels, les parcours de formation des directeurs d'agence ont été systématisés. Des actions commerciales d'envergure ont été conduites pour conquérir de nouveaux clients : action sur les repérés pro » (clients du marché des particuliers qui ont une activité de professionnel), conquête de franchisés...

La stratégie sur le marché de l'agriculture a été précisée, et un animateur du marché « agri-viti » a été recruté.

La diversification s'est poursuivie sur les activités de syndication avec une opération de crowdfunding sur les énergies renouvelables, et l'international avec la participation au lancement du club des exportateurs en Midi-Pyrénées.

Sur le marché de la Gestion Privée, 12 nouveaux postes de chargés d'affaires ont été créés. En complément, un métier de gestionnaire de clientèle patrimoniale a été créé pour gérer et développer la clientèle haut de gamme et un parcours de formation a été organisé pour les premiers collaborateurs nommés et leurs managers.

- « **Valoriser le sociétariat et notre engagement coopératif** »

Des tables-rondes de sociétaires ont permis d'identifier leurs attentes. Parmi les actions engagées pour y répondre, une rencontre des 600 sociétaires des 6 SLE de Haute-Garonne s'est tenue en juin à La Cité de l'Espace, avec un atelier digital. Un Comité Interne du Sociétariat chargé de coordonner les initiatives a été mis en place.

Un extranet pour les administrateurs a été mis en ligne, et sur internet un espace dons a été créé, au service de l'intérêt général, permettant à des donateurs de soutenir des associations porteuses de projets sur le territoire régional.

Résultats prospectifs

Dans un environnement économique difficile et un contexte réglementaire toujours plus exigeant, la CEP Midi-Pyrénées s'est dotée d'un plan stratégique ambitieux pour les années 2014-2017. Elle poursuivra sa politique de développement commercial et d'amélioration de la satisfaction de ses clients, ceci dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse.

Le budget 2016, en conformité avec le Business Plan, prévoit, sur la base des objectifs des plans d'action métier BDD et BDR, un produit net bancaire de 374 M€ pour le Groupe CEP Midi-Pyrénées (contre un PNB réalisé de 378 M€ au titre de 2015).

Les hypothèses retenues pour la prévision budgétaire intègrent un contexte pérenne de taux bas, l'incidence des réaménagements et de remboursements anticipés sur crédits immobiliers constatés durant l'année 2015 et des commissions monétiques en diminution.

Grâce à une gestion rigoureuse des dépenses courantes et la poursuite active des actions d'optimisation des coûts, les charges d'exploitation devraient s'afficher en augmentation limitée, malgré la prise en compte de contributions inhérentes au mécanisme de garantie des déposants.

Dans ces conditions, le résultat brut d'exploitation (RBE) pourrait ressortir à un niveau voisin de 126 M€.

Dans l'hypothèse où le coût du risque et les dépréciations d'actifs resteraient contenus, le résultat net part du Groupe, telle que budgétée, ressortirait à 73 M€.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Capitole Finance-Tofinso

Activité de la société

Capitole Finance-Tofinso est un établissement de crédit spécialisé qui développe deux activités :

- L'activité principale est le crédit-bail mobilier qui porte les encours de crédit-bail mobilier et de location financière auprès des particuliers, des professionnels et des PME-PMI. Trois lignes de produit sont commercialisées :
 - Lizequip : financement en crédit-bail mobilier ou location financière des équipements professionnels auprès des personnes morales,
 - Lizauto : location avec option d'achat de véhicules automobiles aux particuliers,
 - Lizmer : location avec option d'achat de bateaux aux particuliers.
- L'activité de crédit (interventions ponctuelles) commercialise et porte les encours de crédit affecté auprès des particuliers.

Faits marquants de l'exercice

Acquisition pour un montant de 6 M€ de l'immeuble dans lequel Capitole Finance exerce son activité.

Nomination d'Alexandre Douliery au poste de Président du directoire suite au départ de Dominique Texier.

Résultats commerciaux (source CDG)

Fin 2015, la production de Capitole Finance-Tofinso a augmenté de 5 % par rapport à la même période de 2014. La production cumulée sur la période ressort cependant en décalage de - 7 % par rapport à la prévision. Toutefois, dans un contexte très concurrentiel, les marges restent satisfaisantes (2,67%) et respectent l'objectif budgétaire. A noter que la marge Lizequip représente 72 % du taux client.

La production Lizequip, 243,2 M€, diminue par rapport à 2014 (-3 %) notamment sur le canal « Grands comptes » dont l'activité est en retard par rapport au budget.

A contrario, la production Lizmer, 42,6 M€, est nettement supérieure à celle de l'an passé (+54 %) et en avance sur la prévision (+18 %).

La production Lizauto 2015, 34,5 M€, représente 93 % du budget et affiche une progression très satisfaisante (+34 %). Le canal de distribution « Réseau pro » via le partenaire « Aramis » est en plein développement : ce partenariat génère 42 % de la production annuelle. Cependant, l'activité des autres canaux demeure en retard par rapport aux objectifs.

Production (en millions d'euros)	2014	2015	Variation
Lizauto	26,6	35,5	+34%
Lizequip	251,1	243,2	-3%
Lizmer	27,7	42,6	+54%
Total	305,5	321,3	+5%

Les encours progressent de 2 % à la fin 2015.

Encours hors Ecureuil Service (en millions d'euros)	12/2014	12/2015	Variation
Lizauto	47,0	61,8	+32%
Lizequip	573,0	562,6	-2%
Lizmer	47,7	57,7	+21%
Crédit conso / affecté auto-bateau	6	4	NS
Total	673,6	686,3	2%

En 2015, Capitole Finance-Tofinso a demandé à la CEP Midi-Pyrénées 230 M€ de refinancement à un taux moyen de 0,62 %.

Résultats financiers (source CDG)

Les principaux soldes intermédiaires de gestion IFRS, se présentent ainsi :

en millions d'euros	2014	2014 Pro forma (*)	2015
Produit net bancaire	19,1	19,5	22,7
Charges d'exploitation	-13,5	-13,5	-14,2
Résultat brut d'exploitation	5,6	6,0	8,5
Coût du risque	0,4	0	-2,1
Résultat avant impôt	6,0	6,0	6,3
Impôts sur les bénéfices	-2,0	-2,0	-2,2
Résultat net	4,0	4,0	4,1

(*) En 2015, suite à un changement de la méthode d'affectation des comptes d'Indemnités Résiliation des dossiers Contentieux, un produit de 2,2 M€ est reclassé du coût du risque vers le PNB. Le résultat 2014, en vue « pro forma » conduit à un reclassement de 0,4 M€.

Le produit net bancaire s'élève à 22,7 M€ (contre 19,5 M€ en 2014). La progression de 3,2 M€ du PNB (+16 %) provient pour 45 % de l'amélioration de la marge sur encours et pour 55 % des Indemnités de Résiliation.

Les charges d'exploitation progressent de 5 % par rapport à 2014.

Le résultat brut d'exploitation traduit les bonnes orientations commerciales et s'élève à 8,5 M€ contre 6,0 M€ en 2014.

En 2014, le coût du risque, qui s'affichait en positif, intégrait une reprise exceptionnelle sur provision de comptes courants Filiales à hauteur de 0,9 M€. Le coût du risque « Pro forma » 2014 corrigé de cet événement aurait été de - 0,9 M€. Suite à une évolution contentieuse défavorable, le coût du risque 2015 ressort à - 2,1 M€.

Après prise en compte de ce coût du risque, le résultat net financier avant impôt est de 6,3 M€.

Enfin, le résultat net IFRS, intégré pour la consolidation du Groupe CEP Midi-Pyrénées, ressort à 4,1 M€.

Midi Foncière

Contexte et faits marquants

La société Midi Foncière est consolidée au sein du Groupe CEP Midi-Pyrénées depuis l'exercice 2009. Sur les 83 sociétés dans lesquelles la SA Midi Foncière détient des participations, 33 sont incluses dans le périmètre de consolidation pour lequel un compte de résultat est présenté ci-après.

Aucun élément marquant n'est à signaler au titre de l'année 2015.

Activité de la société

Au cours de l'exercice 2015, la SA Midi Foncière a poursuivi sa stratégie d'investissement et a pris des participation dans diverses sociétés parmi lesquelles :

- la SCI Roissy Colonnadia (détenue 50 %) qui porte un immeuble de bureaux situé à Roissy,
- la SCI Thiers Lafayette (22,5 %) qui détient un actif de bureaux au centre de Lyon,
- des parts de la société Normandie Foncière (25 %) en partenariat avec la CEP de Normandie.

La société Midi Foncière a acquis des commerces dans la ZAC de Montaudran à Toulouse par l'intermédiaire de sa filiale, la SCI Midi Commerces.

Fin septembre, la société a pris livraison fin septembre, sur le site du Cancéropôle, d'un hôtel trois étoiles de 90 chambres.

La SCI Labège Lake H1 détenue à 50 % par Midi Foncière a poursuivi la construction d'un ensemble immobilier qui accueillera, à sa livraison, une filiale du Groupe Thalès.

Enfin, la SA Midi Foncière a procédé à la cession des parts de la SCI Immo Sport et d'une partie des titres détenus dans l'OPCI Capitole ramenant sa participation à 25 %.

Ainsi, au 31 décembre 2015, directement et via 33 sociétés, le périmètre de consolidation de la SA MIDI FONCIERE représentent un patrimoine d'immeubles et de réserves foncières de près de 242 millions d'euros en valeur d'acquisition principalement composé de surfaces de bureaux et de locaux commerciaux.

En année pleine, les revenus locatifs se sont élevés en 2015 à 13,1 M€ (hors refacturation de charges).

La rentabilité brute locative de ces biens s'élève en moyenne à 6,76 %.

Résultats financiers

A fin 2015, les principaux soldes intermédiaires de gestion (SIG consolidés de Midi Foncière et des SCI associées) se présentent ainsi :

Résultats (en millions d'euros)	31/12/15	31/12/14	Avancement %
Chiffre d'affaires	16,3	15,3	106%
Charges d'exploitation - financières	-19,5	-21,0	92%
Eléments exceptionnels (dt cessions d'actifs)	4,8	2,2	217%
Résultat net des sociétés intégrées	1,6	-3,6	-45%
QP résultats Entreprises mises en équivalence	-0,2	-0,4	44%
Part revenant aux minoritaires	0,9	1,1	85%
Résultat net part du Groupe	2,3	-2,9	-81%

Le chiffre d'affaires (activité locative) augmente sensiblement, en raison notamment des revenus générés par la SCI Roissy Colonnadia pour 1,2 M€, nouvellement acquise.

Les charges d'exploitation et le résultat financier affichent une nette amélioration. Cette dernière s'explique par la perception de dividendes significatifs et une diminution relative de la charge de financement liée à une baisse des taux.

Les flux des éléments exceptionnels sont générés essentiellement par la cession de titres de SCI (notamment la SCI Immo Sport pour 3,6 M€).

Après intégration de la quote-part de résultats des SCI de Promotion Immobilière et application de la part revenant aux minoritaires, le résultat net part du Groupe s'élève à 2,3 M€ (contre -2,9 M€ au titre de l'exercice 2014).

Batimap

Durant l'exercice 2015, l'activité de crédit-bail immobilier de BATIMAP s'est concrétisée par la mise en place effective de 26 nouveaux contrats, représentant 47,6 M€ d'investissement.

Au 31 décembre 2015, BATIMAP gère 343 dossiers représentant 518 M€ d'investissement et correspondant à 298 M€ d'encours de prêts adossés.

Le résultat intégré par mise en équivalence dans le résultat du Groupe CEP Midi-Pyrénées est de -2 K€ au titre de 2015.

Sociétés Locales d'Epargne

Depuis l'exercice 2010, les quinze Sociétés Locales d'Epargne sont consolidées dans les comptes du Groupe CEP Midi-Pyrénées.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Informations extraites des comptes sociaux établis en normes françaises

En milliers d'euros sauf rubrique "Résultats par action" en euros

Nature des indications	Exercices concernés	2011	2012	2013	2014	2015
CAPITAL						
Capital social	375 982	475 982	380 785	380 785	380 785	380 785
Nombre des actions ordinaires existantes (parts sociales)	15 039 272	19 039 272	19 039 272	19 039 272	19 039 272	19 039 272
Nombre des certificats coopératifs d'investissement	3 759 818	4 759 818	0	0	0	0
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE						
Chiffre d'affaires hors taxes (1)	306 904	335 273	344 273	352 636	341 533 (1)	
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	111 968	96 472	126 846	119 521	131 310	
Impôts sur les bénéfices	-21 918	-29 507	-44 255	-29 029	-43 747	
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	-884	0	-1 146	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	29 442	48 260	56 708	70 372	56 004	
Résultat distribué aux parts sociales	12 900	10 586	9 977	7 197	6 892 (3)	
Résultat distribué aux certificats coopératifs d'investissement	6 450	5 755	0	0	0	
RESULTATS PAR ACTION (parts sociales et CCI confondus) en euros						
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dot. aux amortissements et provisions	4,79	2,81	4,29	4,75	4,54	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,57	2,03	2,98	3,70	2,94	
Dividende distribué à chaque part sociale	0,86	0,56	0,52	0,38	0,36	
Dividende distribué à chaque certificat coopératif d'investissement	1,72	1,21	0,00	0,00	0,00	
PERSONNEL						
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	1 742	1 757	1 832	1 828	1 817	
Montant de la masse salariale de l'exercice	74 526	74 998	78 284	77 186	77 536 (4)	
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales,etc)	44 595 (2)	36 686 (2)	38 616 (2)	38 680 (2)	39 298 (2)	

(1) le Chiffre d'affaires hors taxes correspond au Produit Net Bancaire (normes françaises) tel que défini par le règlement C.R.C. n°00-03.

(2) Pour information : cette rubrique intègre les transferts de fonds au profit de la CGR (9,3 millions d'euros en 2010 et 8,8 millions d'euros en 2011), aucun transfert n'ayant été effectué sur les exercices 2009, 2012, 2013, 2014 et 2015.

(3) Estimation au titre de 2015

(4) La masse salariale est exprimée nette de crédit d'impôt compétitivité emploi (2,3 millions d'euros au titre de 2015)

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015	<p>Délégation de compétence au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> durée : 13 mois à compter du 28 avril 2015, plafond nominal maximum autorisé : 150 millions d'euros. <p>Ladite délégation emportant l'autorisation pour le directoire, de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des sociétaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le directoire.</p> <p>Délégation de pouvoirs au directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> fixer les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, immédiats ou à terme, à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ; constater la réalisation de ces augmentations de capital ; procéder aux modifications corrélatives des statuts. 	Au cours de l'exercice 2015, le directoire n'a pas fait usage de la délégation attribuée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2015

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Membres du directoire

NOM DU MANDATAIRE SOCIAL	NOM DE LA SOCIETE	MANDATS OU FONCTIONS EXERCES
CARLI Pierre	CEP MIDI-PYRENEES SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du directoire
	BPCE 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX	Censeur
	ECUREUIL SERVICE SAS Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise - 31670 LABEGE	Membre du Conseil de Surveillance
	IRDI SA à Conseil d'Administration 18, Place Dupuy BP 18008 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Vice-président du Conseil d'administration et représentant permanent de la CEP Midi-Pyrénées, Administrateur
	MIDI 2I Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Président du Conseil de Surveillance
	MIDI CAPITAL Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Administrateur
	MIDI FONCIERE SA à Conseil d'Administration 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	PROMOLOGIS SA HLM 2, rue du Docteur Sanières 31000 TOULOUSE	Vice-Président du Conseil de Surveillance

SEMECCEL SA d'Economie Mixte Avenue Jean Gonord - BP 5855 31506 TOULOUSE CEDEX 5	Censeur
SOTEL SA à directoire et à Conseil de Surveillance 9, rue Ozenne - 31000 TOULOUSE	Président du Conseil de Surveillance
SOREPAR Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président et Administrateur
IDEI Association 21, allée de Brienne 31000 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
OPPIDEA Société d'économie mixte Parc technologique Basso Cambo 6, impasse Michel Labrousse BP 60607- 31106 TOULOUSE CEDEX 1	Représentant la SOREPAR
CE HOLDING Promotion 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Administrateur
FNCE 5, rue Masseran 75007 PARIS	Administrateur
FONDATION CAISSE D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE 27-29 rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS	Membre du Conseil d'Administration
FONDATION D'ENTREPRISE TOULOUSE FOOTBALL CLUB 1bis allées Gabriel Biénès - BP 54023 31028 TOULOUSE CEDEX 4	Représentant la CEP Midi-Pyrénées en qualité d'administrateur Collège des membres fondateurs
IT-CE GIE 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Représentant Permanent de la CEP Midi-Pyrénées en qualité de membre du Conseil de Surveillance
BPCE ACHATS GIE 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX	Administrateur
GIE CE SYNDICATION RISQUE 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	Représentant Permanent de la CEP Midi-Pyrénées, membre du Conseil de Surveillance
GROUPE PROMO MIDI SA 13, rue Paul Mesplé ZAC Basso Cambo 31100 TOULOUSE	Administrateur
HABITAT EN REGION Association 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	Représentant permanent de la CEP Midi-Pyrénées, Administrateur
SAINT EXUPERY MONTAUDRAN SAS 4, Boulevard Strasbourg 31073 TOULOUSE CEDEX 7	Représentant Permanent de la SA MIDI FONCIERE, Administrateur
TOFINSO INVESTISSEMENT Sociétés par Action simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Représentant Permanent de la CEP Midi-Pyrénées, membre du Comité de Direction

	ECUREUIL IMMO SAS 99, route d'Espagne Les Portes d'Espagne Bât. D 31100 TOULOUSE	Président du Conseil de Surveillance
	CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA SA à directoire et Conseil de Surveillance 2839 avenue de la Lauragaise BP 28208 - 31682 LABEGE CEDEX 2	Président du Conseil de Surveillance
	MIDI EPARGNE Société par action simplifiée 10, Avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	FONDATION ESPACE ECUREUIL 3, place du Capitole 31000 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	EDENIS 3, rue Claude-Marie PERROUD 31012 TOULOUSE	Représentant Permanent de la CEP Midi-Pyrénées, Administrateur
	SEM TOURISME REGION TOLOUSAINNE (SO TOULOUSE) 1, place de la Légion d'Honneur Urbaine du Grand Toulouse BP 35821 31505 TOULOUSE	Représentant permanent de la CEP Midi-Pyrénées, Administrateur
	IRDI GESTION Société par actions simplifiée 18, Place Dupuy BP 18008 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Représentant Permanent de la CEP Midi-Pyrénées en qualité de membre du Conseil de Surveillance
	COMITE DE MIDI PYRENEES de la FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE Centre de Formation de la Profession Bancaire Immeuble Le Magellan, rue Magellan - 31675 LABEGE	Président depuis le 17/09/15
	CEP MIDI-PYRENEES SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du directoire
	ECUREUIL SERVICE SAS Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise - 31670 LABEGE	Membre du Conseil de Surveillance
KOLB Stéphane	EUROSUD TRANSPORT Association 4, rue Godolin - 31000 TOULOUSE	Représentant permanent de la CEP Midi-Pyrénées, Administrateur
	MIDI 2I Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Membre du Conseil de Surveillance
	MIDI CAPITAL Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Représentant Permanent de la CEP Midi-Pyrénées
	MIDI FONCIERE SA à Conseil d'Administration 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Administrateur
	Office Public de l'Habitat de Toulouse 27, rue Roquelaine - 31069 TOULOUSE CEDEX	Représentant Permanent de la CEP Midi-Pyrénées, Administrateur jusqu'au 30/09/15
	SOREPAR Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur

	NATIXIS LEASE Société Anonyme 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur depuis le 02/10/15
	SEM COGEMIP Central Park 54 bd de l'Embouchure BP 22414 31086 TOULOUSE CEDEX 2	Représentant permanent de la CEP Midi-Pyrénées, Administrateur
	FONDATION D'ENTREPRISE TOULOUSE FOOTBALL CLUB 1bis allées Gabriel Biénès - BP 54023 31028 TOULOUSE CEDEX 4	Représentant de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur, collège des Représentants du Personnel
	IRDINOV 18, place Dupuy - 31000 TOULOUSE	Membre du Comité de Surveillance depuis le 11/12/15
	BPCE TRADE GIE 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Représentant de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur
	GROUPE PROMO MIDI SA 13, rue Paul Mesplé ZAC Basso Cambo 31100 TOULOUSE	Administrateur
	HLM PROMOLOGIS SA Les Ponts Jumeaux 2, rue Docteur Sanières BP 90718 - 31007 TOULOUSE	Représentant Permanent de la CEP Midi-Pyrénées, membre du Conseil de Surveillance
	CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA SA à directoire et Conseil de Surveillance 2839 avenue de la Lauragaise BP 28208 31682 LABEGE CEDEX 2	Membre du Conseil de Surveillance
	COOPERATIVE D'HLM SA PROMOPYRENE 9, rue Belfort 65000 TARBES	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur
	BATIMAP SAS Pak D 1 avenue Henri Becquerel BP 262 - 33698 MERIGNAC CEDEX	Administrateur
	BATIMUR SAS Pak D 1 avenue Henri Becquerel BP 262 - 33698 MERIGNAC CEDEX	Administrateur
	BATIGESTION SAS Pak D 1 avenue Henri Becquerel BP 262 - 33698 MERIGNAC CEDEX	Administrateur
	LA CITE JARDINS 8 rue de Guyenne BP 90041 31702 BLAGNAC CEDEX	Administrateur depuis le 23/04/15
	CEP MIDI-PYRENEES SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du directoire
LE GUILLOUX Yann	ECUREUIL IMMO SAS 99, Route d'Espagne - Les Portes d'Espagne Bât D 31100 TOULOUSE	Administrateur
	MIDI EPARGNE Société par action simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur

	E-MULTICANAL GIE 99, Route d'Espagne Bât A 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'Administration et Administrateur
MARCOURT Françoise	CEP MIDI-PYRENEES SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du directoire
	FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS DE BPCE 30, avenue Pierre Mendès France 75013 paris	Représentante de la CEMP au Conseil de Surveillance
	FONDATION ESPACE ECUREUIL 3 place du Capitole - 31000 TOULOUSE	Administrateur
	CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE 30, place d'Italie - CS 71339 75627 PARIS CEDEX 13	Administrateur titulaire
	ENSEMBLE PROTECTION SOCIALE 30, place d'Italie - CS 71339 75627 PARIS CEDEX 13	Administrateur de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne
PIETRERA Jean-Charles	CEP MIDI-PYRENEES SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du directoire depuis le 19/10/15
	ECUREUIL SERVICE SAS Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise - 31670 LABEGE	Président du Conseil de Surveillance depuis le 01/10/15
	MIDI 21 Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 07/10/15
	MIDI FONCIERE SA à Conseil d'Administration 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Administrateur depuis le 07/10/15
	SOREPAR Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur depuis le 20/11/15
	GROUPE PROMO MIDI Société Anonyme 13, rue Paul Mesplé ZAC Basso Cambo 31100 TOULOUSE	Représentant Permanent de la SOREPAR, Administrateur depuis le 02/10/15
	ECUREUIL IMMO SAS 99, route d'Espagne Les Portes d'Espagne Bât. D 31100 TOULOUSE	Représentant Permanent de la SOREPAR, Administrateur depuis le 02/10/15
	CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA SA à directoire et Conseil de Surveillance 2839 avenue de la Lauragaise BP 28208 - 31682 LABEGE CEDEX 2	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 01/10/15
	MIDI EPARGNE Société par Action simplifiée 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Représentant Permanent de la SOREPAR, Administrateur depuis le 02/10/15
	OPCI CAPITOLE 14, rue Avaluée 92240 MALAKOFF	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur depuis le 02/10/15
TERPEREAU Jérôme	CEP MIDI-PYRENEES SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du directoire jusqu'au 01/10/15

ECUREUIL SERVICE SAS Société par actions simplifiée 2839, avenue de la Lauragaise - 31670 LABEGE	Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 01/10/15
MIDI 21 Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 01/10/15
MIDI CAPITAL Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Administrateur jusqu'au 01/10/15
MIDI FONCIERE SA à Conseil d'Administration 42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	Administrateur jusqu'au 01/10/15
TOFINSO INVESTISSEMENT Société par actions simplifiée 42, rue du Languedoc 31000 TOULOUSE	Membre du Comité de Direction jusqu'au 01/10/15
SOREPAR Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur jusqu'au 01/10/15
NATIXIS LEASE Société Anonyme 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur jusqu'au 01/10/15
GROUPE PROMO MIDI Société Anonyme 13, rue Paul Mesplé ZAC Basso Cambo 31100 TOULOUSE	Représentant Permanent de la SOREPAR, Administrateur jusqu'au 01/10/15
IRDINOV 18, place Dupuy - 31000 TOULOUSE	Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 01/10/15
ECUREUIL IMMO SAS 99, route d'Espagne Les Portes d'Espagne Bât. D 31100 TOULOUSE	Représentant Permanent de la SOREPAR, Administrateur jusqu'au 01/10/15
CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA SA à directoire et Conseil de Surveillance 2839 avenue de la Lauragaise BP 28208 - 31682 LABEGE CEDEX 2	Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 02/10/15
MIDI EPARGNE Société par Action simplifiée 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Représentant Permanent de la SOREPAR, Administrateur jusqu'au 01/10/15
OPCI CAPITOLE 14, rue Avaluée 92240 MALAKOFF	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur jusqu'au 01/10/15

Membres du COS

NOM MANDATAIRE SOCIAL	DU	NOM DE LA SOCIETE	MANDATS OU FONCTIONS EXERCES
ASTRUC Daniel		CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS

	Société Locale d'Epargne TARN SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	PROCIVIS (MIDI HABITAT ACCESSION) Tarn – Tarn et Garonne	Administrateur
	CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA SA à directoire et Conseil de Surveillance 2839 avenue de la Lauragaise BP 28208 - 31682 LABEGE CEDEX 2	Censeur au Conseil de surveillance
	CCI du TARN	Directeur général
BAUFRETON Jean-René	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne GERS 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	PARCOURS CONFiance Association 4 rue du Salé - 31000 TOULOUSE	Membre du Conseil d'administration jusqu'au 03/06/15
BELBIS Michel	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS jusqu'au 28/04/15
	Société Locale d'Epargne TARN ET GARONNE 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration jusqu'au 28/04/15
	TARN ET GARONNE HABITAT	Administrateur
BELLITY Patrick	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur statutaire
	GROUPE ARCHE SAM TECHNOLOGIES - ZI DES PRADES – BP 9 12110 VIVIEZ	Président Directeur Général
BENSACI Djemel	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS jusqu'au 28/04/15
		Censeur statutaire depuis le 16/06/15
	Société Locale d'Epargne HAUTE-GARONNE SUD EST 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	LA CITE JARDINS 8 rue de Guyenne BP 90041 31702 BLAGNAC CEDEX	Administrateur
	CILEO Habitat 11 boulevard des Récollets 31400 TOULOUSE	Administrateur
	CILEO Développement 8 avenue José Cabanis 31130 QUINT FONSEGRIVES	Administrateur

	OPH 31 75 rue Saint Jean BP 63102 - 31131 BALMA Cedex	Administrateur
	SEMIVALHE 35 avenue de Toulouse 31320 CASTANET TOLOSAN	Administrateur
	CILEO 8 avenue José Cabanis 31130 QUINT FONSEGRIVES	Administrateur
BRIANCON François	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS jusqu'au 28/04/15
	Mairie de TOULOUSE Place du Capitole - 31000 TOULOUSE	Conseiller Municipal Mairie de Toulouse
CLAVEL-JACQUERÉ Véronique	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS depuis le 28/04/15
	Société Locale d'Epargne AVEYRON NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
COURTOIS DE VIÇOSE Jean-Louis	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne HAUTE-GARONNE SUD OUEST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président
	IRDI SA à Conseil d'Administration 18, Place Dupuy BP 18008 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Censeur
	COURTOIS S.A 3, rue Mage - 31000 TOULOUSE	Président
	REGIA S.A.S 3, rue Mage - 31000 TOULOUSE	Président
	S.F.I.C SARL 3, rue Mage - 31000 TOULOUSE	Gérant
	SCI AMPERE STRATEGIE	Gérant
	SCI DAULZ	Gérant
	SCI REMUSAT	Gérant
	SARL LE TESCOU	Gérant
	SCCV GUETHARY FRONTON	Gérant
	SCI JIXEL	Gérant
	SCI QUIEVRAIN	Gérant
DEL TEDESCO Claire	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentante des salariés depuis le 28/04/15
DUPUY-LEUCHTER Catherine	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
		Vice-présidente du COS depuis le 28/04/15

	Société Locale d'Epargne TARN NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'administration
	SOREPAR Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur au conseil d'administration
HIBON Michel	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne LOT 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	CAHORS INTERNATIONAL S.A.S	Président
	CAHORS LATINOAMERICA S.A	Président
	Groupe Cahors S.A	Président Directeur Général
	LIM France S.A	Président
	MAEC S.A.S	Président
	OGE S.A	Président Directeur Général
	QINGDAO TRANSFIX ELECTRICAL CO. Ltd	Président
	STRADOUR S.A.S	Président jusqu'au 23/12/15
	TEK COMPONENTS	Président
	TRANSFIX INDIA	Président
	TRANSFIX SOUTH AFRICA	Président
	POMMIER S.A	Administrateur
	CAHORS ESPANOLA SA	Administrateur
	TRANSFIX SA	Administrateur
	TRANSFIX MAROC	Président
MAISONNEUVE Pierre	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur statutaire
	Société Locale d'Epargne LOT 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur
	Sarl PILI-PILI 800 Avenue du Maquis - 46000 CAHORS	Gérant
MALMAISON Patricia	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS depuis le 28/04/15
	Société Locale d'Epargne HAUTE GARONNE SUD EST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
	SARL METONORM 8 Grand Rue - 31290 AVIGNONET LAURAGAIS	Gérante
MAURY Jacques	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne HAUTE-GARONNE OUEST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	ASSOCIATION GARONNE ANIMATION 52, rue Jacques Babinet 31100 TOULOUSE	Administrateur
MOULAS Bernard	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS

	Société Locale d'Epargne HAUTE-GARONNE NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	TROPTOUCA Financière	Gérant
	SCI TOUTELEC 2000	Gérant
	SCI RMS PLAISANCE	Gérant
	SCI TOUTELEC GIRONDE	Gérant
	SCI TOUTELEC IMMO	Gérant
	SCI RMS MEDOC	Gérant
	SCI AGEN TOUTELECTRIC	Gérant
	SCI BREZET-ROYER	Gérant
	Société Commerciale Henri Royer	Administrateur
NAVARRET Jean-Marc	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne HAUTES-PYRENEES 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	SCP « JM NAVARRET, notaires » Centre d'affaires Kennedy - rue Edwin Aldrin BP10 65311 LALOUBERE CEDEX	Gérant
NIEL Bernard	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne AVEYRON SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	UDSMA Mutualité Française Aveyron 2 bis, rue Villaret 12003 RODEZ	Trésorier
	Union des Mutuelles Millavoises 14 rue droite 12100 MILLAU	Vice-Président
	MAIRIE DE MILLAU 17 avenue de la République 12100 MILLAU	Adjoint au Maire (Affaires Sociales)
	Mutuelle VIASANTE 2 bis rue Villaret 12003 RODEZ	Administrateur jusqu'au 31/03/15
PECH Louis	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur statutaire
	LP2 C S.A (France)	Président du directoire
	ACTIA Group (France)	Président du Conseil de Surveillance
	ACTIA AUTOMOTIVE S.A (France)	Administrateur
	ACTIA DE MEXICO (Mexique)	Administrateur
	KARFA (Mexique)	Administrateur
	ACTIA ITALIA SRL (Italie)	Administrateur
	ACTIA INDIA (Inde)	Administrateur
	ACTIA NL (Pays-Bas)	Administrateur
	ACTIA CHINA (Chine)	Administrateur
	ACTIA DO BRASIL (Brésil)	Administrateur
	ACTIA NORDIC AB (Suède)	Administrateur
	ACTIA TUNISIE (Tunisie)	Administrateur
	ACTIA CORP (USA)	Administrateur

	ACTIA SODIELEC S.A (France)	Représentant permanent d'ACTIA GROUP
	ACTIA MULLER S.A (France)	Représentant permanent d'ACTIA AUTOMOTIVE
	ACTIA AIXIA S.A (France)	Représentant permanent d'ACTIA AUTOMOTIVE
	SCI de l'Oratoire (France)	Co-Gérant
	NATIXIS (France)	Membre du Conseil Consultatif Régional
	Conseil du Commerce Extérieur de la France	Conseiller Honoraire
	CCI de Toulouse	Président d'Honneur
	CONSEILLERS DU COMMERCE EXTERIEUR DE MIDI-PYRENEES	Président d'Honneur
	ACADEMIE D'OCCITANIE	Membre
	ASSOCIATION DES CAPITOULS	Membre
	MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	Membre du Comité des Sages
	BANQUE DE FRANCE de TOULOUSE	Conseiller Honoraire
	ACTIA SYSTEMS (Espagne)	Administrateur
	CIP ACTIA SA (Tunisie)	Administrateur
	LE CERCLE D'OC	Vice-Président
PECHON Jacques	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant des salariés sociétaires depuis le 28/04/15
	CFE CGC SYNDICAT 20 chemin du pigeonnier de la Cépière - 31000 TOULOUSE	Membre du CA de l'Union Départementale de la Haute-Garonne
		Membre du CA de l'Union Régionale Midi-Pyrénées
		Trésorier adjoint de l'union départementale
REMISE Bernard	SNE CGC SYNDICAT Rue de la Tombe Issoire - 75 PARIS	RSN, membre du bureau national
	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS jusqu'au 28/04/15
		Vice-Président du COS jusqu'au 28/04/15
	Société Locale d'Epargne AVEYRON NORD 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration jusqu'au 28/04/15
	ECUREUIL IMMO Société par actions simplifiée 99 route d'Espagne - Les Portes d'Espagne Bât D 31100 TOULOUSE	Administrateur jusqu'au 25/08/15
	MIDI EPARGNE Société par actions simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur jusqu'au 25/08/15
	MIDI FONCIERE SA à Conseil d'Administration 48, allées Forain François Verdier - 31000 TOULOUSE	Censeur jusqu'au 25/08/15
	Communauté de communes CALDAGUES - AUBRAC (15110)	Vice-Président
ROUILLON-VALDUGUIÉ Sylvie	Mairie de SAINT URCIZE - Cantal (15)	Maire
	U.D.O.G.E.C de l'Aveyron et du Lot	Vice-Président
ROUILLON-VALDUGUIÉ Sylvie	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentante des collectivités locales et EPCI sociétaires depuis le 28/04/15

	SEM TOURISME REGION TOULOUSAINNE (SO TOULOUSE) 1, place de la Légion d'Honneur Urbaine du Grand Toulouse BP 35821 31505 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'administration
ROUX Bernard	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du COS
	Société Locale d'Epargne HAUTE-GARONNE SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
	NATIXIS INTER EPARGNE 30, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Membre du Conseil d'Administration
	NATIXIS FACTOR 30, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Membre du Conseil d'Administration
	FNCE 5, rue Masseran 75007 PARIS	Membre du Conseil d'Administration
	FONDATION ESPACE ECUREUIL 3, place du Capitole 31000 TOULOUSE	Administrateur
SEGUELA Jean-Claude	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne ARIEGE 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
TIMBRE-SAUNIERE Agnès	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS depuis le 28/04/15
	Société Locale d'Epargne TARN ET GARONNE 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'administration
	SASU CELSO 200 impasse de Fontanilles - ZA de Bressols 82710 BRESSOLS	Directeur général
VELLAS Chantal	CEP Midi-Pyrénées SA à directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne HAUTE-GARONNE EST 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'administration
	UNION NATIONALE DE LA PROPRIETE IMMOBILIÈRE (UNPI) 63 rue Alsace Lorraine BP 40927 31009 TOULOUSE CEDEX 6	Membre de la Commission départementale de l'Action Touristique
		Membre de la Commission de coordination des Actions de prévention contre les expulsions (CCAPEX)
		Présidente de la Commission départementale de conciliation de la Haute-Garonne pour les baux d'habitation depuis le 01/01/15

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

En milliers d'euros	Dettes fournisseurs	Echues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Au 31/12/2014	2641	224	2417			36 046
Au 31/12/2015	447	259	188			31 860

Les dettes fournisseurs échues concernent principalement des échéances de fin décembre.

1.12.6 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)

Le Code de commerce prévoit, depuis l'ordonnance du 31 juillet 2014, au sein de l'article L 225-102-1 que : « *Le rapport prévu à l'article L. 225-102 mentionne, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital* ».

Nous vous informons que :

- **LES CONVENTIONS SUIVANTES RELEVANT DE CES DISPOSITIONS ONT ETE CONCLUES DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 :**
 - Contrat de travail conclu avec Jean-Charles PIETRERA

Date de conclusion : 12/10/2015

Approbation COS : 08/10/2015

- **CONVENTIONS CONCLUES ANTERIEUREMENT MAIS DONT LES EFFETS SE SONT POURSUIVIS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE :**

1. contrat de télésurveillance et avenant conclus avec SOTEL

Le Contrat permet à la CEP Midi-Pyrénées de proposer à ses clients une prestation de télésurveillance.

Approbation COS : 24/05/2011

Personne concernée : Pierre CARLI.

L'avenant a pour objet :

- de définir les nouvelles conditions tarifaires des prestations de télésurveillance et des prestations associées, réalisées par SOTEL pour le compte de la CEP Midi-Pyrénées,
- de réviser les seuils des indicateurs qualité de l'annexe A paragraphe 2, section 1.2.

Cet avenant prend rétroactivement effet au 1^{er} janvier 2011.

Approbation COS : 25/09/2013

Personne concernée : Pierre CARLI.

2. Conventions conclues avec BPCE

- Mandat relatif à la mobilisation de créances du secteur SPT en garantie de prêts effectués par BPCE auprès de la SCF

La convention a pour but de mettre en place pour BPCE SA une source de financement alternative à la Banque Centrale en mobilisant des créances SPT éligibles à la SCF déjà mises à disposition par les CEP au travers du dispositif TRICP.

Les transactions sont réalisées dans le cadre juridique L211-38. BPCE SA nantit les créances des CEP en garantie des prêts qui lui sont accordés par la SCF.

Date de signature : 05/05/2014

Approbation COS : 04/04/2014

Personnes concernées : Pierre CARLI

- Mandat relatif à l'opération de titrisation True Sale

Mandat donné à BPCE à l'effet de négocier, finaliser et signer, au nom et pour le compte de la Société, tout contrat ou document auquel la Société est partie dans le cadre de la mise en place, au niveau du Groupe BPCE, d'un programme de titrisation aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels :

- un contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de Société de Gestion, Natixis en qualité de Dépositaire, BPCE en qualité d'Agent du Programme et d'Apporteur de Réserves et la Société en qualité de Cédant Initial et Recouvreur Initial ;
- un contrat de prêt intra-Groupe conclu entre, notamment, BPCE en qualité d'Emprunteur et la Société en qualité de Prêteur Initial ;
- un contrat de souscription des Obligations A conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de Société de Gestion, Natixis en qualité de Dépositaire et la Société en qualité de Cédant Initial et de Souscripteur Initial des Obligations A ;

- une convention de compte spécialement affecté conclue entre France Titrisation en qualité de Société de Gestion, Natixis en qualité de Dépositaire, la Société en qualité de Recouvreur Initial et BPCE, en qualité de Banque Teneuse de Compte Spécialement Affecté ;
- un contrat de protection des données conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de Société de Gestion, Natixis en qualité de Dépositaire, BNP Paribas Securities Services en qualité d'Agent de Protection des Données, BPCE, en qualité d'Agent du Programme et la Société en qualité de Cédant Original ;
- un contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de Société de Gestion du FCT BPCE Master Home Loans Demut, Natixis en qualité de Dépositaire du FCT BPCE Master Home Loans Demut et la Société en qualité de Souscripteur Initial des obligations, parts résiduelles et parts complémentaires émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut ;
- un contrat de délégation et compensation de flux conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de Société de Gestion et de Société de Gestion du FCT BPCE Master Home Loans Demut, Natixis en qualité de Dépositaire et de Dépositaire FCT BPCE Master Home Loans Demut et la Société en qualité de Cédant Initial, Souscripteur Initial des Obligations A, et Souscripteur Initial des obligations, parts résiduelles et parts complémentaires émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut,

Date de signature : 27/05/2014

Approbation COS : 04/04/2014

Personnes concernées : Pierre CARLI

- Convention cadre intra-Groupe de garantie financière

Cette convention prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, en contrepartie des prêts consenties par la BEI, garantie se faisant sous la forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

Approbation COS CEP Midi-Pyrénées : 13/11/2012

Personnes concernées : Monsieur Pierre CARLI

- Protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe

Cette convention prévoit un mécanisme de contribution de BPCE, des BP et des CE à la solvabilité du Groupe. Ce dispositif permet de mesurer pour chaque établissement, sa contribution à la solvabilité du Groupe et d'organiser un système de bonification / compensation.

Approbation COS : 13/11/2012

Personne concernée : Pierre CARLI

- Refinancements Prêt Locatif Social / Prêt Locatif Intermédiaire / Prêt Locatif Social Accession – cession de créances à titre de garantie (Loi Dailly)

Convention relative aux prêts de refinancement des prêts réglementés conclue entre BPCE, la CDC et le CFF et à laquelle les CEP pourront adhérer :

- ✓ les prêts de refinancement qui en découlent entre la CDC et la CEP,
- ✓ la convention cadre de cession de créances à titre de garantie conclue entre BPCE, la CDC et le CFF, à laquelle les CEP pourront adhérer,
- ✓ la convention de prestation de services signée entre BPCE et le CFF, à laquelle les CEP pourront adhérer

ainsi que la constitution de la garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce,

Approbation COS : 13/11/2012

Personne concernée : Pierre CARLI

- Refinancement du Groupe Caisse d'Epargne par émission d'obligations sécurisées

Refinancement de la Caisse Nationale des Caisse d'Epargne et de Prévoyance par une filiale dénommée GCE COVERED BONDS par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière).

Autorisation COS du 11/04/2008.

Personnes concernées : Bernard ROUX

- Avenant 1 à la Garantie financière conclue entre GCE COVER BOND, BPCE et la CEMP

Suite à l'émission fin mai 2012 de nouveaux critères d'évaluation du risque de contrepartie, applicables à la notation des émissions d'obligations sécurisées, BPCE s'est engagé à modifier ses programmes d'émission pour refléter ces nouvelles exigences afin de conserver les notations AAA des véhicules de refinancement.

Les modifications concernent :

- l'augmentation du montant des appels de marges requis des contreparties pour les swaps de couverture qui pourraient être mis en place;
- la baisse des niveaux de notation qui pourraient déclencher les engagements pris par BPCE vis-à-vis des structures concernées (rating triggers).

Approbation COS : 18.02.2013.

Personnes concernées : Pierre CARLI

- Avenant à la convention cadre du programme BPCE SFH

La documentation du programme BPCE SFH a été modifiée pour tenir compte des nouveaux critères de notation diffusés par Standard & Poor's.

Approbation COS : 26.04.2013

Personne concernée : Pierre CARLI

- Convention de garantie financière BPCE Home Loans

Le projet du Groupe BPCE consiste à mettre en place un programme de titrisation de prêts immobiliers en Euro, détenus sur leur clientèle par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne et de Prévoyance par l'émission d'obligations prioritaires notées AAA par les agences de notation.

Ces obligations sont garanties par les actifs détenus par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne et de Prévoyance, et émises par un fonds commun de titrisation spécialement créé à cet effet (le "FCT" ou le "Programme BPCE Home Loans FCT").

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est partie (en qualité de Fournisseur de Garantie) à une convention cadre de garantie financière conclue notamment par Natixis, BPCE et les autres Garants, et par laquelle elle affecte certaines de ses créances de prêts à l'habitat et jusqu'à l'intégralité de ses Créances à l'Habitat éligibles en garantie des obligations de BPCE au profit de Natixis.

A aucun moment, au titre de la Convention de Garantie Financière, les engagements de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ne pourront dépasser les montants de Créances à l'Habitat données en garantie.

Personne concernée : Pierre CARLI

Approbation COS : 18.03.2011

- Avenant à la convention de garantie financière BPCE Home Loans

L'opération consiste à autoriser la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées à participer à l'émission d'une nouvelle enveloppe de 50 milliards d'euros, garantie par un collatéral compris entre 57 et 60 milliards d'euros.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées devient partie (en qualité de Fournisseur de Garantie) à un avenant à la convention cadre de garantie financière s'agissant de l'émission de cette nouvelle enveloppe.

A aucun moment, au titre de la Convention de Garantie Financière, les engagements de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ne pourront dépasser les montants de Créances à l'Habitat données en garantie.

Personne concernée : Pierre CARLI

Approbation COS : 27.09.2011

- Protocole d'accord

Le Protocole prévoit notamment les engagements suivants à la charge des Caisses d'Epargne et de Prévoyance :

- Engagement de voter, au sein de l'Assemblée Générale Extraordinaire de CE Participations qui se tiendrait le 30 juin 2010, en faveur (i) de la modification des statuts de CE Participations aux fins de (a) supprimer la procédure de préemption et (b) la suppression du délai de notification préalable concernant la conversion des actions de préférence, (ii) de la conversion des actions de préférence CE Participations, (iii) de la réduction de capital de CE Participations et de la réduction corrélatrice de la réserve légale, (iv) de la mise en réserve du report à nouveau crééditeur après affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice 2009, et (v) de la distribution des titres GCE TEO 007 détenus par CE Participations à l'issue de la réalisation de l'apport des participations détenues par CE Participations dans GCE SEM, GCE Habitat, Erixel et Nexit.
- Engagement de procéder à la cession d'actions CE Participations à BPCE postérieurement à la distribution des titres GCE TEO 007 et préalablement à la fusion afin de faciliter les opérations d'échange,
- Engagement de voter, au sein des Assemblées Générales Extraordinaires de CE Participations et BPCE qui se tiendraient le 5 août 2010, en faveur du projet de Fusion,
- Engagement de voter, au sein de l'Assemblée Générale Extraordinaire de BPCE qui se tiendrait le 5 août 2010, (i) en faveur de l'augmentation de capital de BPCE réservée aux BP, (ii) en faveur de l'Augmentation de Capital Prudentielle de BPCE et engagement de souscrire à cette augmentation de capital à titre irréductible et à titre réductible, [et (iii) en faveur de l'augmentation de capital de BPCE réservée à l'Etat (en actions de préférence)],
- Engagement de voter, au sein de l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence de CE Participations qui se tiendrait le 30 juin 2010, en faveur de l'autorisation donnée à la modification des statuts de CE Participations relative au délai de notification de conversion des actions de préférence ;
- Reprise par les Caisses d'Epargne et de Prévoyance de la garantie Financière Océor consentie à BPCE dans le cadre de Sequana par CE Participations pour le cas où cette garantie serait mise en œuvre avant la date de réalisation de la fusion.
- Mécanisme de solidarité
S'agissant du mécanisme de solidarité, le Président rappelle qu'après les Fusions, il sera maintenu, au niveau de BPCE, des fonds de garantie spécifiques séparés pour chacun des réseaux Banques Populaires et Caisse d'Epargne.

L'Opération U2 nécessitera l'adaptation du règlement du système de solidarité et de garantie des BP et des CEP. Un nouveau projet de règlement du système de solidarité figurera en annexe du Protocole d'Accord (le « **Règlement du Système de Solidarité** »).

Personne concernée : Bernard ROUX

Autorisation COS du 02/06/2010.

- Participation au nouveau programme d'émission d'obligations sécurisées et conclusion des contrats y afférents : convention-cadre, constitution de sûretés et du mandat

Convention autorisée par le COS le 25/06/2010

Personnes concernées : Bernard ROUX

- Convention de répartition de rémunération

Mise en place après de la Banque de France d'opérations de financement du Groupe GCE prévoyant l'utilisation directe et indirecte d'actifs de la CEP Midi-Pyrénées. La CEP Midi-Pyrénées percevra une commission financière au travers d'opérations de prêt de titres ou de pensions livrés.

Prise d'effet : 01/10/2008

Approbation : COS 19/06/2009

Personnes concernées : Bernard ROUX

3. Contrats conclus avec Yann LE GUILLOUX

- Contrat de travail

Date de conclusion : 01.07.2011
Approbation COS : 01.07.2011

- Avenant au contrat de travail

Modification des conditions de rémunération.
Approbation COS : 26.04.2013
Date de signature : 26.04.2013

4. Contrats conclus avec Françoise MARCOURT

- Contrat de travail

Date de conclusion : 16.04.2008
Approbation COS : 11.04.2008

- Avenant au contrat de travail

Modification des conditions de rémunération.
Approbation COS : 26.04.2013
Date de signature : 26.04.2013

5. Avenant au contrat de travail conclu avec Jérôme TERPEREAU

Modification des conditions de rémunération.
Approbation COS : 26.04.2013
Date de signature : 26.04.2013
Expirée le 02.10.2015

6. Convention de gestion conclue avec BATIGESTION

Les prestations effectuées par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées couvrent les domaines juridiques.
La rémunération de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est de 8 490 euros HT par an.

Entrée en vigueur : 01/01/2006.
Personne concernée : CEP Midi-Pyrénées, Pierre CARLI.
Autorisation COS du 30/03/2007.

7. Convention de garantie conclue avec BATIMUR

En rémunération de son assistance commerciale et de sa garantie financière, la CEMP recevra une rémunération en fonction des produits liés au financement qu'elle procurera à BATIMUR pour l'opération et ce, à concurrence de 80% pour la garantie financière et 20% pour l'assistance commerciale.
Autorisation du COS : 9/12/2005.
Personne Concernnée : CEP Midi-Pyrénées.

8. Convention de Financement et de Garantie conclue avec BATIMAP

En rémunération de son assistance commerciale et de sa garantie financière, la CEP Midi-Pyrénées recevra une rémunération en fonction des produits liés au financement qu'elle procurera à BATIMUR pour l'opération et ce, à concurrence de 80% pour la garantie financière et 20% pour l'assistance commerciale.
Autorisation du COS : 12/06/2014
Personne Concernnée : CEP Midi-Pyrénées, Stéphane KOLB.

9. Convention d'assistance et de prestation conclue avec PROMOLOGIS

Convention fixant les conditions tarifaires des produits et services de la CEP Midi-Pyrénées.
Rémunération mensuelle : 1800 €.
Autorisation COS du 1^{er} avril 2005.
Personne Concernnée : CEP Midi-Pyrénées, Pierre CARLI.

10. Conventions conclue avec le GIE ECUREUIL MULTICANAL

- Convention de gestion

Les prestations effectuées par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées couvrent le domaine juridique.
La rémunération de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est de 2 895 euros HT par an.

Personne concernée : CEP Midi-Pyrénées.
Autorisation COS du 29/05/2006.
Personne Concernnée : CEP Midi-Pyrénées.

- Convention de service

La convention a pour objet le traitement des opérations de banque à distance pour le compte de la CEP Midi-Pyrénées.
Personne concernée : Yann LE GUILLOUX

Autorisation COS du 18/02/2014.

11. Conventions conclues avec les 15 Sociétés Locales d'Epargne

- Convention de compte courant d'associé :

La convention porte sur le fonctionnement et les modalités de rémunération du compte courant d'associé ouvert par chaque Société Locale d'Epargne (SLE) dans les livres de la CEP Midi-Pyrénées en vertu des dispositions de l'article 12 des statuts des SLE. Ce compte courant enregistre les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions de ses parts sociales et le montant de sa participation dans le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Les sommes déposées sur le compte courant d'associé seront rémunérées à un taux permettant de servir l'intérêt versé aux parts sociales de la Société Locale d'Epargne tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédant la clôture de l'exercice social de la société locale d'épargne. Ce taux, révisé annuellement, sera commun à l'ensemble des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Convention autorisée par le COS le 18/12/2009

Personne concernée : Président de la SLE

- Conventions de service :

Rémunération : en contrepartie des prestations effectuées par la Caisse d'Epargne, la Société Locale d'Epargne verse une rémunération forfaitaire annuelle globale, fixée après répartition de l'ensemble des charges arrêtées pour l'exercice et répartie proportionnellement au nombre de parts sociales ouvrant droit à intérêt.

Conventions autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10/12/1999.

Personne concernée : Président de la SLE

12. Convention de compte courant conclue avec IT-CE (anciennement GIE GCE TECHNOLOGIE Stratégie)

Apport en compte courant plafonné à 2,4 M€ bloquées pour 5 ans reconductible.

Rémunération : OAT 5 ans constaté le 30/11 de chaque année.

Personnes concernée : la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Pierre CARLI.

13. Convention d'assistance et de prestation conclue avec MIDI CAPITAL

Les prestations effectuées par la CEP Midi-Pyrénées couvrent les domaines juridiques et informatiques.

La rémunération perçue par la CEP Midi-Pyrénées est de 19 648 euros HT par an.

Autorisation du COS : 18/02/2013

Personnes concernées : Pierre CARLI, Stéphane KOLB.

1.12.7 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)

La politique de rémunération en vigueur pour les collaborateurs de la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées s'inscrit dans le cadre des textes régissant le statut du personnel et d'accords collectifs nationaux et locaux.

Au sein de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs.

Le système de part variable vise à reconnaître la performance annuelle de chaque salarié et à récompenser la surperformance.

Le montant global de part variable des personnels des fonctions support de l'entreprise est fonction des résultats commerciaux globaux de l'entreprise. Ceux-ci intègrent des critères quantitatifs, qualitatifs et réglementaires. L'affectation de cette enveloppe globale entre les unités support est déterminée par le directoire, celui-ci décidant de la part variable individuelle des cadres de direction à lui directement rattachés.

Pour certains emplois, ce montant pourra se voir compléter d'un bonus managérial.

Pour être éligible au versement de la part variable, le salarié doit :

- Avoir 6 mois d'ancienneté au 31 décembre de l'exercice concerné
- Justifier d'une demi-année de travail effectif au sein de la CEP Midi-Pyrénées et au cours de l'exercice (toute absence du lieu de travail est comptabilisée).

Les changements d'affectation en cours d'année entraînent l'application au prorata temporis du montant de la part variable correspondante à chaque affectation.

En cas de sortie de l'entreprise, le versement de part variable est effectué sur la base du prorata temporis, à partir du dernier niveau d'atteinte des objectifs de l'entité du salarié ou à défaut du taux de performance cible et/ou du dernier niveau d'atteinte des objectifs individuels.

En cas de licenciement pour faute grave ou faute lourde aucune part variable n'est versée.

L'ensemble du personnel titulaire d'un contrat de travail bénéficie d'un intéressement et d'une participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, lesquels résultent de la stricte application d'un calcul défini par un accord collectif ou par une règle légale. Ils sont versés (ou portés en plan d'épargne d'entreprise) l'année suivant l'exercice au titre duquel ils sont calculés.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs spécifiques, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Processus décisionnel

Le processus décisionnel s'appuie sur un Comité des rémunérations, qui est composé de 4 membres :

- Monsieur Bernard ROUX, Président du Comité et Président du COS
- Madame Agnès TIMBRE-SAUNIERE
- Monsieur Michel HIBON
- Madame Chantal VELLAS

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni 4 fois au cours de 2015.

Il procède à un examen annuel :

- de la rémunération du directoire, notamment pour arrêter la part variable au regard des critères fixés pour l'exercice et proposer au COS les objectifs pour l'année suivante ;
- du rapport sur la politique et les pratiques de rémunération établi au titre de l'article L.511-71 du code monétaire et financier ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité ;
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.
- de l'évaluation du COS.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques. L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (également, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice par l'établissement est supérieur ou égal à un seuil fixé par le Groupe BPCE.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées au sein du Groupe BPCE, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre d'une année pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées sur cette même année.

Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions du paragraphe concernant la régulation des parts variables.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des rémunérations, par l'organe de surveillance de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe BPCE, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

$$(\text{RNPG}(M) + \text{RNPG}(M-1) + \text{RNPG}(M-2)) / (\text{RNPG}(M-1) + \text{RNPG}(M-2) + \text{RNPG}(M-3))$$

Ce coefficient est communiqué chaque année par BPCE.

Conséquence des départs et mobilités sur les montants de part variable différés des salariés et mandataires

En cas de mobilité au sein du Groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe de surveillance de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant ou du salarié dont une fraction de la part variable est différée.

En cas de décès ou de départ en retraite, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

En cas de licenciement hors faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

En cas de cessation ou de non renouvellement du mandat, à l'initiative de l'organe de surveillance :

- non suivi d'un reclassement dans le Groupe, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.
- suivi d'un reclassement dans le Groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe de surveillance de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant.

En cas de démission ou de licenciement pour faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés est perdue.

En cas de cessation ou de non renouvellement du mandat, à l'initiative du mandataire, la part non acquise des montants différés est perdue.

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe de surveillance sur proposition du Comité des rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont acquis et versés dès l'attribution
- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années.

L'acquisition définitive et le versement de chacune des 3 fractions différées sont subordonnés à une condition de présence au 1er octobre et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe délibérant de l'établissement qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées, un résultat net consolidé négatif de l'établissement et de ses filiales pour l'exercice qui précède celui de versement de la fraction différée entraîne la perte définitive de la fraction correspondante, ce résultat étant apprécié après neutralisation des effets comptables résultant de décisions exceptionnelles du Groupe exogènes à la gestion de l'entreprise.

2 Etats financiers**2.1 Comptes consolidés****2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)****ACTIF**

en milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	59 161	59 377
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	148 362	157 044
Instruments dérivés de couverture	5.3	31 218	48 590
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 286 573	1 298 646
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	4 897 162	5 158 630
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	10 782 781	10 464 269
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	104 573	106 084
Actifs d'impôts courants		7 547	14 459
Actifs d'impôts différés	5.9	49 444	39 714
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	371 653	433 194
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	2 621	2 499
Immeubles de placement	5.11	186 107	164 388
Immobilisations corporelles	5.12	71 422	63 262
Immobilisations incorporelles	5.12	6 954	6 876
TOTAL DES ACTIFS		18 005 578	18 017 032

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	5 742	7 262
Instruments dérivés de couverture	5.3	104 498	143 309
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	3 532 327	3 916 217
Dettes envers la clientèle	5.14.2	12 245 018	11 784 153
Dettes représentées par un titre	5.15	137 123	238 053
Passifs d'impôts courants		6 217	352
Passifs d'impôts différés	5.9	41 707	37 572
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	322 756	362 735
Provisions	5.17	104 842	89 382
Dettes subordonnées	5.18		
Capitaux propres		1 505 348	1 437 997
Capitaux propres part du groupe		1 509 449	1 441 160
Capital et primes liées		380 785	379 620
Réserves consolidées		1 029 210	971 704
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		22 599	14 836
Résultat de la période		76 855	75 000
Participations ne donnant pas le contrôle	5.20	-4 101	-3 163
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		18 005 578	18 017 032

COMpte DE RESULTAT

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	474 339	515 297
Intérêts et charges assimilées	6.1	-236 065	-275 643
Commissions (produits)	6.2	142 448	143 731
Commissions (charges)	6.2	-19 037	-22 596
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-7 953	-9 271
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	25 002	15 285
Produits des autres activités	6.5	34 060	37 278
Charges des autres activités	6.5	-34 597	-31 076
Produit net bancaire		378 197	373 005
Charges générales d'exploitation	6.6	-233 784	-227 629
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-11 653	-9 359
Résultat brut d'exploitation		132 760	136 017
Coût du risque	6.7	-18 497	-21 143
Résultat d'exploitation		114 263	114 874
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	-64	-403
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	458	-216
Résultat avant impôts		114 657	114 255
Impôts sur le résultat	6.9	-38 737	-40 355
Résultat net		75 920	73 900
Participations ne donnant pas le contrôle		935	1 100
RESULTAT NET PART DU GROUPE		76 855	75 000

RESULTAT GLOBAL

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	75 920	73 900
Ecarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-697	-743
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	240	256
Éléments non recyclables en résultat	-457	-487
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	4 603	2 951
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	6 014	-3 982
Impôts	-2 397	1 221
Éléments recyclables en résultat	8 220	190
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	7 763	-297
RESULTAT GLOBAL	83 683	73 603
Part du groupe	84 618	74 703
Participations ne donnant pas le contrôle	-935	-1 100

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés				
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments										
				Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture								
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2014	379 620		963 605	1 392	19 996	-6 255		1 358 358	-2 074	1 356 284				
Distribution				-15 797					-15 797	-15 797				
Augmentation de capital			52 066						52 066	52 066				
Diminution de capital			-28 141						-28 141	-28 141				
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			8 128					8 128		8 128				
Remboursement de TSSDI														
Rémunération TSSDI														
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle														
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				-487	2 684	-2 494			-297	-297				
Résultat de la période							75 000	75 000	-1 100	73 900				
Résultat global				-487	2 684	-2 494	75 000	74 703	-1 100	73 603				
Autres variations			-29						-29	-18				
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2014	379 620		971 704	905	22 680	-8 749	75 000	1 441 160	-3 163	1 437 997				
Affectation du résultat de l'exercice 2014			75 000				-75 000							
Impact de l'application de l'IFRIC 21			651						651	651				
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2015	379 620		1 047 355	905	22 680	-8 749		1 441 811	-3 163	1 438 648				
Distribution			-11 873						-11 873	-11 873				
Augmentation de capital			1 844						1 844	1 844				
Diminution de capital ⁽¹⁾			-6 952						-6 952	-6 952				
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			-16 981					-16 981		-16 981				
Remboursement de TSSDI														
Rémunération TSSDI														
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle														
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				-457	4 393	3 827			7 763	7 763				
Résultat de la période							76 855	76 855	-935	75 920				
Résultat global				-457	4 393	3 827	76 855	84 618	-935	83 683				
Autres variations	1 165		-1 164					1	-3	-2				
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2015	380 785		1 029 210	448	27 073	-4 922	76 855	1 509 449	-4 101	1 505 348				

(1) Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « réserves consolidées » nets des parts sociales des Caisse d'Epargne détenues. Les flux de souscriptions/rachats de parts sociales réalisées depuis le 1^{er} janvier 2015 se traduisent par une diminution nette des réserves de 5 107 milliers d'euros.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	114 657	114 255
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 752	20 860
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	19 458	6 313
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	64	403
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-32 090	-22 218
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	169 424	129 993
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	178 608	135 351
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	515 534	85 806
Flux liés aux opérations avec la clientèle	126 581	-413 743
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-138 193	130 587
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-53 447	7 168
Impôts versés	-33 063	-49 865
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	417 412	-240 047
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	710 677	9 559
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	60 510	15 203
Flux liés aux immeubles de placement	-26 305	12 416
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-13 066	-10 111
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	21 139	17 508
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	-11 873	-15 797
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-11 873	-15 797
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	719 943	11 270
Caisse et banques centrales	59 377	62 355
Caisse et banques centrales (actif)	59 377	62 355
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-807	-15 055
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	17 270	6 803
Comptes et prêts à vue	0	706
Comptes créditeurs à vue	-18 077	-22 564
Trésorerie à l'ouverture	58 570	47 300
Caisse et banques centrales	59 161	59 377
Caisse et banques centrales (actif)	59 161	59 377
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	719 352	-807
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	721 807	17 270
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-2 455	-18 077
Trésorerie à la clôture	778 513	58 570
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	719 943	11 270

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent l'impact des distributions pour 11 873 milliers d'euros.

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Début de la seconde phase de l'opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe CEP Midi-Pyrénées a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du Groupe pour un montant net d'impôt différé de + 721 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouvelle norme IFRS 9

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit : pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).

Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;

- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net) ;

- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;

- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

2.3 RE COURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.4) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- les impôts différés (note 4.10).

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le directoire du 26 janvier 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 15 avril 2016.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

La CEP Midi-Pyrénées est l'entité consolidante du Groupe CEP Midi-Pyrénées. Le périmètre de consolidation comprend 6 entités (Note 17 – périmètre de consolidation).

A l'exception de la société de crédit-bail immobilier BATIMAP, consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, les autres entités sont intégrées globalement dans les comptes du Groupe CEP Midi-Pyrénées.

Par ailleurs, Midi Foncière établit un sous palier de consolidation par intégration globale de 32 entités et par mise en équivalence de 9 sociétés civiles.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 17 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CEP Midi-Pyrénées sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exercables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales

est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 17.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en

fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.2 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôut au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation**4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS****4.1.1 Prêts et créances**

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement génératrice de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuarial sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du Groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintérêt de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocabile.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de

remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). Le Groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2015, le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 423 053 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du Groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent

l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;

- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisse d'Epargne

- constructions : 25 ans ;
- aménagements : 10 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.8.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnantes, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.5 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.6 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont établies en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.7 OPERATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.8 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.8.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.8.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.9 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intérêsement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.9.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.10 IMPOTS DIFFÉRES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférent :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.11 ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunts ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.12 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 2 018 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 55 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 963 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 651 milliers d'euros dont 1 156 milliers d'euros comptabilisés en charge et 495 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

Note 5 Notes relatives au bilan**5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES**

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	59 161	59 377
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	59 161	59 377

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs et passifs financiers du portefeuille de transaction se composent essentiellement de swaps en couverture d'actifs et de passifs structurés.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe		4 930	4 930		4 732	4 732
Titres à revenu fixe	4 930	4 930		4 732	4 732	
Actions et autres titres à revenu variable	102 081	102 081		105 377	105 377	
Prêts à la clientèle	41 351	41 351		46 935	46 935	
Prêts	41 351	41 351		46 935	46 935	
Dérivés de transaction						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	148 362	148 362		157 044	157 044	

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers de transaction vers d'autres catégories, au cours de l'exercice 2015, en application de l'amendement de la norme IAS 39.

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe			4 930	4 930
Actions et autres titres à revenu variable		102 081		102 081
Prêts et opérations de pension	41 351			41 351
TOTAL	41 351	102 081	4 930	148 362

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales et des actifs comprenant des dérivés incorporés.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le Groupe aux collectivités locales pour un montant de 41 351 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 46 935 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers détenus à fin de transaction		
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	5 742	7 262
Passifs financiers à la juste valeur sur option		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	5 742	7 262

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf note 14).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 5 742 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (7 262 milliers d'euros au 31 décembre 2014), le Groupe n'a pas émis de passifs comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
en milliers d'euros						
Instruments de taux	34 850		5 742	39 475		7 262
Opérations fermes	34 850		5 742	39 475		7 262
Opérations conditionnelles						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	34 850		5 742	39 475		7 262

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
en milliers d'euros						
Instruments de taux	2 130 589	31 218	91 849	2 365 850	47 765	121 448
Opérations fermes	2 130 589	31 218	91 849	2 365 850	47 765	121 448
Instruments de taux	725 000		2 478	625 000		2 951
Opérations conditionnelles	725 000		2 478	625 000		2 951
Couverture de juste valeur	2 855 589	31 218	94 327	2 990 850	47 765	124 399
Instruments de taux	521 948		8 846	833 452	825	17 205
Opérations fermes	521 948		8 846	833 452	825	17 205
Instruments de taux	500 000		1 325	375 000		1 705
Opérations conditionnelles	500 000		1 325	375 000		1 705
Couverture de flux de trésorerie	1 021 948		10 171	1 208 452	825	18 910
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3 877 537	31 218	104 498	4 199 302	48 590	143 309

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

	31/12/2015		31/12/2014	
	en milliers d'euros		en milliers d'euros	
Effets publics et valeurs assimilées			343 852	341 256
Obligations et autres titres à revenu fixe			359 151	357 422
Titres dépréciés			5 566	6 161
Titres à revenu fixe			708 569	704 839
Actions et autres titres à revenu variable			688 041	703 464
Prêts				
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente			1 396 610	1 408 303
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts			-3 920	-3 540
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable			-106 117	-106 117
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE			1 286 573	1 298 646
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)			4 603	2 951

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers vers la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente », de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente en « Prêts et créances » ni de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente en « Actifs détenus jusqu'à l'échéance » au cours de l'exercice 2015.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement des gains et pertes latents sur titres à revenu fixe et sur titres à revenu variable disponibles à la vente.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Titres	107 011			107 011
<i>Titres à revenu fixe</i>	4 930			4 930
<i>Titres à revenu variable</i>	102 081			102 081
Autres actifs financiers			41 351	41 351
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	107 011		41 351	148 362
<i>Dérivés de taux</i>	31 218			31 218
Instruments dérivés de couverture		31 218		31 218
Titres de participation		2 141	500 887	503 028
Autres titres	698 541	18	84 986	783 545
<i>Titres à revenu fixe</i>	684 380		20 269	704 649
<i>Titres à revenu variable</i>	14 161	18	64 717	78 896
Autres actifs financiers				
Actifs financiers disponibles à la vente	698 541	2 159	585 873	1 286 573
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés			5 742	5 742
Dérivés de taux		5 742		5 742
Passifs financiers détenus à des fins de transaction			5 742	5 742
Titres				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				
<i>Dérivés de taux</i>	104 498			104 498
Instruments dérivés de couverture			104 498	104 498

31/12/2014

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Titres	110 109			110 109
Titres à revenu fixe	4 732			4 732
Titres à revenu variable	105 377			105 377
Autres actifs financiers			46 935	46 935
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	110 109		46 935	157 044
Dérivés de taux	493	48 097		48 590
Instruments dérivés de couverture	493	48 097		48 590
Titres de participation		1 197	519 428	520 625
Autres titres	702 814	6 555	69 427	778 796
Titres à revenu fixe	675 295	6 555	20 224	702 074
Titres à revenu variable	27 519		49 203	76 722
Autres actifs financiers			-775	-775
Actifs financiers disponibles à la vente	702 814	7 752	588 080	1 298 646
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux			7 262	7 262
Passifs financiers détenus à des fins de transaction			7 262	7 262
Titres				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				
Dérivés de taux		143 309		143 309
Instruments dérivés de couverture		143 309		143 309

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	01/01/2015	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2015		
		Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable				
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
Autres actifs financiers	46 935	-1 392	-1			-4 191			41 351		
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	46 935	-1 392	-1			-4 191			41 351		
Titres de participation	519 428	18 238	422	5 044	6 717	-48 250		-712	500 887		
Autres titres	69 427	392	12	777	17 963	-3 585			84 986		
Dont titres à revenu fixe	20 224	135	11	-86		-15			20 269		
Dont titres à revenu variable	49 203	257	1	863	17 963	-3 570			64 717		
Autres actifs financiers	-775							775			
Actifs financiers disponibles à la vente	588 080	18 630	434	5 821	24 680	-51 835		63	585 873		

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participations disponibles à la vente.

Au cours de l'exercice, 17 671 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 17 238 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 17 671 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 5 821 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 : 6 190 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015 et -369 milliers d'euros au titre d'opérations dénouées.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas eu de transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur au cours des exercices 2014 et 2015.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe CEP Midi-Pyrénées est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 585 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 909 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 14 069 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 13 154 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6 PRÉTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 900 314	5 163 945
Dépréciations individuelles	-3 152	-5 315
TOTAL DES PRÉTS ET CRÉANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 897 162	5 158 630

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	721 834	17 284
Opérations de pension		74 701
Comptes et prêts ⁽¹⁾	4 133 015	5 027 111
Titres assimilés à des prêts et créances	4 900	4 764
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	37 346	37 407
Prêts et créances dépréciés	3 219	2 678
TOTAL DES PRÉTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 900 314	5 163 945

(1) Les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 928 860 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (3 368 588 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 934 397 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 642 830 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	10 886 773	10 564 978
Dépréciations individuelles	-86 585	-84 141
Dépréciations sur base de portefeuilles	-17 407	-16 568
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	10 782 781	10 464 269

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	39 943	47 476
Prêts à la clientèle financière		
Crédits de trésorerie	907 874	807 175
Crédits à l'équipement	2 846 489	2 836 101
Crédits au logement	6 106 698	5 931 742
Opérations de location-financement	700 217	674 616
Prêts subordonnés	22 050	22 441
Autres crédits	61 674	47 343
Autres concours à la clientèle	10 645 002	10 319 418
Titres assimilés à des prêts et créances	13 116	12 448
Autres prêts et créances sur la clientèle		
Prêts et créances dépréciés	188 712	185 636
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	10 886 773	10 564 978

Détail des opérations de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours sains	700 217	700 217		674 616	674 616	
Encours dépréciés nets	2 563	2 563		2 364	2 364	
- Encours avant dépréciations	12 915	12 915		11 723	11 723	
- Dépréciations	-10 352	-10 352		-9 359	-9 359	
TOTAL DES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	702 780	702 780		676 980	676 980	

5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	83 041	84 570
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 532	21 514
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	104 573	106 084
Dépréciation		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	104 573	106 084

Au cours de l'exercice 2015, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Il n'y a pas eu de cession d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au cours de l'exercice 2015.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le Groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2012.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2015	Valeur nette comptable au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2014
Actifs financiers reclassés en 2012					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	18 495	18 016	17 212	17 865	18 263
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECLASSEES EN 2012	18 495	18 016	17 212	17 865	18 263
Actifs financiers reclassés au cours de l'exercice 2015					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances					
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECLASSEES EN 2015	18 495	18 016	17 212	17 865	18 263
Total des actifs financiers reclassés	18 495	18 016	17 212	17 865	18 263

Résultats et variations de capitaux propres de l'exercice 2015 afférents aux actifs financiers reclassés

en milliers d'euros	Produit net bancaire	Coût du risque	Total (avant impôts)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances			
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	804		804
TOTAL RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 AFFERENTS AUX ACTIFS FINANCIERS RECLASSEES	804		804

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en résultat		
- <i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente</i>		
- <i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances</i>		
- <i>Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances</i>		
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-279	48
- <i>Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances</i>	-279	48
TOTAL VARIATION DE JUSTE VALEUR QUI AURAIT ÉTÉ COMPTABILISÉE SI LES TITRES N'AVAIENT PAS ÉTÉ RECLASSEES	-279	48

Actifs financiers reclassés en application d'une possibilité offerte antérieure à l'amendement (IFRS7.12)

En 2015, le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas reclassé « d' actifs financiers disponibles à la vente » vers les « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

5.9 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	-5 782	-4 971
GIE fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	-235	-475
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 929	9 135
Provisions sur base de portefeuilles	-2 490	-1 603
Autres provisions non déductibles	19 080	15 238
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-3 909	-2 674
Autres sources de différences temporelles	26 867	19 686
Impôts différés liés aux décalages temporels	44 460	34 336
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	-36 723	-32 194
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPOTS DIFFERES NETS	7 737	2 142
Comptabilisés :		
- à l'actif du bilan	49 444	39 714
- au passif du bilan	-41 707	-37 572

Au 31 décembre 2015, il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan.

5.10 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	117 252	137 352
Charges constatées d'avance	3 420	3 609
Produits à recevoir	20 903	22 584
Autres comptes de régularisation	42 887	59 329
Comptes de régularisation - actif	184 462	222 874
Dépôts de garantie versés	91 736	117 347
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		
Débiteurs divers	95 455	92 973
Actifs divers	187 191	210 320
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	371 653	433 194

5.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	232 737	-46 630	186 107	204 752	-40 364	164 388
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	232 737	-46 630	186 107	204 752	-40 364	164 388

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 186 107 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (164 388 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

L'évolution du poste immeubles de placement valeur brute s'explique notamment par les investissements réalisés par Midi Foncière à hauteur de 24 827 milliers d'euros.

5.12 IMMOBILISATIONS

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	52 414	-27 748	24 666	45 031	-25 343	19 688
Biens mobilier donnés en location	16 337	-7 760	8 577	10 721	-8 511	2 210
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	134 743	-96 564	38 179	132 128	-90 764	41 364
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	203 494	-132 072	71 422	187 880	-124 618	63 262
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	6 927	-515	6 412	6 927	-515	6 412
Logiciels	5 590	-5 146	444	5 193	-4 842	351
Autres immobilisations incorporelles	538	-440	98	553	-440	113
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 055	-6 101	6 954	12 673	-5 797	6 876

L'évolution du poste terrains et constructions s'explique notamment par l'acquisition par Capitole Finance de son immeuble d'exploitation pour 6 191 milliers d'euros.

L'évolution du poste biens mobilier donnés en location s'explique par le transfert net de l'exercice des immobilisations temporairement non louées de Capitole Finance, précédemment enregistrées en prêts et créances clientèle – opérations de location financement.

5.13 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition des regroupements d'exercices antérieurs au 1^{er} janvier 2006 sont totalement amortis au 1^{er} janvier 2006.

5.14 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.14.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	19 589	31 250
Dettes rattachées	3	77
Dettes à vue envers les établissements de crédit	19 592	31 327
Emprunts et comptes à terme	3 315 986	3 609 302
Opérations de pension	176 010	250 066
Dettes rattachées	20 739	25 522
Dettes à terme envers les établissements de crédit	3 512 735	3 884 890
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 532 327	3 916 217

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 435 777 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (3 825 666 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.14.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	2 322 403	2 033 873
Livret A	3 928 488	4 152 617
Plans et comptes épargne-logement	2 998 451	2 665 554
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 176 362	2 169 314
Dettes rattachées	103	117
Comptes d'épargne à régime spécial	9 103 404	8 987 602
Comptes et emprunts à vue	15 389	19 971
Comptes et emprunts à terme	774 591	709 100
Dettes rattachées	29 231	33 607
Autres comptes de la clientèle	819 211	762 678
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	12 245 018	11 784 153

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.15 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	136 797	237 489
Total	136 797	237 489
Dettes rattachées	326	564
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	137 123	238 053

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.16 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	94 115	73 910
Produits constatés d'avance	65 091	71 205
Charges à payer	64 004	63 080
Autres comptes de régularisation crébiteurs	18 942	89 965
Comptes de régularisation - passif	242 152	298 160
Comptes de règlement crébiteurs sur opérations sur titres	29 392	17 054
Dépôts de garantie reçus	3 244	4 705
Crébiteurs divers	47 968	42 816
Passifs divers	80 604	64 575
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	322 756	362 735

5.17 PROVISIONS

en milliers d'euros	01/01/2015	Augmentations	Utilisations	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2015
Provisions pour engagements sociaux	5 603	325		-89	767	6 606
Provisions pour restructurations	1 907	560		-381		2 086
Risques légaux et fiscaux	11 317	2 427		-947		12 797
Engagements de prêts et garanties	5 578	2 333		-2 953	1	4 959
Provisions pour activité d'épargne-logement	26 527	2 213			-1	28 739
Autres provisions d'exploitation	38 450	15 557		-4 351	-1	49 655
TOTAL DES PROVISIONS	89 382	23 415		-8 721	766	104 842

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (767 milliers d'euros avant impôts).

5.17.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 655 210	1 394 471
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	604 163	481 012
ancienneté de plus de 10 ans	461 787	495 392
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 721 160	2 370 875
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	277 291	294 678
TOTAL DES EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 998 451	2 665 553

5.17.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	6 909	9 896
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	27 977	38 439
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	34 886	48 335

5.17.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de plus de 10 ans	25 760	22 446
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	25 760	22 446
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 389	4 537
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-176	-204
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-234	-253
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-410	-457
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	28 739	26 527

5.18 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

Les dettes subordonnées ont été totalement amorties selon leur échéancier en novembre 2011.

5.19 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS**Parts sociales**

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	19 039 272	0,02	380 785	19 039 272	0,02	380 785
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	19 039 272		380 785	19 039 272		380 785

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

5.20 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Les intérêts minoritaires de 4 101 milliers d'euros au 31 décembre 2015 concernent les entités consolidées par intégration globale dans le sous palier de consolidation de Midi Foncière pour lesquelles celle-ci ne détient pas 100 % d'intérêts.

Le montant global des participations ne donnant pas le contrôle représente 1 165 milliers d'euros. Aucune des 8 filiales n'est individuellement significative.

5.21 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-697	-743
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	240	256
Éléments non recyclables en résultat	-457	-487
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	4 603	2 951
- <i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	3 661	2 885
- <i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	942	66
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	6 014	-3 982
- <i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	6 520	-3 982
- <i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	-506	
Impôts	-2 397	1 221
Éléments recyclables en résultat	8 220	190
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	7 763	-297

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-697	240	-457	-743	256	-487
Éléments non recyclables en résultat	-697	240	-457	-743	256	-487
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	4 603	-210	4 393	2 951	-267	2 684
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	6 014	-2 187	3 827	-3 982	1 488	-4 494
Éléments recyclables en résultat	10 617	-2 397	8 220	-1 031	1 221	190
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	9 920	-2 157	7 763	-1 774	1 477	-297
Part du groupe	9 920	-2 157	7 763	-1 774	1 477	-297
Participations ne donnant pas le contrôle						

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	333 690	-145 284	188 406	344 856	-160 235	184 621
Prêts et créances avec les établissements de crédit	75 597	-51 081	24 516	97 771	-62 446	35 325
Opérations de location-financement	30 223		30 223	27 158		27 158
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-971	-971		-877	-877
Instruments dérivés de couverture	16 662	-38 729	-22 067	22 643	-52 085	-29 442
Actifs financiers disponibles à la vente	14 238		14 238	16 992		16 992
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 781		2 781	2 813		2 813
Actifs financiers dépréciés	-192		-192	-94		-94
Autres produits et charges d'intérêts	1 340		1 340	3 158		3 158
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	474 339	-236 065	238 274	515 297	-275 643	239 654

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 42 652 milliers d'euros (56 024 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 213 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (166 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêts et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	50	-1	49	52	-2	50
Opérations avec la clientèle	40 208		40 208	42 778		42 778
Prestation de services financiers	5 711	-230	5 481	7 397	-10 805	-3 408
Vente de produits d'assurance vie	41 709		41 709	41 906		41 906
Moyens de paiement	29 589	-17 189	12 400	28 030	-8 084	19 946
Opérations sur titres	3 812	-411	3 401	4 484	-875	3 609
Activités de fiducie	2 038	-2 723	-685	2 121	-2 613	-492
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	5 526	-399	5 127	3 839	-369	3 470
Autres commissions	13 805	1 916	15 721	13 124	152	13 276
TOTAL DES COMMISSIONS	142 448	-19 037	123 411	143 731	-22 596	121 135

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	417	-2 741
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-4 491	-1 521
Résultats sur opérations de couverture	-3 974	-5 102
<i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	<i>-3 468</i>	<i>-2 527</i>
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	<i>5 575</i>	<i>15 110</i>
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	<i>-9 043</i>	<i>-17 637</i>
<i>Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</i>	<i>-506</i>	<i>-2 575</i>
Résultats sur opérations de change ⁽¹⁾	95	93
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	-7 953	-9 271

(1) y compris couverture économique de change

Pour l'exercice 2015, le poste « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut les variations de juste valeur des dérivés qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	2 996	3 560
Dividendes reçus	22 006	11 725
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	25 002	15 285

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 5.4 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

Sur l'exercice, ce poste a enregistré 2 996 milliers d'euros de résultats de cession ou de rupture de « prêts et créances ». Les résultats sont présentés nets des gains et pertes de résiliation des couvertures de juste valeur associées aux opérations dénouées.

La recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables prévoit de présenter le résultat de cession ou de rupture des « actifs financiers disponibles à la vente », des « prêts et créances » et des « actifs financiers détenus jusqu'à échéance » dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières		96	96	500	-418	82
Produits et charges sur opérations de location						
Produits et charges sur immeubles de placement	21 586	-17 536	4 050	23 864	-17 219	6 645
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 290	-3 529	-239	3 347	-3 281	66
Charges refacturées et produits rétrocédés	321		321	142		142
Autres produits et charges divers d'exploitation	8 863	-1 644	7 219	5 230	-1 892	3 338
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		-11 984	-11 984	4 195	-8 266	-4 071
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	12 474	-17 157	-4 683	12 914	-13 439	-525
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	34 060	-34 597	-537	37 278	-31 076	6 202

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	-137 758	-133 398
Impôts et taxes	-10 841	-9 694
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-85 185	-84 537
Autres frais administratifs	-96 026	-94 231
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-233 784	-227 629

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-17 161	-19 912
Récupérations sur créances amorties	687	625
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-2 023	-1 856
TOTAL COUT DU RISQUE	-18 497	-21 143

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations interbancaires	-1 262	-608
Opérations avec la clientèle	-15 359	-19 464
Autres actifs financiers	-1 876	-1 071
TOTAL COUT DU RISQUE	-18 497	-21 143

6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	458	-216
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	458	-216

6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	-47 870	-41 480
Impôts différés	9 133	1 125
IMPOTS SUR LE RESULTAT	-38 737	-40 355

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	76 855		75 000	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	935		1 100	
Participations ne donnant pas le contrôle	-64		-403	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-38 737		-40 355	
Impôts				
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	114 721		116 858	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-39 498		-40 234	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	237			
Effet des différences permanentes	488		-332	
Impôts à taux réduit et activités exonérées				
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-3 344		3 366	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	513		-4	
Autres éléments	2 867		-2 910	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	-38 737		-40 355	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		33,77%		34,53%

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CEP Midi-Pyrénées au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	46 281	51 667
Instruments dérivés de couverture	31 218	48 590
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	704 649	701 299
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 897 162	5 158 630
Prêts et créances sur la clientèle	10 782 781	10 464 269
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	104 573	106 084
Exposition des engagements au bilan	16 566 664	16 530 539
Garanties financières données	338 643	352 617
Engagements par signature	871 162	915 108
Exposition des engagements au hors bilan	1 209 805	1 267 725
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	17 776 469	17 798 264

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	3 540	1 308	-153	-775	3 920
Opérations interbancaires	5 315	1 400	-926	-2 637	3 152
Opérations avec la clientèle	100 709	33 961	-30 678		103 992
Autres actifs financiers	1 896	2 355	-1 875		2 376
Dépréciations déduites de l'actif	111 460	39 024	-33 632	-3 412	113 440
Provisions sur engagements hors bilan	5 578	2 333	-2 953	1	4 959
TOTAL DES DEPRECiations ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT	117 038	41 357	-36 585	-3 411	118 399

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					1 646	1 646
Prêts et avances	56 186	1 220	929	615	102 194	161 144
Autres actifs financiers	867	107	1 325	1 886		4 185
TOTAL AU 31/12/2015	57 053	1 327	2 254	2 501	103 840	166 975

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					2 621	2 621
Prêts et avances	76 545	772	305	521	98 858	177 001
Autres actifs financiers	1 382	410	2 235	371		4 398
TOTAL AU 31/12/2014	77 927	1 182	2 540	892	101 479	184 020

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

en milliers d'euros	31 12 2015			31 12 2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	47 297	-11 146	24 696	41 222	-9 354	13 387
Hors bilan	1 518			1 864		

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas obtenu d'actifs par prise de garantie ou de mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédits.

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;

- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

31/12/2015							
en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	TOTAL
Caisse et banques centrales	59 161						59 161
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	382		73	15 096	25 362	107 449	148 362
Instruments dérivés de couverture						31 218	31 218
Actifs financiers disponibles à la vente	12 461		47 248	505 537	111 635	609 692	1 286 573
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 753 124	4 240	156 424	712 129	267 239	4 006	4 897 162
Prêts et créances sur la clientèle	373 003	347 841	940 943	3 406 615	5 598 341	116 038	10 782 781
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 291			31 354	70 928		104 573
ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	4 200 422	352 081	1 144 688	4 670 731	6 073 505	868 403	17 309 830
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						5 742	5 742
Instruments dérivés de couverture						104 498	104 498
Dettes envers les établissements de crédit	311 346	135 113	533 344	1 921 532	615 309	15 683	3 532 327
Dettes envers la clientèle	9 443 475	170 632	463 084	1 610 159	556 024	1 644	12 245 018
Dettes représentées par un titre	8 629	213	51 336	76 945			137 123
PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	9 763 450	305 958	1 047 764	3 608 636	1 171 333	127 567	16 024 708
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit				2 980		25 420	28 400
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	79 980	57 104	211 995	239 920		253 763	842 762
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	79 980	57 104	214 975	239 920	279 183		871 162
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit							
Engagements de garantie en faveur clientèle	2 377	3 174	18 970	86 204	205 685	23 313	339 723
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	2 377	3 174	18 970	86 204	205 685	23 313	339 723

Note 8 Partenariats et entreprises associées**8.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE****8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées**

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Batimap	2 621	2 499
Sociétés financières	2 621	2 499
Sociétés non financières		
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 621	2 499

8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes :

Les tableaux sont établis sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

31/12/2015										
en milliers d'euros	Co-entreprises entreprises associées	dividendes reçus	total actif	total dettes	Résultat d'exploitation ou PNB	Impôt sur le résultat	Résultat net	capitaux propres	% de détention	Valeur de la participation mise en équivalence
BATIMAP	entreprise associée		346 657	308 368	1 648	-215	383	8 239	31,814%	2 621

31/12/2014										
en milliers d'euros	Co-entreprises entreprises associées	dividendes reçus	total actif	total dettes	Résultat d'exploitation ou PNB	Impôt sur le résultat	Résultat net	capitaux propres	% de détention	Valeur de la participation mise en équivalence
BATIMAP	entreprise associée		326 296	287 771	1 256	-25	60	7 856	31,814%	2 499

8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

8.2 QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
BATIMAP	122	19
Sociétés financières	122	19
SC Résidence Saint Exupéry		-2
SC Résidence Ilot J	55	-18
SC Résidence Latécoère		-21
SC Résidence Mermoz	9	-76
SC Résidence Croix du Sud	23	47
SC Résidence Charles Lindbergh	-45	-61
SC Résidence Carré des Pionniers	-113	-436
SC Résidence Ailes Icare	-115	145
Sociétés non financières	-186	-422
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	-64	-403

Note 9 Avantages au personnel**9.1 CHARGES DE PERSONNEL**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	-75 859	-75 307
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-31 795	-31 260
Autres charges sociales et fiscales	-20 829	-18 269
Intéressement et participation	-9 275	-8 562
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-137 758	-133 398

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 428 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, autrefois géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de duration mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total 31 12 2015	Total 31 12 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	243 096	9 919		1 769	254 784	271 834
Juste valeur des actifs du régime	283 260	5 776			289 036	278 772
Effet du plafonnement d'actifs	-40 164				-40 164	-12 462
SOLDE NET AU BILAN	4 143		1 769	5 912	5 524	
Engagements sociaux passifs		4 143		1 769	5 912	5 524
Engagements sociaux actifs						

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuairelle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total exercice 2015	Total exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	260 609	8 847		1 854	271 310	241 318
Coût des services rendus		491		-85	406	351
Coût des services passés						195
Coût financier	4 763	135			4 898	6 674
Prestations versées	-4 473	-309			-4 782	-4 530
Autres		58			58	-48
Variations comptabilisées en résultat	290	375		-85	580	2 642
Ecarts de réévaluation - hypothèses démographiques	-3 255	1 203			-2 052	-2 268
Ecarts de réévaluation - hypothèses financières	-9 128	-273			-9 401	36 219
Ecarts de réévaluation - effets d'expérience	-5 419	-233			-5 652	-6 076
Variations comptabilisées directement en "autres éléments du résultat global" (non recyclables)	-17 802	697			-17 105	27 875
Ecarts de conversion						
Autres						
DETTE ACTUARIELLE CALCULEE EN FIN DE PERIODE	243 097	9 919		1 769	254 785	271 835

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	273 071	5 701			278 772	240 529
Produit financier	4 993	75			5 068	7 150
Cotisations reçues						
Prestations versées	-4 473				-4 473	-4 332
Autres						
Variations comptabilisées en résultat	520	75			595	2 818
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	9 669				9 669	35 426
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	9 669				9 669	35 426
Ecarts de conversion						
Autres						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE	283 260	5 776			289 036	278 773

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes		Exercice 2015	Exercice 2014
	Indemnités fin de carrière			
ECARTS DE REÉVALUATION CUMULES EN DEBUT DE PERIODE		43 212	-1 269	41 943
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice		-17 802	697	-17 105
Ajustements de plafonnement des actifs				
ECARTS DE REÉVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE		25 410	-572	24 838
				41 943

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 Charge actuairelle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus		491		85	576	546
Coût des services passés						
Coût financier	4 763	134			4 897	6 674
Produit financier	-4 993	-75			-5 068	-7 150
Prestations versées		-309			-309	-198
Cotisations reçues						
Autres (dont plafonnement d'actifs)	230	58			288	456
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE		299		85	384	328

9.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2015	Exercice 2014
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,99%	1,84%
taux d'inflation	1,70%	1,80%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
durée	18 ans	28 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	En %	CGPCE
variation de + 1 % du taux d'actualisation	-16,42%	
variation de -1 % du taux d'actualisation	+21,57%	
variation de + 1 % du taux d'inflation	+17,19%	
variation de -1 % du taux d'inflation	-13,94%	

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CGPCE
N+1 à N+5	28 200
N+6 à N+10	34 543
N+11 à N+15	39 146
N+16 à N+20	39 721
> N+20	131 836

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGPCE	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)
trésorerie	0,21%	14 014
actions	2,59%	170 166
obligations	82,62%	5 434 871
immobilier	1,39%	91 289
dérivés		
fonds de placement	13,20%	868 087
TOTAL	100%	6 578 427

Note 10 Information sectorielle

10.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Clientèle		Autres métiers		Total du groupe		Variation	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	en K€	en %
Produit net bancaire	346 054	350 169	32 143	22 836	378 197	373 005	5 192	1,4%
Frais de gestion	-235 264	-228 641	-10 173	-8 347	-245 437	-236 988	-8 449	3,6%
Résultat brut d'exploitation	110 790	121 528	21 970	14 489	132 760	136 017	-3 257	-2,4%
Coefficient d'exploitation	68,0%	65,3%	31,6%	36,6%	64,9%	63,5%		
Coût du risque	-16 622	-19 158	-1 875	-1 985	-18 497	-21 143	2 646	-12,5%
Quote-part dans le résultat des entreprises MEE			-64	-403	-64	-403	339	-84,1%
Gains ou pertes nets sur autres actifs			458	-216	458	-216	674	-312,0%
Variation de valeur sur les écarts d'acquisition								
Résultat courant avant impôt	94 168	102 370	20 489	11 885	114 657	114 255	402	0,4%
Impôt sur les bénéfices	-36 918	-40 039	-1 819	-316	-38 737	-40 355	1 618	-4,0%
Intérêts minoritaires			935	1 100	935	1 100	-165	-15,0%
Résultat net (part du groupe)	57 250	62 331	19 605	12 669	76 855	75 000	1 855	2,5%

10.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

(en millions d'euros)	Clientèle		Autres métiers		Total du Groupe		Variation	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	en M€	en %
Actifs sectoriels	16 968	16 908	1 038	1 109	18 006	18 017	-11	-0,1%
Passifs sectoriels	12 856	12 510	5 150	5 507	18 006	18 017	-11	-0,1%

Note 11 Engagements**ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE**

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	28 400	23 428
de la clientèle	842 762	857 680
- ouvertures de crédits confirmées	837 433	853 355
- autres engagements	5 329	4 325
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	871 162	881 108
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	300 000	605 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	300 000	605 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit		
d'ordre de la clientèle	339 723	353 799
autres engagements donnés	3 716 042	3 678 360
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	4 055 765	4 032 159
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	89 592	88 422
de la clientèle	5 407 826	4 799 378
autres engagements reçus	1 810 732	2 087 110
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	7 308 150	6 974 910

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment de la SAS Triton et BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015				31/12/2014			
	Société mère	co-entreprises	entreprises associées	Autres	Société mère	co-entreprises	entreprises associées	Autres
Crédits	1 720 481		132 952	3 934	1 446 506		127 978	3 934
Autres actifs financiers	423 053			28 930	419 852			43 975
Autres actifs	41 024				41 916			
Total des actifs avec les entités liées	2 184 558		132 952	32 864	1 908 274		127 978	47 909
Dettes	2 540 400		484	2 311	2 940 868		1 061	2 315
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	2 540 400		484	2 311	2 940 868		1 061	2 315
Intérêts, produits et charges assimilés	-2 665		3 880	52	-6 189		6 235	34
Commissions	-2 020		-107	-132	-373		-121	-301
Résultat net sur opérations financières	8 501		8 557		7 894		1 495	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	3 816		3 773	8 477	1 332		6 114	1 228
Engagements donnés	23 313		140 703	12 058	38 855		142 913	11 848
Engagements reçus	304 454			3 579	607 545			3 720
Total des engagements avec les entités liées	327 767		140 703	15 637	646 400		142 913	15 568

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 17 - Périmètre de consolidation.

12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	2 305	2 468
Total	2 305	2 468

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du Groupe s'élèvent à 2 327 milliers d'euros au titre de 2015 (contre 2 490 milliers d'euros au titre de 2014).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paiements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 500 milliers d'euros sur l'exercice 2015.

12.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le Groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du Groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Pour le Groupe CEP Midi-Pyrénées, aucune entreprise sociale pour l'habitat n'est qualifiée de partie liée.

Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

En milliers d'euros	31/12/2015					
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
				VNC	JV	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		120 132				120 132
Prêts et créances		64 251				64 251
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE		184 383	3 716 042	904 300	859 935	4 804 725
<i>Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>		<i>184 383</i>	<i>3 716 042</i>	<i>904 300</i>	<i>859 935</i>	<i>4 804 725</i>
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		109 073				109 073
Prêts et créances		66 968				66 968
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		176 041	209 209			385 250

En milliers d'euros	31/12/2014					
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
				VNC	JV	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		206 436				206 436
Prêts et créances		64 764				64 764
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE		271 200	3 693 032	904 300	881 809	4 868 532
<i>Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>		<i>271 200</i>	<i>2 260 793</i>	<i>904 300</i>	<i>881 809</i>	<i>3 436 293</i>
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		184 754				184 754
Prêts et créances		65 679				65 679
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		250 433	217 965			468 398

13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie

emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le Groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 904 300 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le Groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables	Juste valeur de ceux qui sont réutilisés	31/12/2015	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>				
Titres à revenu fixe		78 358		78 358
Titres à revenu variable				
Prêts et avances				
Autres				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER		78 358		78 358

Les titres concernés en 2014 sont des titres reçus dans le cadre de prise en pension.

13.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) de créances en 2015.

Note 14 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

14.1 ACTIFS FINANCIERS**Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan**

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas d'actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette
Dérivés	31 218	31 218			48 590	48 097		493
Opérations de pension					74 701	74 701		
Autres actifs								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	31 218	31 218			123 291	122 798		493

14.2 PASSIFS FINANCIERS**Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan**

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas de passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
Dérivés	110 240	31 218	77 597	1 425	150 571	48 097	100 661	1 813
Opérations de pension	176 040	171 920	220	3 900	250 432	249 339		1 093
Autres passifs								
TOTAL DES PASSIFS	286 280	203 138	77 817	5 325	401 003	297 436	100 661	2 906

Note 15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2015				31/12/2014			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 934 686		1 927 727	3 006 959	5 219 168		1 768 763	3 450 405
Prêts et créances sur la clientèle	11 293 645	6 743	63 032	11 223 870	10 842 454	6 350	72 133	10 763 971
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	116 380	116 380			133 742	133 742		
Dettes envers les établissements de crédit	3 584 357	227 610	2 702 578	654 169	4 036 500	132 049	3 272 936	631 515
Dettes envers la clientèle	12 244 983		3 141 257	9 103 726	11 788 756		2 800 886	8 987 870
Dettes représentées par un titre	137 123		124 930	12 193	238 053		225 175	12 878

Note 16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

16.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CEP Midi-Pyrénées détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originaire / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe CEP Midi-Pyrénées.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CEP Midi-Pyrénées à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc. L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinane l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billet de trésorerie ou « commercial paper »)).

- Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la

gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

- Autres activités : ensemble regroupant le restant des activités.

16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total 31 12 2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente	55 988		469	3 842	60 299
Prêts et créances	3 164			23 715	26 879
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF	59 152	469	27 557	87 178	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Dettes	48 216		138	2 805	51 159
Provisions	2 224			5 286	7 510
TOTAL PASSIF	50 440	138	8 091	58 669	
Engagements de financements donnés					
Engagements de garantie donnés				416	416
Autres engagements donnés		2 710			2 710
Garanties reçues					
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	59 638	469	22 687	82 794	
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES					
	653 798		45 430	424 695	
en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total 31 12 2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente	48 004		1 470	3 332	52 806
Prêts et créances	5			25 830	25 835
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF	48 009	1 470	29 162	78 641	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Dettes	52 176		139	2 479	54 794
Provisions	2 140			5 276	7 416
TOTAL PASSIF	54 316	139	7 755	62 210	
Engagements de financements donnés					
Engagements de garantie donnés		30		550	580
Autres engagements donnés	106 672				106 672
Garanties reçues		3 720			
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	106 672	51 759	1 470	29 712	189 613
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES					
	4 001 802	678 997	45 430	378 670	

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le Groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

16.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfais :
- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'est pas sponsor d'entités structurées.

Note 17 Périmètre de consolidation**17.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015**

Il n'y a pas eu d'évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015.

17.2 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDÉES

Le Groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non) ni à la mise en place de soutien spécifique envers les dites filiales.

17.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

SOCIETES	IMPLANTATION ^(a)	ACTIVITES	TAUX D'INTERET	METHODE ^(b)	PARTENARIAT OU ENTREPRISE ASSOCIEE
1 - ENTITE CONSOLIDANTE					
Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées	France	banque coopérative	100,00%	IG	
2 - ENTITES CONSOLIDÉES					
SILO Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées de FCT BPCE Master Home Loans	France	fonds commun de titrisation	100,00%	IG	
Batimap	France	crédit-bail immobilier	31,81%	MEE	entreprise associée
Capitole Finance	France	crédit-bail mobilier	100,00%	IG	
Midi Foncière	France	administration de biens immobiliers	100,00%	IG	
SLE Ariège	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Aveyron Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Aveyron Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Gers	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Est	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Ouest	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud Est	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud Ouest	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Pyrénées	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Lot	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn et Garonne	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

(c) MEE de Batimap : entreprise associée.

Note 18 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG					ERNST & YOUNG				
	Exercice 2015		Exercice 2014		Variation (%)	Exercice 2015		Exercice 2014		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés - Emetteur - Filiales intégrées globalement Autres diligences et prestations directement liées à la mission du CAC - Emetteur - Filiales intégrées globalement	206 135 70 1	100,0%	218 150 68	100,0%	-5,5%	140 135 5	100,0%	155 150 5	100,0%	-9,7%
TOTAL	206	100,0%	218	100,0%	-5,5%	140	100,0%	155	100,0%	-9,7%

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG Audit
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans, Immeuble B
1, place Alphonse Jourdain
31685 Toulouse Cedex 06

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
10 avenue Maxwell
BP 22306
31023 Toulouse Cedex

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur des bases individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (note 4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons

examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4 et 9 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4 et 5 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

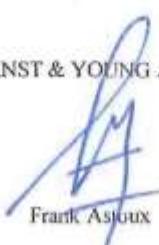
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Labège et Toulouse, le 31 mars 2016

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Philippe Saint-Pierre

ERNST & YOUNG Audit

Frank Astoux

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales		59 160	59 376
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	400 660	396 308
Créances sur les établissements de crédit	3.1	5 472 490	5 717 054
Opérations avec la clientèle	3.2	9 227 384	8 912 899
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 393 359	1 388 987
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	158 986	166 670
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	43 941	21 045
Parts dans les entreprises liées	3.4	679 963	713 882
Immobilisations incorporelles	3.5	6 361	6 427
Immobilisations corporelles	3.5	57 529	60 944
Autres actifs	3.7	196 703	222 518
Comptes de régularisation	3.8	188 476	228 817
TOTAL DE L'ACTIF		17 885 012	17 894 927

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	916 566	911 845
Engagements de garantie	4.1	340 552	354 761
Engagements sur titres			

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	3 485 444	3 962 872
Opérations avec la clientèle	3.2	12 253 163	11 789 612
Dettes représentées par un titre	3.6	137 226	238 226
Autres passifs	3.7	392 944	359 109
Comptes de régularisation	3.8	270 510	264 026
Provisions	3.9	119 821	103 984
Dettes subordonnées	3.10		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	99 351	99 351
Capitaux propres hors FRBG	3.12	1 126 553	1 077 746
Capital souscrit		380 785	380 785
Primes d'émission			
Réserves		539 164	532 127
Report à nouveau		150 600	94 462
Résultat de l'exercice (+/-)		56 004	70 372
TOTAL DU PASSIF		17 885 012	17 894 927

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	300 000	605 000
Engagements de garantie	4.1	81 349	80 557
Engagements sur titres		2 710	3 720

RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	455 931	502 327
Intérêts et charges assimilées	5.1	(232 364)	(266 744)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	17 679	10 841
Commissions (produits)	5.3	142 775	143 492
Commissions (charges)	5.3	(21 044)	(23 056)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(18 793)	(18 501)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	2 036	539
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	10 804	11 659
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(15 491)	(7 921)
Produit net bancaire		341 533	352 636
Charges générales d'exploitation	5.7	(218 261)	(214 004)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(10 128)	(8 860)
Résultat brut d'exploitation		113 144	129 772
Coût du risque	5.8	(14 558)	(19 337)
Résultat d'exploitation		98 586	110 435
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	1 165	(1 034)
Résultat courant avant impôt		99 751	109 401
Résultat exceptionnel	5.10		
Impôt sur les bénéfices	5.11	-43 747	-29 029
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			-10 000
RESULTAT NET		56 004	70 372

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels**Note 1 Cadre général****1.1 Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE dont fait partie l'entité CEP Midi-Pyrénées comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutual.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutual** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutual ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrification » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrification » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la CEP Midi-Pyrénées sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la CEP Midi-Pyrénées a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

La CEP Midi-Pyrénées ne détient pas de titres de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	25 ans
<i>Toitures</i>	25 ans
<i>Ascenseurs</i>	15 ans
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	10 ans
<i>Eléments de signalétique et façade</i>	10 ans
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	20 ans
<i>Clôtures</i>	10 ans
<i>Matériel de sécurité</i>	5 ans
<i>Cablages</i>	5 ans
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étaillées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intérêsement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnans, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêts et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latentes ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les souutes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les souutes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les souutes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *prorata du capital restant dû*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutualistes d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CEP Midi-Pyrénées, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 2 010 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 51 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 959 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 520 milliers d'euros dont 1 064 milliers d'euros comptabilisés en charge et 456 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

Note 3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires**ACTIF**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires	745 420	7 126
Valeurs non imputées	0	4 119
Créances à vue	745 420	11 245
Comptes et prêts à terme	4 647 538	5 536 189
Prêts subordonnés et participatifs	36 200	36 200
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	74 701
Créances à terme	4 683 738	5 647 090
Créances rattachées	43 265	58 719
Créances douteuses	3 219	2 678
<i>dont créances douteuses compromises</i>	265	265
Dépréciations des créances interbancaires	(3 152)	(2 678)
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	(199)	(265)
TOTAL	5 472 490	5 717 054

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 34 279 milliers d'euros à vue et 1 756 413 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 601 366 millions d'euros au 31 décembre 2015.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	6 369	26 990
Comptes et emprunts au jour le jour		
Autres sommes dues	16 318	13 917
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	22 687	40 907
Comptes et emprunts à terme	3 266 082	3 646 410
Valeurs et titres donnés en pension à terme	176 010	250 066
Dettes rattachées à terme	20 665	25 489
Dettes à terme	3 462 757	3 921 965
TOTAL	3 485 444	3 962 872

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 130 milliers d'euros à vue et 2 487 976 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle**Opérations avec la clientèle**

CREANCES SUR LA CLIENTELE

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	47 404	54 128
Créances commerciales	17 709	16 695
Crédits de trésorerie et de consommation	904 439	802 119
Crédits à l'équipement	2 966 199	2 956 856
Crédits à l'habitat	5 093 586	4 895 031
Autres crédits à la clientèle	23 277	21 850
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	21 600	21 600
Autres	16 306	4 429
Autres concours à la clientèle	9 025 407	8 701 884
Créances rattachées	38 700	41 695
Créances douteuses	174 079	173 189
Dépréciations des créances sur la clientèle	(75 915)	(74 692)
TOTAL	9 227 384	8 912 899
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>14 465</i>	<i>10 176</i>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé se monte à 2 098 840 milliers d'euros.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'épargne à régime spécial	9 103 301	8 987 486
Livret A	3 928 488	4 152 617
PEL / CEL	2 998 451	2 665 554
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	2 176 362	2 169 315
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 104 789	2 748 001
Autres sommes dues	15 067	19 703
Dettes rattachées	30 006	34 423
TOTAL	12 253 163	11 789 612

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 331 842		2 331 842	2 043 748		2 043 748
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)		150 400	150 400		150 400	150 400
Autres comptes et emprunts	622 547		622 547	553 853		553 853
TOTAL	2 331 842	772 947	3 104 789	2 043 748	704 253	2 748 001

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières	2 247 668	79 901	(36 560)	33 378	(27 140)	
Entrepreneurs individuels	339 134	13 417	-4 724	5 656	(3 421)	
Particuliers	5 029 365	77 628	(33 027)	20 882	(15 037)	
Administrations privées	178 391	3 132	-1 604	630	(1 060)	
Administrations publiques et sécurité sociale	1 292 969					
Autres	41 693					
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	9 129 220	174 078	(75 915)	60 546	(46 658)	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	8 814 402	173 189	(74 692)	64 991	(50 935)	

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2015					31/12/2014				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		314 884	81260		396 144		309 494	82 475		391969
Créances rattachées		3 430	1086		4 516		3 251	1089		4 340
Dépréciations					0					
Effets publics et valeurs assimilées	318 314	82 346	400 660			312 745	83 564		396 309	
Valeurs brutes		328 211	1061489		1389 700		318 046	1061557		1379 603
Créances rattachées		4 265	1246		5 511		10 369	1040		11409
Dépréciations		(1648)	(204)		(1852)		(1731)	(295)		(2 026)
Obligations et autres titres à revenu fixe	330 828	1 062 531	1 393 359			326 684	1 062 302		1 388 986	
Montants bruts		109 667		57 406	167 073		120 886		50 998	171884
Créances rattachées										
Dépréciations		(3 164)		(4 923)	(8 087)		(471)		(4 743)	(5 214)
Actions et autres titres à revenu variable	106 503	52 483	158 986			120 415		46 255	166 670	
TOTAL	755 645	1 144 877	52 483	1 953 005		759 844	1 145 866	46 255	1 951 965	

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 904 300 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 113 304 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 7 439 et - 4 944 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		630 346	120 742	751 088		614 707	1143 737	1 758 444
Titres non cotés		117 604	117 503	235 107		131517		131 517
Titres prêtés			904 300	904 300				
Créances rattachées		7 695	2 332	10 027		13 620	2 129	15 749
TOTAL	755 645	1 144 877	1 900 522		759 844	1 145 866	1 905 710	
<i>donc titres subordonnés</i>		12 815	117 503			12 926	117 503	

904 300 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE (contre 904 300 milliers au 31 décembre 2014).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 648 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 731 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 39 537 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 47 789 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 13 344 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 15 064 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à - 45 183 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre - 22 698 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Aucune dépréciation n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 36 261 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		106 503	52 483	158 986		120 415	46 255	166 670
TOTAL	106 503	52 483	158 986		120 415	46 255	166 670	

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 105 266 milliers d'euros d'OPCVM dont 15 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015 (contre 116 485 milliers d'euros d'OPCVM dont 11 234 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à - 3 163 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre - 471 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 570 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 501 milliers au 31 décembre 2014.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 4 944 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 4 743 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et les plus-values latentes s'élèvent à 7 493 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 5 815 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2015	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2015
Effets publics	83 564							(1 215)	82 349
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 062 302						(68)	294	1 062 528
TOTAL	1 145 866						(68)	(921)	1 144 877

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2015
Participations et autres titres détenus à long terme	21 120	7 580	(381)		21 589	49 908
Parts dans les entreprises liées	818 521	3 653	(23 998)		(19 467)	778 709
Valeurs brutes	839 641	11 233	(24 379)		2 122	828 617
Participations et autres titres à long terme		(75)				(5 893)
Parts dans les entreprises liées		(104 639)				5 893
Dépréciations	(104 714)				0	(104 714)
TOTAL	734 927	11 233	(24 379)		2 122	723 903

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 752 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 752 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (4 333 milliers d'euros).

Les principaux mouvements de l'exercice concernent la réduction de capital de CE Holding promotion pour 21 919 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
Filiales et participations											
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication :											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
CAPITOLE FINANCE 2839 avenue La Lauragaise - LABEGE	32 293	-12 962	99,90%							-4 922	
SOREPAR 10, av Maxwell - TOULOUSE	6 913	11 108	99,00%							852	
MIDI FONCIERE 48, allée François Verdier - TOULOUSE	29 655	8 781	99,99%							2 214	
2) Participations (détenues entre 10 et 50%)											
IRDI 18, place Dupuy - TOULOUSE	13 427	-4 320	13,81%							-871	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication :											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)											
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)											
C. Renseignements globaux sur les titres c'est à dire A+B											
Filiales françaises (ensemble)				172 203	165 998	81 807					
Filiales étrangères (ensemble)				571 879	473 370	2 729					
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)											
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)											
										11 530	

(1) Y compris FRBG le cas échéant

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE TRADE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
E-MULTICANAL	99 route d'Espagne BAT A 31100 TOULOUSE	GIE
ECUREUIL CREDIT	29, rue de la Tombe Issoire - 75673 PARIS CEDEX 14	GIE
ECOLOCALE	27-29 rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
SYLVIE BAIL	19, rue des Capucines 75001 PARIS	GIE
MIRABEL	260, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS	GIE
CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel 75013 PARIS CEDEX	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
IT-CE	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
SCI AUTAN	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI DU FOIRAIL	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI SALABRU-BOURRAN	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI NOYELLES	11, rue du Fort de Noyelles - 59113 SECLIN	SCI
SCI SEGOFFIN	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SCI
SCI PYRENEES	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI LES FLORIANES	70, cours de Verdun - 33000 BORDEAUX	SCI
SCI LES GROTTES 2013	1200, avenue du Docteur Maurcie Donat 06250 MOUGINS	SCI
SCI GARONNISSIMA	1500, av de la Pompignane - 34000 MONTPELLIER	SCI
SCI LA COULEE VERTE	17, cours Valmy 92800 PUTEAUX	SCI
SCI SAN MARCO	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271, boulevard Marcel Paul - 44800 SAINT HERBLAIN	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2, rue Lavoisier - CS 46 117 - 45061 ORLEANS CEDEX 2	SCI
SCI DES FORETS	48, allées Forain François Verdier 31000 TOULOUSE	SCI
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	48, allées Forain François Verdier 31000 TOULOUSE	SCI
SNC JARDIN DE DEODAT	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SNC
SNC 5 ECUREUIL MASSERAN	5, rue Masseran 75007 PARIS	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 510 733	204 018	2 714 751	2 416 817
dont subordonnées	37 346		37 346	37 407
Dettes	3 350 092	13 040	3 363 132	3 763 794
dont subordonnées				
Engagements de financement	38 170	52 188	90 358	62 074
Engagements de garantie	191 963	12 954	204 917	207 080
Engagements donnés	230 133	65 142	295 275	269 154
Engagements de financement	300 000		300 000	605 000
Engagements reçus	300 000		300 000	605 000

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Droits au bail et fonds commerciaux	6 354				6 354
Logiciels	2 173	4	-1		2 176
Valeurs brutes	8 527	4	-1		8 530
Logiciels	(2 100)	(70)	1		(2 169)
Amortissements et dépréciations	(2 100)	(70)	1		(2 169)
TOTAL VALEURS NETTES	6 427	-66	0		6 361

3.5.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Terrains	5 680		(66)		5 615
Constructions	132 389	6 389	-2 836	(4)	135 938
Autres	33 995	771	(507)	4	34 263
Immobilisations corporelles d'exploitation	172 064	7 160	(3 409)	0	175 816
Immobilisations hors exploitation	5 848	6	(822)		5 032
Valeurs brutes	177 912	7 166	(4 231)	0	180 848
Terrains					
Constructions	(87 169)	(9 156)	3 189	(1)	(93 136)
Autres	(25 197)	(1452)	503	0	(26 146)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(112 365)	(10 608)	3 692	(1)	(119 282)
Immobilisations hors exploitation	(4 603)	(163)	729	0	(4 037)
Amortissements et dépréciations	(116 968)	(10 771)	4 421	(1)	(123 319)
TOTAL VALEURS NETTES	60 944	(3 605)	190	(1)	57 529

3.6 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	11 901	12 662
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	125 000	225 000
Dettes rattachées	325	564
TOTAL	137 226	238 226

Les primes de remboursement ou d'émission sont totalement amorties au 31 décembre 2015.

3.7 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		1		
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	5 040		5 071	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		29 391		17 054
Créances et dettes sociales et fiscales	58 146	67 308	56 996	49 432
Dépôts de garantie versés et regus		725		1 962
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	133 517	295 519	160 451	290 660
TOTAL	196 703	392 944	222 518	359 109

3.8 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 071	429	1 422	522
Charges et produits constatés d'avance	16 325	59 220	15 479	66 333
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	27 310	100 898	28 407	107 674
Valeurs à l'encaissement	118 571	95 060	137 517	73 723
Autres (2)	25 199	14 903	45 992	15 773
TOTAL	188 476	270 510	228 817	264 026

(1) Les produits à recevoir concernent principalement des commissions diverses (IARD, SACCEF, bouquet liberté, assurances, OPCVM) pour 31 762 milliers d'euros.
 Les charges à payer concernent principalement des ICNE sur instruments dérivés de couverture pour 39 248 milliers d'euros, des provisions pour part variable et intérêsement pour 14 010 milliers d'euros et des services extérieurs IT-CE pour 23 768 milliers d'euros

(2) Dont comptes pivots effets CI traite (21 051 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ; 17 801 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2014	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	44 897	15 629	(4 144)	0	0	56 382
Provisions pour engagements sociaux	4 781	459	(241)	0	0	4 999
Provisions pour PEL/CEL	26 527	2 213				28 740
Provisions pour litiges	11 064	2 427	(694)	0	0	12 797
Portefeuille titres et instruments financiers à terme						
Immobilisations financières	5 682	331	(320)	0		5 693
Provisions pour impôts	5 878			0		5 878
Autres (1)	5 155	567	(391)	0		5 331
Autres provisions pour risques	16 715	898	(711)	0	0	16 902
TOTAL	103 984	21 626	(5 790)	0	0	119 820

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2014	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	74 692	22 170	(22 109)		1 162	75 915
Dépréciations sur autres créances	2 694	1 400	(138)	(788)		3 168
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	77 386	23 570	(22 247)	(788)	1 162	79 083
Provisions sur engagements hors bilan (1)	5 578	2 333	(2 953)			4 958
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	39 319	13 296	(1 191)			51 424
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	44 897	15 629	(4 144)			56 382
TOTAL	122 283	39 199	(26 391)	(788)	1 162	135 465

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Depuis mai 2015, la CEP Midi-Pyrénées ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'il a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La CEP Midi-Pyrénées est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émis par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la CEP Midi-Pyrénées comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisse d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la CEP Midi-Pyrénées est limité au versement des cotisations (39 298 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la CEP Midi-Pyrénées concernent les régimes suivants :

• le régime de retraite des Caisse d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisse d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2015				exercice 2014				Total	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
en milliers d'euros										
Dette actuarielle	243 096	9 919			254 784	260 609	9 372			271 885
Juste valeur des actifs du régime	283 260	5 576			288 836	273 07	5 701			278 772
Juste valeur des droits à remboursement					0	0				
Effet du plafonnement d'actifs					0	-13 727				-13 727
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	-13 956	1440			-12 516	1264	743			2 007
Coût des services passés non reconnus	-26 208				-26 208					
Solde net au bilan	0	2 903			1 769	4 672	0	2 928		1904
Engagements sociaux passifs	0	2 903			1769	4 672	0	2927,89		1904
Engagements sociaux actifs										4 832
										0

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2015	exercice 2014		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages				
en milliers d'euros								
Coût des services rendus			491		491	351		
Coût des services passés								
Coût financier	5 646	135			5 780	6 868		
Produit financier	-6 578	-75			-6 654	-7 149		
Prestations versées			-309		-309	-198		
Cotisations reçues								
Ecart actuariels								
Autres	933	59			991	358		
Total de la charge de l'exercice	0	299			299	230		

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2015		exercice 2014	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation		2%		2%
taux d'inflation		2%		2%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	
duration	18		28	

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2015				exercice 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation		2%				1%		
taux d'inflation		2%				2%		
taux de croissance des salaires						2%		
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée			TGH05-TGF05	11		JO-RF TH-TF 00-02	10	
duration								

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des 27 472 milliers d'euros d'écart actuaire générés, 18 798 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 5 419 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -3 255 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 82.6 % en obligations, 2.6 % en actions, 1.4 % en actifs immobiliers et 13.4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 655 211	1 394 471
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	604 163	481 012
* ancienneté de plus de 10 ans	461 787	495 392
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 721 161	2 370 875
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	277 291	294 678
TOTAL	2 998 452	2 665 553

Encours de crédits octroyés

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	6 909	9 896
* au titre des comptes épargne logement	27 977	38 439
TOTAL	34 886	48 335

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2014	Dotations / reprises	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans			
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans			
* ancienneté de plus de 10 ans	22 446	3 314	25 760
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	22 446	3 314	25 760
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 537	-1 148	3 389
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-204	27	-176
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-253	19	-234
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-457	46	-410
TOTAL	26 527	2 213	28 739

3.10 Dettes subordonnées

La CEP Midi-Pyrénées n'a pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2015.

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Fonds pour risques bancaires généraux	99 351				99 351
TOTAL	99 351				99 351

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 30 617 milliers d'euros affectés au *Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance*, 10 725 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutual et 58 010 milliers d'euros affectés en autres risques bancaires généraux.

3.12 Capitaux propres

en milliers d'euros	Primes Capital d'émission	Réserves/ autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013	380 785	577 820	56 708	1 015 313
Mouvements de l'exercice		48 769	13 664	62 433
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	380 785	626 589	70 372	1 077 746
Impact changement de méthode (1)				
Affectation résultat 2014		63 175	(63 175)	
Distribution de dividendes			(7 197)	-7 197
Résultat de la période			56 004	56 004
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	380 785	689 764	56 004	1 126 553

Le capital social de la CEP Midi-Pyrénées s'élève à 380 785 milliers d'euros et est composé pour 380 785 milliers d'euros de 19 039 272 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2015, les parts sociales émises par la CEP Midi-Pyrénées sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (636 703 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2015, les SLE ont perçu un dividende de 7 197 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2015, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 255 918 milliers d'euros comptabilisé en autres créateurs divers dans les comptes de la CEP Midi-Pyrénées. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 8 166 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la CEP Midi-Pyrénées.

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restante à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	4 516	47 243	267 306	81 595		400 660
Créances sur les établissements de crédit	3 854 938	317 555	1 029 346	270 584	67	5 472 490
Opérations avec la clientèle	628 524	734 239	2 772 696	4 992 135	99 790	9 227 384
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 508	104 516	1 071 422	206 913		1 393 359
Total des emplois	4 498 486	1 203 553	5 140 770	5 551 227	99 857	16 493 893
Dettes envers les établissements de crédit	198 462	471 642	2 055 789	759 551		3 485 444
Opérations avec la clientèle	9 573 896	412 684	1 710 559	556 024		12 253 163
Dettes représentées par un titre	8 900	51 312	77 014			137 226
Total des ressources	9 781 258	935 638	3 843 362	1 315 575		15 875 833

Note 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées**4.1 Engagements reçus et donnés****4.1.1 Engagements de financement**

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	38 170	44 428
Ouverture de crédits documentaires	2 878	1 589
Autres ouvertures de crédits confirmés	870 189	861 503
Autres engagements	5 329	4 325
En faveur de la clientèle	878 396	867 417
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	916 566	911 845
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	300 000	605 000
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	300 000	605 000

4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	13 698	19 944
D'ordre d'établissements de crédit	13 698	19 944
Cautions immobilières	47 044	39 481
Cautions administratives et fiscales	6 257	7 110
Autres cautions et avals donnés	252 920	270 130
Autres garanties données	20 633	18 096
D'ordre de la clientèle	326 854	334 817
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	340 552	354 761
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	81 349	80 557
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	81 349	80 557

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle		
- Engagements reçus de l'Etat (suite à la dissolution du FGAS)		335 272
- Engagements de Garantie reçus de la SACCEF		4 321 799
- Hypothèques, nantissements, gages		1 668 233
- Autres engagements reçus		-91 106
Autres engagements :		
- Opérations de refinancement/nantissement	3 561 516	
- Garantie auprès de la CIE FINANCEMENT FONCIER	49 396	
TOTAL	3 610 912	6 234 198
Dont entreprises liées	1 438 059	

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 098 840 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 838 446 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 256 630 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 262 907 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 1 181 429 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 181 748 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Le dispositif de refinancement BPCE Home Loams est arrivé à échéance en 2015 ; 106 672 milliers d'euros de créances données en garantie étaient nantis auprès de BPCE Home Loams au 31 décembre 2014.

Le dispositif de refinancement GCE Covered Bonds est arrivé à échéance en 2015 ; 135 167 milliers d'euros de crédits immobiliers étaient nantis auprès de GCE Covered Bonds au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la CEP Midi-Pyrénées en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la CEP Midi-Pyrénées n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la CEP Midi-Pyrénées effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encassemens reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les compte ordinaires de la CEP Midi-Pyrénées. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur versement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 24 616 milliers d'euros (contre 14 672 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Autres couvertures opérations	Total	Juste valeur	Autres couvertures opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés						
Swaps de taux d'intérêt	2 680 439	2 680 439	(75 245)	3 202 829	3 202 829	(97 819)
Opérations de gré à gré	2 680 439	2 680 439	(75 245)	3 202 829	3 202 829	(97 819)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 680 439	2 680 439	(75 245)	3 202 829	3 202 829	(97 819)
Opérations conditionnelles						
Autres options						
Opérations sur marchés organisés						
Options de taux d'intérêt	(1225 000)	(1225 000)	(3 803)	(1000 000)	(1000 000)	(4 657)
Opérations de gré à gré	(1225 000)	(1225 000)	(3 803)	(1000 000)	(1000 000)	(4 657)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	(1225 000)	(1225 000)	(3 803)	(1000 000)	(1000 000)	(4 657)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	1 455 439	1 455 439	(79 048)	2 202 829	2 202 829	(102 476)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CEP Midi-Pyrénées sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014					
	Micro- couverture	Macro- couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro- couverture	Macro- couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	
Swaps de taux d'intérêt	110 439	1570 000			2 680 439	1572 829	1630 000			3 202 829
Opérations fermes	1 110 439	1 570 000			2 680 439	1 572 829	1 630 000			3 202 829
Options de taux d'intérêt		(1225 000)			(1225 000)		(1000 000)			(1000 000)
Opérations conditionnelles		(1225 000)			(1225 000)		(1000 000)			(1000 000)
TOTAL	1 110 439	345 000			1 455 439	1 572 829	630 000			2 202 829

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014					
	Micro- couverture	Macro- couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	Micro- couverture	Macro- couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	
Juste valeur	(45 843)	(33 205)			(79 048)	(55 196)	(47 280)			(102 476)

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014				
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Opérations sur marchés organisés									
Opérations de gré à gré	860 731	1 467 483	352 225	2 680 439					
Opérations fermes	860 731	1 467 483	352 225	2 680 439					
Opérations sur marchés organisés									
Opérations de gré à gré	-450 000	-725 000	-50 000	-1 225 000					
Opérations conditionnelles	-450 000	-725 000	-50 000	-1 225 000					
TOTAL	410 731	742 483	302 225	1 455 439					

Note 5 Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	94 551	(56 371)	38 180	118 703	(77 385)	41 319
Opérations avec la clientèle	300 415	(157 388)	143 027	332 265	(174 089)	158 176
Obligations et autres titres à revenu fixe	59 481	(18 605)	40 876	48 426	(15 270)	33 156
Dettes subordonnées						
Autres	1 484		1 484	2 932		2 932
TOTAL	455 931	(232 364)	223 567	502 327	(266 744)	235 583

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2 213 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre 1 666 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Actions et autres titres à revenu variable				230
Participations et autres titres détenus à long terme		1 173		1 285
Parts dans les entreprises liées		16 506		9 325
TOTAL	17 679		10 841	

5.3 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	169	(171)	(2)	193	(346)	(152)
Opérations avec la clientèle	39 233		39 233	41 573		41 573
Opérations sur titres	5 850	(389)	5 461	6 604	(905)	5 700
Moyens de paiement	29 589	(7 857)	21 732	28 030	(8 084)	19 946
Opérations de change	51		51	53		53
Engagements hors bilan	5 475	(398)	5 077	3 786	(369)	3 417
Prestations de services financiers	6 894	(12 228)	(5 334)	8 223	(13 353)	(5 130)
Activités de conseil	123		123	270		270
Vente de produits d'assurance vie	41 709		41 709	41 906		41 906
Vente de produits d'assurance autres	13 682		13 682	12 854		12 854
TOTAL	142 775	(21 043)	121 732	143 492	(23 056)	120 436

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Titres de transaction			3	
Opérations de change			95	126
Instruments financiers à terme			(18 891)	(18 627)
TOTAL	(18 793)		(18 501)	

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	(4 063)	(354)	(4 417)	(76)	(2 313)	(2 389)
Reprises	1 452	174	1 626	1 883	1 078	2 961
Résultat de cession	2 226	2 601	4 827	(10)	(24)	(34)
TOTAL	(385)	2 421	2 036	1 797	(1 259)	539

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 282	(2 269)	13	2 254	(2 187)	67
Refacturations de charges et produits bancaires	472		472	273		273
Activités immobilier	640	(165)	475	4 767	(806)	3 961
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	7 159	(127)	7 032	3 811	(133)	3 678
Autres produits et charges accessoires	251	(12 930)	(12 679)	553	(4 795)	(4 241)
TOTAL	10 804	(15 491)	(4 687)	11 659	(7 921)	3 738

5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Salaires et traitements			(68 063)	(66 310)
Charges de retraite et assimilées			(31 818)	(31 239)
Autres charges sociales			(7 699)	(7 670)
Intéressement des salariés			(8 856)	(8 309)
Participation des salariés				
Impôts et taxes liés aux rémunérations			(12 798)	(12 244)
Total des frais de personnel	(129 234)		(125 772)	
Impôts et taxes			(9 074)	(9 141)
Autres charges générales d'exploitation			(79 953)	(79 092)
Total des autres charges d'exploitation	(89 027)		(88 233)	
TOTAL	(218 261)		(214 004)	

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 433 cadres et 1 384 non cadres, soit un total de 1 817 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 305 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	(1 400)	116		(1 284)		(698)	17			
Clientèle	(22 488)	10 806	(1)	(13 020)	(1)	(26 278)	7 811	(1 944)	584	(19 827)
Titres et débiteurs divers						21				21
Provisions										
Engagements hors bilan	(2 822)	2 953		131		(3 449)	4 036			
Provisions pour risque clientèle	(384)			(384)		(8 697)	9 261			
Autres				0						0
TOTAL	(27 094)	13 874	(1 967)	629	(14 558)	(39 122)	21 146	(1 944)	584	(19 337)
donc:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		13 874					21 146			
reprises de dépréciations utilisées		11 109					13 043			
reprises de provisions devenues sans objet		(11 109)								
reprises de provisions utilisées		0					(13 043)			
Total reprises nettes		13 874					21 146			

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(51)			(51)		(1727)		(1727)
Reprises	320	91	411	825	91			916
Résultat de cession	347		458	7				(230)
TOTAL	616	91	458	1 165	(896)		91	(230)
								(1 034)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes:

- les reprises de dépréciations sur titres de participation correspondent à l'amélioration des situations nettes de la SCI Salabru Bourran
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme concerne le titre BPI France Financement cédé à BPCE.

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2015.

5.11 Impôt sur les bénéfices

5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2015

La CEP Midi-Pyrénées est membre du Groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de Groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2015		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	119 347		
Au titre du résultat exceptionnel	0		
Imputation des déficits	0		
Bases imposables	119 347		
Impôt correspondant	39 782		
+ Contributions 3,3 %	1 288		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	4 257		
- autres impôts	(673)		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(2 263)		
Impôt comptabilisé	42 391		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-		
Provisions pour impôts	1 356		
TOTAL	43 747		

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 1 269 milliers d'euros.

5.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2015 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net comptable (A)	56 004	70 372
Impôt social (B)	43 747	29 029
Réintégations (C)	47 156	44 797
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	12 615	18 014
Dotation FRBG		10 000
OPCVM		261
Moins-values régime long terme et exonérées		
QP bénéfices sociétés de personnes ou GIE	426	1 260
Divers	34 115	15 261
Déductions (D)	27 560	70 939
Plus-values long terme exonérées	2 446	717
Reprises dépréciations et provisions	2 297	17 519
Dividendes	14 696	9 444
OPCVM	349	
Reprise FRBG		
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE		6 233
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	7 772	37 027
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	119 347	73 258

5.12 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont clientèle	
	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2014
Produit net bancaire	341 533	352 636	293 327	325 653
Frais de gestion	-228 389	-222 864	-220 355	-214 451
Résultat brut d'exploitation	113 144	129 772	72 972	111 202
Coût du risque	-14 558	-19 337	-14 558	-19 337
Résultat d'exploitation	98 586	110 435	58 414	91 865
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 165	-1 034		
Résultat courant avant impôt	99 751	109 401	58 414	91 865

NOTE 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la CEP Midi-Pyrénées établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 2 305 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG				ERNST & YOUNG			
	Exercice 2015		Exercice 2014		Montant	%	Montant	%
Audit Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	135	100,0%	150	100,0%	-10,0%		135	100,0%
TOTAL	135	100,0%	150	100,0%	-10,0%		135	100,0%

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la CEP Midi-Pyrénées n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

KPMG Audit
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans, Immeuble B
1, place Alphonse Jourdain
31685 Toulouse Cedex 06

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
10, avenue Maxwell
BP 22306
31023 Toulouse Cedex

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2 et 3 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture, à l'actif, par des dépréciations déterminées sur base individuelle et, au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-

logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note 2 de l'annexe donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Labège et Toulouse, le 31 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Philippe Saint-Pierre

ERNST & YOUNG Audit

Frank Astoux

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG Audit
224, rue Cambrin
CS 17610
31676 Labège cedex
France



Ernst & Young Audit
Le Compans, Immeuble B
1, place Alphonse Jourdein
31000 Toulouse
France

Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015
Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées
10, avenue Maxwell - B.P. 22306 - 31023 Toulouse Cedex
Ce rapport contient 12 pages
Référence : PSP - 161.149 RS



KPMG Audit
224 rue Camin
CS 17610
31670 Labège Cedex
France



Ernst & Young Audit
Le Compens, Immeuble B
1, place Alphonse Jourdain
31000 Toulouse
France

Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Siège social : 10, avenue Maxwell - B.P. 22306 - 31023 Toulouse Cedex
Capital social : €. 380.785.440

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il nous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.



*Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
31 mars 2016*

Avec Monsieur Jean-Charles Pietrera

- Nature et objet : Centrat de travail
- Modalités :

Dans sa séance du 8 octobre 2015, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a nommé Monsieur Jean-Charles Pietrera en qualité de Membre du Directoire en remplacement de Monsieur Jérôme Terpereau.

Ce mandat lui a été confié à compter du 19 octobre pour une durée expirant au 5ème anniversaire de la nomination du directoire, soit le 26 avril 2018.

Les conditions de sa rémunération ont été fixées et approuvées lors de cette séance.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec SOTEL

- Personne concernée : Pierre Carli
- Nature et objet : Convention de partenariat
- Modalités :

Dans sa séance du 24 mai 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de partenariat avec SOTEL. La convention permet aux clients de la Caisse qui le souhaitent, de bénéficier par l'intermédiaire de Sotel, d'une prestation de télésécurité (installation de système d'alarme, télésurveillance, etc.).

En contrepartie de ce partenariat, Sotel reverse à la Caisse, par client apporté une somme forfaitaire de 5 € hors taxes par mois facturé et par site protégé pendant toute la durée du contrat de télésurveillance.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un produit de 1.596 € H.T. au titre de l'exercice 2015.



Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
31 mars 2016

- **Nature et objet :** Avenant à la convention de partenariat avec Sotel

- **Modalités :**

Cet avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions tarifaires de prestations de télésurveillance et des prestations associées, réalisées par Sotel pour le compte de la Caisse et de réviser les seuils des indicateurs qualité de l'annexe A paragraphe 2, section 1.2.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 septembre 2013 avec effet rétroactif au 1er janvier 2011.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2015.

Avec BPCE

- Personne concernée : Pierre Carli

- **Nature et objet :** Convention concernant le mandat relatif à la mobilisation de créances du secteur SPT en garantie de prêts effectués par BPCE auprès de la SCF.

- **Modalités :**

Dans sa séance du 4 avril 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place pour BPCE d'une source de financement alternative à la Banque Centrale en mobilisant des créances SPT éligibles à la SCF déjà mises à disposition par les CEP au travers du dispositif TRICP. Les transactions sont réalisées dans le cadre juridique de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier. BPCE nantit les créances des CEP en garantie des prêts qui lui sont accordés par la SCF.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un engagement donné de 49.396.129 €.

- **Nature et objet :** Convention concernant le mandat relatif à l'opération de titrisation True Sale

- **Modalités :**

Dans sa séance du 4 avril 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le mandat donné à BPCE à l'effet de négocier, finaliser et signer, au nom et pour le compte de votre société, tout contrat ou document auquel votre société est partie dans le cadre de la mise en place au niveau du groupe BPCE d'un programme de titrisation aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels :

- Un contrat cadre de cession de créances et de recouvrement conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de société de gestion, Natixis en qualité de dépositaire, BPCE en qualité d'agent du programme et d'apporteur de réserves et votre société en qualité de cédant initial et recouvreur initial.
- Un contrat de prêt intra-groupe conclu entre notamment BPCE en qualité d'emprunteur et votre société en qualité de prêteur initial.



Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
31 mars 2016

- Un contrat de souscription des obligations A conclu entre, notamment France Titrisation en qualité de société de gestion, Natixis en qualité de dépositaire et votre société en qualité de cédant initial et de souscripteur initial des obligations A.
- Une convention de compte spécialement affectée conclue entre France Titrisation en qualité de société de gestion, Natixis en qualité de dépositaire, votre société en qualité de recouvreur initial et BPCE, en qualité de banque teneuse de compte spécialement affecté.
- Un contrat de protection des données conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de société de gestion, Natixis en qualité de dépositaire, BNP Paribas Securities Services en qualité d'agent de protection des données, BPCE, en qualité d'agent du programme et votre société en qualité de cédant original.
- Un contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de société de gestion du FCT BPCE Master Home Loans Demut, Natixis en qualité de dépositaire du FCT BPCE Master Home Loans Demut et votre société en qualité de souscripteur initial des obligations, parts résiduelles et parts complémentaires émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut.
- Un contrat de délégation et compensation de flux conclu entre, notamment, France Titrisation en qualité de société de gestion et de société de gestion du flux BPCE Master Home Loans Demut, Natixis en qualité de dépositaire et de dépositaire FCT BPCE Master Home Loans Demut et votre société en qualité de cédant initial, souscripteur initial des obligations A, et souscripteur initial des obligations, parts résiduelles et parts complémentaires émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un engagement donné de 24.616.265 €, ainsi qu'un produit de 1.022.817 € au titre de l'exercice 2015.

- **Nature et objet :** Convention cadre intragroupe de garantie financière
- **Modalités :**

Dans sa séance du 13 novembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la convention qui prévoit une constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consentis par la BEI, garantie se faisant sous la forme de cession de créances dans le cadre de la loi Dailly.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie donné de 230.724.068 € et n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2015.



Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
31 mars 2016

- **Nature et objet :** Protocole relatif au mécanisme de contribution des établissements à la solvabilité du Groupe

- **Modalités :**

Dans sa séance du 13 novembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention prévoyant un mécanisme de contribution de BPCE, des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne à la solvabilité du Groupe. Ce dispositif permet de mesurer pour chaque établissement, sa contribution à la solvabilité du Groupe et d'organiser un système de bonification / compensation.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2015.

- **Nature et objet :** Convention relative au refinancement Prêt Locatif Social / Prêt Locatif intermédiaire / Prêt Locatif Social Accession – cession de créances à titre de garantie (loi Dailly)

- **Modalités :**

Dans sa séance du 13 novembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation au dispositif défini par :

- La convention relative aux prêts de refinancement des prêts réglementés conclue entre BPCE, la CDC et le CFF et à laquelle les Caisses d'Epargne pourront adhérer.
- Les prêts de refinancement qui en découlent entre la CDC et la CEP.
- La convention cadre de cession de créances à titre de garantie conclue entre BPCE, la CDC et le CFF à laquelle les CEP pourront adhérer.
- La convention de prestation de services signée entre BPCE et le CFF et à laquelle les CEP pourront adhérer.

Ainsi qu'à la constitution de la dite garantie sous forme de cession de créances dans le cadre de la loi Dailly, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie donné de 17.109,616 € au titre de l'exercice 2015.



Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
31 mars 2016

- **Nature et objet :** Convention de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne par émission d'obligations sécurisées.

- **Modalités :**

Dans sa séance du 11 avril 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la convention suivante. Cette convention prévoit le refinancement de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance par une filiale dénommée GCE Covered Bonds par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière).

Dans le cadre de cette convention, la Caisse a comptabilisé un engagement donné de 1.369.448.371 € et un produit de 191.971 €.

- **Nature et objet :** Avenant 1 à la garantie financière conclue entre GCE Cover Bond, BPCE et la CEMP

- **Modalités :**

Dans sa séance du 18 février 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'avenant suivant.

Suite à l'émission fin mai 2012 de nouveaux critères d'évaluation du risque de contrepartie, applicables à la notation des émissions d'obligations sécurisées, BPCE s'est engagé à modifier ses programmes d'émission pour refléter ces nouvelles exigences afin de conserver les notations AAA des véhicules de refinancement.

Les modifications concernent l'augmentation du montant des appels de marges requis des contreparties pour les swaps de couverture qui pourraient être mis en place et la baisse des niveaux de notation qui pourrait déclencher les engagements pris par BPCE vis-à-vis des structures concernées.

Dans le cadre de cette convention, votre société n'a pas de hors bilan dans ses comptes au titre de l'exercice 2015.

- **Nature et objet :** Avenant à la convention cadre du programme BPCE SFH

- **Modalités :**

Dans sa séance du 26 avril 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'avenant suivant.

La documentation du programme BPCE SFH a été modifiée pour tenir compte des nouveaux critères de notation diffusés par Standard & Poors.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie donné de 1.181.429.115 € et un produit de 765.250 € au titre de l'exercice 2015.



Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
31 mars 2016

- **Nature et objet :** Convention de garantie financière BPCE Home Loans.

- **Modalités :**

Dans sa séance du 18 mars 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la convention de garantie décrite ci-après.

Le projet du groupe BPCE consiste à mettre en place un programme de titrisation de prêts immobiliers en euro, détenus sur leur clientèle par les 20 banques populaires et les 17 caisses d'épargne et de prévoyance par l'émission d'obligations prioritaires notées AAA par les agences de notation.

Ces obligations sont garanties par les actifs détenus par les 20 banques populaires et les 17 caisses d'épargne et de prévoyance et émises par un fonds commun de titrisation spécialement créé à cet effet (le « FCT » ou le « Programme BPCE Home Loans FCT »).

Votre société est partie (en qualité de Fournisseur de Garantie) à une convention cadre de garantie financière conclus notamment par Natixis, BPCE et les autres garants, et par laquelle elle affecte certaines de ses créances de prêts à l'habitat et jusqu'à l'intégralité de ses créances à l'habitat éligibles en garantie des obligations de BPCE au profit de Natixis.

A aucun moment, au titre de la convention de garantie financière, les engagements de votre société ne pourront dépasser les montants de créances à l'habitat données en garantie.

Dans le cadre de cette convention, votre société n'a pas comptabilisé d'engagement de garantie à la clôture 2015 et a constaté un produit de 185.643 €.

- **Nature et objet :** Avenant à la convention de garantie financière BPCE Home Loans

- **Modalités :**

Dans sa séance du 27 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'avenant suivant.

L'opération consiste à autoriser votre société à participer à l'émission d'une nouvelle enveloppe de 50 milliards d'euros, garantie par un collatéral compris entre 57 milliards et 60 milliards.

Votre société devient partie (en qualité de fournisseur de garantie) à un avenant à la convention cadre de garantie financière s'agissant de l'émission de cette nouvelle enveloppe.

A aucun moment, au titre de la convention de garantie financière, les engagements de votre société ne pourront dépasser les montants de créances à l'habitat données en garantie.



Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
31 mars 2016

- **Nature et objet :** Convention de répartition de rémunération

- **Modalités :**

Dans sa séance du 19 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de la convention suivante.

Le groupe GCE a mis en place auprès de la Banque de France des opérations de financement prévoyant l'utilisation directe et indirecte d'actifs de votre société.

Cette convention a été reprise par BPCE.

- **Nature et objet :** Convention de répartition de rémunération

- **Modalités :**

Dans sa séance du 19 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de la convention suivante.

Le groupe GCE a mis en place auprès de la Banque de France des opérations de financement prévoyant l'utilisation directe et indirecte d'actifs de votre société.

Cette convention a été reprise par BPCE.

Avec Yann Le Guilloux

- **Nature et objet :** Contrat de travail et avenant au contrat de travail

- **Modalités :**

Dans sa séance du 01 juillet 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place du contrat de travail de Monsieur Le Guilloux.

L'avenant a été voté en séance du 26 avril 2013, modifiant les conditions de rémunération.

Avec Françoise Marcourt

- **Nature et objet :** Contrat de travail et avenant au contrat de travail

- **Modalités :**

Dans sa séance du 11 avril 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place du contrat de travail de Madame Marcourt.

L'avenant a été voté en séance du 26 avril 2013, modifiant les conditions de rémunération.



Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
31 mars 2016

Avec GIE Ecureuil Multicanal

- **Nature et objet :** Convention de gestion
- **Personne concernée :** CEMP
- **Modalités :**

Dans sa séance du 29 mai 2006, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la convention suivante.

Les prestations effectuées par votre société couvrent le domaine juridique.

La rémunération s'élève à 2.895 € H.T. par an.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres 2 895 € de produit hors refacturation informatique au titre de l'exercice 2015.

- **Nature et objet :** Convention de service
- **Personne concernée :** Monsieur Yann le Guilloux
- **Modalités :**

Dans sa séance du 18 février 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la convention de service ayant pour objet le traitement des opérations de banque à distance pour le compte de la CEMP.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2015.

Avec les 15 Sociétés Locales d'Epargne

- **Personne concernée :** Président de la SLE
- **Nature et objet :** Convention de compte courant d'associé
- **Modalités :**

Dans sa séance du 18 décembre 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la convention suivante.

Cette convention de compte courant conclue entre votre société et chacune des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées prévoit le dépôt sur un compte courant de votre société des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales des SLE et le montant de la participation des SLE dans le capital de votre société. La rémunération de ces sommes se fait à un taux qui permet aux SLE de servir l'intérêt dû aux parts sociales détenues par les sociétaires.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres une charge de 10.191.069 € pour un encours de 255.918.020 €.



Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
31 mars 2016

- **Nature et objet :** Convention de service

- **Modalités :**

Dans sa séance du 10 décembre 1999, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la convention suivante.

Cette convention de prestation de services effectuée par votre société prévoit que chaque Société Locale d'Epargne verse une rémunération annuelle globale, fixée après répartition de l'ensemble des charges arrêtées pour l'exercice et répartie proportionnellement au nombre de parts sociales ouvrant droit à intérêt.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un produit de 100.000 € au titre de l'exercice 2015.

Avec ITCE (anciennement GIE GCE Technologies)

- **Personne concernée :** CEMP, Pierre Carli

- **Nature et objet :** Convention de compte courant

- **Modalités :**

Dans sa séance du 7 juin 2002, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la convention suivante.

Votre société s'engage à effectuer un apport en compte courant dans les comptes du G.I.E. GCE Technologie pour un montant de 2.420.000 bloqué jusqu'au 1^{er} mars 2014, date à laquelle, à défaut de renouvellement, les sommes seront intégralement remboursables. Cet apport est rémunéré au taux de rémunération des « OAT 4 ans » constaté le 30 novembre de chaque année et payable le 15 décembre.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un produit de 3.630 € pour un encours de 2.420.000 au titre de l'exercice 2015.

Avec Midi Capital

- **Personne concernée :** Pierre Carli, Stéphane Kolb

- **Nature et objet :** Convention d'assistance et de prestation

- **Modalités :**

Dans sa séance du 18 février 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la convention suivante.

Les prestations effectuées par votre société couvrent les domaines juridique et informatique.



Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
31 mars 2016

La rémunération de votre société est de 19.648 € H.T. par an.

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un produit de 19.960 € au titre de l'exercice 2015.

Les commissaires aux comptes,

Labège, le 31 mars 2016

KPMG Audit

Philippe Saint-Pierre
Associé

Toulouse, le 31 mars 2016

Ernst & Young Audit

Franck Agoux
Associé

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Jean-Charles PIETRERA, Membre du directoire en charge des Finances.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Jean-Charles PIETRERA
Membre du directoire en charge des Finances

Date : 31 mars 2016

